



Rapport de mission

Concours National de la Résistance et de la Déportation (CNRD)



**RAPPORT
JUILLET 2015**

Anne ANGLÈS

Jean-Yves DANIEL

Hélène WAYSBORD

RAPPORT DE MISSION

Concours National de la Résistance et de la Déportation (CNRD)

Anne ANGLÈS

Jean-Yves DANIEL

Hélène WAYSBORD

Avec le concours de Charles-Jacques MARTINETTI et le bureau B3-4 de la DGESCO

Sommaire

INTRODUCTION	1
1. ÉTAT DES LIEUX	3
1.1. 55 ans d'évolution	3
1.2. Mise en œuvre	5
1.2.1. L'information des équipes éducatives	5
1.2.2. L'inscription des candidats	5
1.2.3. Moyens engagés	5
1.2.4. Jurys départementaux et commission académique	6
1.3. Participation et déroulement	7
1.3.1. Typologie des élèves concernés	7
1.3.2. Evolution de la participation au concours	8
1.3.3. Correction des copies et des travaux des élèves	9
1.4. Valorisation et promotion	10
1.4.1. Palmarès départementaux et remises des prix	10
1.4.2. Valorisation des travaux	11
2. ENJEUX	12
2.1. Le combat pour les valeurs	12
2.1.1. Le civisme par l'histoire	12
2.1.2. L'Histoire et le travail de mémoire	12
2.1.3. L'actualité du combat	13
2.2. L'enseignement par l'engagement	13
2.2.1. Une expérience de liberté et de souplesse	13
2.2.2. La solidarité par le projet collectif	14
2.2.3. L'exemple de l'engagement des témoins et des partenaires	14
2.3. Préparer l'avenir	14
2.3.1. Rationnaliser pour l'équité	14
2.3.2. Passer le témoin	15
2.3.3. Démocratiser	15

2.3.4. Rayonner.....	16
3. PROPOSITIONS.....	16
3.1. Des thèmes porteurs d'engagement et d'ouverture	16
3.2. Une organisation connue et rationalisée.....	18
3.2.1. L'information.....	18
3.2.2. Le calendrier.....	19
3.2.3. Le pilotage.....	19
3.2.4. La participation des élèves.....	22
3.2.5. L'élargissement des établissements concernés.....	22
3.2.6. La mobilisation des acteurs éducatifs	23
3.2.7. La contribution à la Refondation de l'École.....	24
3.3. Des ressources accessibles et étendues.....	25
3.4. Des acteurs reconnus et des résultats valorisés	25
3.4.1. Valoriser le travail des élèves.....	25
3.4.2. Reconnaître l'engagement des enseignants et des personnels de direction.....	26
3.4.3. Un Haut parrainage pour le CNRD	27
ANNEXE 1 : LETTRES DE MISSION.....	29
ANNEXE 2 : PERSONNALITÉS ET ORGANISATIONS AUDITIONNÉES, CONTRIBUTIONS ÉCRITES	35
ANNEXE 3 : COURRIER AUX RECTEURS ET QUESTIONNAIRE	36
ANNEXE 4 : LEXIQUE DES SIGLES UTILISÉS.....	39
ANNEXE 5 : LISTE DES THÈMES ANNUELS DU CONCOURS DEPUIS SA CRÉATION.....	41
ANNEXE 6 : ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU JURY NATIONAL DU CONCOURS	46
ANNEXE 7 : ÉVOLUTION DU PUBLIC SCOLAIRE AUTORISÉ À PARTICIPER AU CNRD SELON LA RÉGLEMENTATION DU CONCOURS.....	54
ANNEXE 8 : ÉVOLUTION DES CATÉGORIES DE PARTICIPATION DU CNRD SELON LA RÉGLEMENTATION DU CONCOURS.....	56
ANNEXE 9 : ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT L'ORGANISATION DU CONCOURS	57

ANNEXE 10 : PARTICIPATION DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS À L'ÉTRANGER	61
ANNEXE 11 : LE JURY NATIONAL ET SES TRAVAUX DE CORRECTION	63
ANNEXE 12 : ORGANISATION DU CONCOURS NATIONAL DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION	70
ANNEXE 13: NOTE DE SERVICE DE LA DGESCO ORGANISANT LA SESSION 2014-2015 DU CONCOURS	73
ANNEXE 14 : ÉVOLUTION DE LA PARTICIPATION DES ÉLÈVES AU CONCOURS DE LA SESSION 1995-1996 À LA SESSION 2014-2015	80
ANNEXE 15 : RÉPARTITION TERRITORIALE DE LA PARTICIPATION AU CONCOURS EN 2013-2014	83
ANNEXE 16 : RÉPARTITION DES CANDIDATS PAR CATÉGORIES DE PARTICIPATION EN 2013-2014 ..	85

INTRODUCTION

Le 27 janvier dernier, le Président de la République émettait le souhait que le CNRD puisse être « renouvelé, rénové, et qu'il puisse y avoir une mission qui soit conduite pour en assurer la pérennité ». Il s'exprimait Allée des Justes devant le Mémorial de la Shoah, à l'occasion du 70^{ème} anniversaire de l'ouverture des portes du camp d'Auschwitz-Birkenau par les armées soviétiques.

Ainsi avons-nous eu l'honneur d'être désignés pour cette mission par la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le secrétaire d'État aux Anciens combattants et à la Mémoire (lettres de mission en annexe 1).

À part l'une d'entre nous, enseignante, engagée dans l'épreuve et dont la classe avait inspiré le film « Les héritiers », nous n'avons pas eu d'interaction directe avec le CNRD. Nos fonctions, nos investissements et nos intérêts, respectivement comme inspectrice générale honoraire agrégée de lettres classiques et présidente de la Maison d'Izieu, professeure agrégée d'histoire-géographie en lycée, et doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale, nous rendent néanmoins particulièrement sensibles aux valeurs, à l'organisation, et la place du concours au sein de l'Éducation nationale.

C'est donc sans *a priori* et avec la plus grande écoute, aidés en cela par le chargé d'études « mémoire, histoire et citoyenneté » du bureau des actions éducatives, culturelles et sportives, de la DGESCO, Charles-Jacques Martinetti, que nous avons auditionné les représentants institutionnels et associatifs des principales parties prenantes au niveau national (liste en annexe 2). Nous avons également bénéficié de contributions écrites d'autres acteurs, nationaux et locaux.

Par le dynamisme et la conviction de ses porteurs, par ses réussites, par son rayonnement au niveau national, par son étendue, par sa diversité au sein des territoires, et particulièrement par sa grande capacité d'évolution, depuis l'année de sa création en 1961, le CNRD est devenu rapidement et est encore le plus important des concours scolaires organisés par le ministère, avec de l'ordre de 45 000 collégiens et lycéens participants.

Initialement concours national de la résistance dédié à la résistance (Résistance intérieure et déportation des résistants), le concours n'a cessé en effet d'étendre, dans le temps et l'espace, le champ de ses thématiques tout au long de ses 54 ans d'existence, pour actuellement, devenu CNRD, aborder toutes les dimensions de la Déportation (avec la Shoah depuis les années 80), en passant notamment par l'incorporation de la France Libre (dans les années 70).

Une telle ouverture, en ceci qu'elle met en jeu une pluralité croissante des mémoires, invite, comme nous l'avons bien perçu, leur reconnaissance mutuelle et leur meilleure articulation dans le choix des thèmes du concours par ceux qui les incarnent encore, ou leurs héritiers. Le recours à la science historique, enseignement et recherche, est alors nécessaire, au service de la solidarité, du partage des valeurs et de l'héritage commun.

Nous avons bien perçu, et notre lettre de mission y fait droit, les fragilités potentielles du concours au travers de la disparition des témoins directs, sans parler du décalage croissant des générations d'élèves et de professeurs avec les faits, qui font du temps présent celui d'une nécessaire transition

mémorielle au service du CNRD considéré comme vecteur intergénérationnel privilégié. Quelle est la réalité des effets du temps sur le concours, ses effectifs, les projets et la typologie des établissements concernés ? C'est la première question que nous avons traitée, comme nous y sommes invités par les ministres, avec l'aide de la DGESCO et le retour de ses relais académiques (courrier aux recteurs et questionnaire en annexe 3), celle de **l'état des lieux**. Et c'est sans doute un des premiers intérêts de la mission que d'avoir ainsi réalisé un bilan crédible et étayé du CNRD pour la première fois depuis ses 55 ans d'histoire.

L'année 2015 est celle des grandes commémorations de la fin de la deuxième guerre mondiale, du terme mis à ses horreurs et de la célébration des victoires qui l'ont permis. Dans la succession des manifestations qui scandent ce temps du souvenir et du recueillement, où vient s'intercaler le centenaire du génocide des Arméniens, s'est tenue le 27 mai l'entrée au Panthéon de quatre grandes figures, deux femmes et deux hommes, qui par leur conduite héroïque ont porté au plus haut niveau l'esprit civique, dans la résistance au nazisme, à la collaboration, à l'oppression et à ce que l'Homme peut produire de pire à l'égard de ses semblables.

Tel est bien sans doute l'objectif premier du CNRD, au carrefour de l'enseignement de l'histoire, de la transmission de la mémoire et de l'éducation à la citoyenneté, que de porter et de faire acquérir aux jeunes les valeurs qui fondent l'esprit civique, notamment celles de la République et la laïcité, au travers de cet engagement que partagent en propre les professeurs et les élèves en participant au concours.

En passant de la France de 1940 à 1944 à l'ensemble des lieux et des temps marqués par la tragédie nazie, tragédie aggravée par la collaboration du régime de Vichy, le CNRD a étendu considérablement le cadre du combat pour ces valeurs. Ce combat doit encore s'étendre : c'est celui du passage du daté à l'intemporel, du local à l'universel. Le spectacle de l'intolérance, de la cruauté et du mépris des droits élémentaires de la personne humaine ne cesse en effet de se dérouler au quotidien sous nos yeux en bien des endroits du monde. Par ses objectifs et ses modalités, le CNRD comporte des réponses à ce défi, au regard de la formation des jeunes et du passage de(s) témoin(s). Nous avons donc, dans un second temps, traité des **enjeux** portés par le concours, sa réussite nécessaire, son accomplissement souhaitable.

Enfin, dans un troisième temps, nous avançons un certain nombre de **propositions** pour répondre au mieux à la commande ministérielle, c'est-à-dire aux enjeux évoqués pour la pérennité et la meilleure réussite du CNRD, tout en nous appuyant sur les acquis actuels et l'expérience de ceux qui l'animent.

Ces propositions, qui portent sur les thèmes, l'organisation, les ressources pédagogiques et les acteurs du concours, qui n'engagent que leurs auteurs comme il convient de le rappeler, constituent un ensemble conséquent, sans pour autant apporter un bouleversement. Censées être envisagées à partir de la session 2017 du CNRD, elles se veulent un apport, un soutien et l'expression d'une volonté de rayonnement accru d'un concours servi par un ensemble de militants bénévoles animés par une même cause : celle de valeurs universelles humanistes portées contre vents et marées par des femmes et des hommes lors de la seconde guerre mondiale. Valeurs qui gardent toute leur importance et leur actualité à l'heure de transformations culturelles considérables et rapides, notamment dans le domaine de l'information et du lien social, sans pour autant que l'Homme ait pu cesser d'être son pire ennemi, on ne le voit que trop. Le CNRD est là pour nous le rappeler, tout en étant un pari sur l'avenir par l'éducation de la jeunesse. Nous espérons par le présent rapport avoir fait œuvre utile en ce sens.

1. ÉTAT DES LIEUX

1.1. 55 ans d'évolution

Créé en 1961 à l'initiative du CNCVR (*voir lexique en annexe 4*) comme concours à vocation nationale sur la résistance, organisé essentiellement au niveau départemental, le CNRD, ainsi nommé par arrêté de 1972, voit son annualité garantie par un arrêté de 1977 définissant également la composition du jury national. La lettre D symbolise la volonté de faire évoluer les thèmes du concours qui, partant de ceux liés à la résistance intérieure, aboutissent à faire leur part aux thématiques portées par la Shoah, (dans les années 1980) en passant par ceux de la France libre (*voir liste des sujets nationaux annexe 5*).

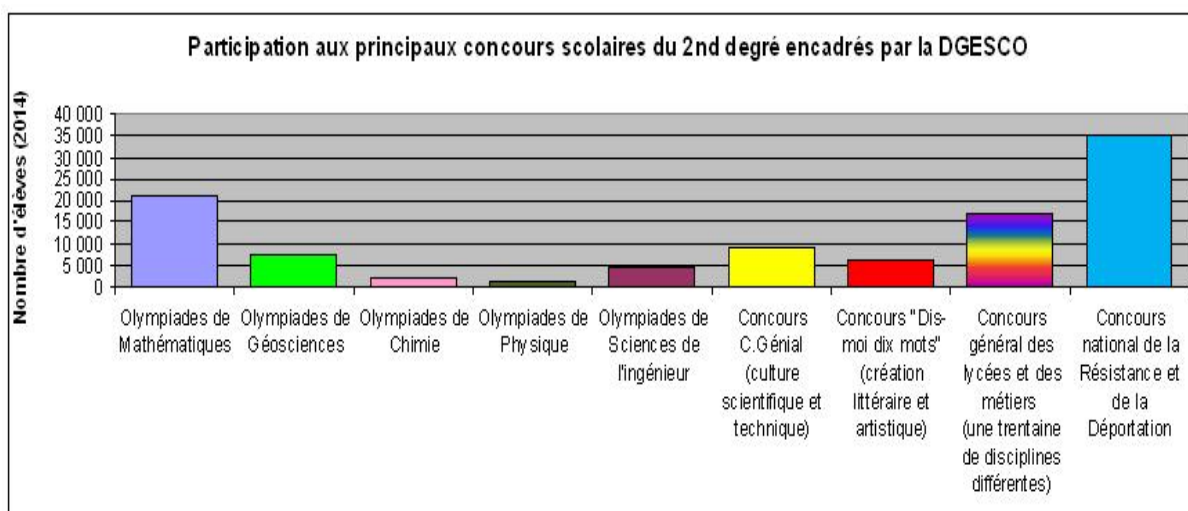
Cette évolution est également et corrélativement marquée par des modifications successives et importantes de la composition du jury national, qui passe de 16 membres en 1977 à 38 en 2009 (*voir évolution annexe 6*).

Initialement réservé aux élèves de plus de 15 ans, ce concours s'élargit aux élèves de 3^{ème} et à tous ceux des lycées, dont les lycées professionnels (*voir évolution des catégories de candidats annexe 7*), en même temps qu'un important phénomène vient également contribuer au succès croissant du concours, avec la venue de plus en plus fréquente des anciens résistants et déportés au sein des établissements, afin de témoigner et échanger avec les élèves, aboutissant à créer un véritable lien intergénérationnel de transmission de la mémoire.

D'abord consistant en travaux écrits individuels, où il s'agit dans l'esprit des initiateurs d'encourager la réflexion des jeunes sur les questions civiques et patriotiques illustrées par l'esprit de la Résistance, le concours s'étend aux prestations collectives, avec une catégorisation supplémentaire, celle des réalisations audiovisuelles, si bien que l'on aboutit à pas moins de six catégories d'épreuves : individuelles, collectives, audiovisuelles pour les collégiens de 3^{ème} et de même pour les lycées (*voir les catégories annexe 8*).

Actuellement, le CNRD, concours de l'éducation nationale, est devenu une organisation importante dont le pilotage est assuré par la DGESCO, en liaison étroite avec la DMPA et les fondations mémorielles partenaires. Les IA-DASEN sont chargés de l'organisation départementale et, depuis leur création en 2013, les référents académiques « mémoire et citoyenneté » sont responsables du suivi académique de l'opération. L'opérateur de l'Éducation nationale, Canopé, est partie prenante du fonctionnement du concours par la création en 2013 du premier portail officiel du concours (<https://www.reseau-canope.fr/cnrd>).

C'est l'arrêté du 21 décembre 2009 (*JORF 21 janvier 2010, annexe 9*) qui régit le CNRD. Comme nous l'avons rappelé, il est le plus important des concours scolaires régis par la DGESCO (tableau ci-dessous).



Si l'on fait un calcul rapide et très qualitatif, on évalue qu'au cours de ses 55 années d'histoire, ce sont près d'un million et demi de Françaises et Français, âgés aujourd'hui de 15 à plus de 70 ans, qui y ont participé.

Il ne faut donc pas sous-estimer, en même temps que le succès du concours (y compris hors des frontières nationales, via le réseau des établissements à l'étranger (*voir la participation de ces établissements présentée en annexe 10*), le degré de complexité, voire de lourdeur auquel il peut atteindre, comme il est possible de le comprendre au travers des différentes dispositions de l'arrêté de 2009. Ainsi, si 38 personnes contribuent *in fine* à définir le thème annuel, ce qui est peut-être compliqué, ces mêmes 38 (en fait une partie de celles-ci) corrigent les travaux sélectionnés qui remontent des jurys départementaux (plusieurs centaines) pour établir le palmarès national, et cette fois la structure nationale est à peine suffisante. Au niveau territorial, entre département et académie, il peut apparaître des problèmes d'articulation entre ces niveaux, et de cadrage sur le territoire national.

L'annexe 11, qui prolonge l'évolution décrite en annexe 6, met bien en évidence les problèmes rencontrés par le jury national, en particulier dans cette tâche essentielle qu'est la correction des travaux des élèves.

Il est donc plus nécessaire que jamais, au regard des enjeux de la pérennité et du développement de cette manifestation, de se pencher plus en détail sur ses points forts, qu'il faut pérenniser, et les signes d'essoufflement, à discerner, où la disparition progressive des témoins directs n'est pas la moindre des difficultés.

L'analyse plus précise, qui suit, de l'état des lieux réalisé en parcourant les différentes étapes et modalités (*voir annexe 12 pour un tableau synthétique du déroulement d'une session*) s'appuie sur l'important travail de recensement fait par la DGESCO et sur les apports oraux et écrits dont a bénéficié la mission.

1.2. Mise en œuvre

1.2.1. L'information des équipes éducatives

Chaque année, entre avril et juin, une note de service de la DGESCO (*voir la note de service 2014-062 relative au CNRD 2014-2015 en annexe13*), publiée au bulletin officiel, présente le thème et le règlement du concours de l'année scolaire suivante. Elle renvoie, pour plus d'informations, à la page du site Eduscol dédiée au concours (eduscol.education.fr/cnrd). Le portail officiel du CNRD du réseau Canopé évoqué plus haut est également mis à jour à cette occasion, ainsi que les sites des nombreux partenaires nationaux (DMPA, fondations mémorielles, musées...).

Les modes d'information varient selon les territoires : dans 70 % des départements, ce sont des notes de service émanant des autorités académiques (recteur) et/ou départementales (IA-DASEN) en direction des chefs d'établissement. Dans 80 % des départements, des courriers émanent des corps d'inspection (IA-IPR d'histoire et géographie) et/ou du référent « mémoire et citoyenneté » en direction des enseignants. On constate donc que ce double canal d'information est loin d'être présent dans tous les départements, que le recours aux partenaires associatifs, très marginal, ne peut remplacer. Les informations émanant de l'institution ne sont communes que dans moins de la moitié des départements. Les sites des DASEN font une place généralement très relative au concours.

Il manque sans doute, pour une information plus accomplie sur le concours, l'aide que pourraient apporter des personnalités, « ambassadrices » du CNRD, tant sur le plan national que territorial. De même qu'une connaissance plus précoce du thème donnerait plus de temps pour la mobilisation de la communauté éducative intéressée.

1.2.2. L'inscription des candidats

Le règlement du concours prévoit que les chefs d'établissement inscrivent leurs candidats auprès de la direction académique des services de l'éducation nationale de leur département (ou auprès du rectorat ou du vice-rectorat en Outre-mer).

Chaque département ou académie définit son processus d'inscription, variable donc, qui correspond essentiellement, pour les services départementaux, à un besoin d'évaluation des candidatures à l'épreuve individuelle et d'anticipation du travail de correction des copies et des travaux collectifs.

Contrairement au concours général des lycées, par exemple, la phase d'inscription n'est ni dématérialisée, ni pilotée au niveau national. La remontée des informations statistiques repose uniquement sur la transmission d'un tableau synthétique par les IA-DASEN en mai, lors de l'envoi des copies et des travaux des élèves au ministère, système plutôt archaïque, d'utilisation peu fiable, ne permettant pas une analyse suffisamment objective et précise de la participation des élèves et des établissements.

1.2.3. Moyens engagés

Les réponses des services académiques sur les moyens dédiés à l'organisation du concours ne sont pas toujours très claires. On perçoit, dans la majorité des cas, qu'il n'y a pas de moyens financiers et

peu de moyens humains consacrés spécifiquement au concours. On s'appuie généralement sur les moyens existants.

En métropole, comme le prévoient les textes, le concours est piloté à l'échelon départemental par l'IA-DASEN. Au sein de chaque DSDEN, une personne est en charge de ce dossier, dépendant dans 80 % des cas du service chargé de la scolarité. Elle connaît souvent mal le concours (importante rotation des personnels) et en maîtrise insuffisamment les enjeux, en l'absence notamment d'un vade-mecum national qui puisse le présenter (son histoire, ses objectifs, ses principales règles, les difficultés d'organisations...).

Le problème le plus souvent signalé consiste en une articulation difficile entre les services départementaux chargés de l'organisation matérielle du concours et les corps d'inspections travaillant sur les aspects pédagogiques et la coordination académique. Les référents académiques « mémoire et citoyenneté » souhaiteraient que leur position de coordinateur du concours au sein de l'académie puisse être consolidée. Dans certains départements, un enseignant ou un conseiller pédagogique est chargé par l'IA-DASEN d'intervenir sur les questions pédagogiques et il devient parfois le correspondant officiel du référent académique « mémoire et citoyenneté ».

L'utilisation de moyens spécifiques pour l'organisation du concours est très rarement signalée par les académies. L'implication volontaire et bénévole de nombreux enseignants en activité ou retraités devient de fait absolument indispensable à l'organisation du concours, bien qu'elle soit le plus souvent insuffisamment valorisée. En conséquence et a contrario, l'implication de nombreux partenaires associatifs, variable selon les territoires, fait la force et l'originalité du concours. À ce titre, les partenaires locaux du concours disposant d'une représentation nationale (ONACVG, Assemblée des départements de France, Archives nationales, Souvenir français...), qui ne sont pas représentés dans le jury national du concours, estiment mériter une plus grande reconnaissance de l'importance de leur rôle. Il faut également signaler que l'implication des collectivités territoriales reste faible : seuls quelques départements participent au financement de prix.

1.2.4. Jurys départementaux et commission académique

L'arrêté de 2009 prévoit que chaque jury départemental soit composé :

- de l'IA-DASEN (président du jury) ;
- de représentants des services de l'éducation nationale ;
- d'enseignants en activité ou retraités (dont un représentant de l'APHG) ;
- du directeur départemental de l'ONACVG ;
- de représentants d'associations d'anciens résistants et déportés ;
- de représentants des archives et des musées départementaux.

On remarque qu'il n'est pas prévu de représentants des corps d'inspection pédagogique, même si l'IA-DASEN peut associer « toutes personnalités œuvrant pour le concours ». Par ailleurs, la question du règlement des frais des membres du jury et de la commission chargée du choix des sujets de l'épreuve individuelle n'est pas réglée.

S'il n'est pas signalé de difficulté majeure dans la constitution des jurys, leur renouvellement pose souvent problème :

- du fait de la disparition progressive des anciens résistants et déportés (décès ou impossibilité de se déplacer) au sein des jurys, leurs descendants prennent parfois le relais (avec une légitimité différente) ;
- il est fait état de difficultés à mobiliser les enseignants en activité (réticence des chefs d'établissements à libérer un enseignant en période de cours ; réticence des enseignants à travailler un mercredi après-midi sans gratification ni reconnaissance officielle). De fait, dans certains départements, la part des retraités au sein des enseignants du jury peut monter jusqu'à 50 %. Il semble également qu'il soit plus difficile de « recruter » au sein des jurys les enseignants des lycées que ceux des collèges.

Un plus grand nombre de correcteurs serait nécessaire afin de réduire les temps de correction et, de ce fait, ne pas solliciter trop longtemps toujours les mêmes personnes. De nombreux départements soulignent l'importance de pouvoir disposer d'un nombre suffisants d'enseignants (en activité) afin d'être en mesure de constituer des binômes de correcteurs comprenant systématiquement l'un d'entre eux. On peut noter que certains départements ont pris l'initiative d'élargir leur jury à des enseignants d'autres disciplines que l'histoire-géographie (lettres, langues...). Dans la mesure du possible, les IA-IPR s'efforcent de s'impliquer dans les jurys départementaux (directement ou par le biais de représentants) mais cela suppose de s'accorder sur ce point avec les IA-DASEN.

L'arrêté de 2009 prévoit également que la commission académique chargée de définir les sujets des épreuves individuelles soit composée de membres des jurys départementaux et qu'elle soit présidée par un IA-IPR d'histoire-géographie nommé par le recteur. Ce système a été progressivement mis en place sur l'ensemble du territoire, non sans quelques résistances : il offre aux IA-IPR d'histoire-géographie et au référent académique « mémoire et citoyenneté », s'appuyant sur les services académiques (divisions examens et concours notamment), un outil permettant de travailler à la coordination académique du concours.

Dans certaines académies, on soulève la question de la pertinence de sujets territoriaux plutôt que nationaux, dans la mesure où trop peu de sujets sont transmis aux commissions. Dans d'autres, des jurys et octrois de prix académiques pourraient s'ajouter à ceux des départements, voire les remplacer, ce qui serait d'ailleurs en contradiction avec l'enracinement dans l'histoire locale, qui a toujours fait la force du concours. Divergences qui posent la question du choix du recteur comme déterminant d'un possible système « à géométrie variable », avec en point de mire une adaptation au futur découpage régional.

1.3. Participation et déroulement

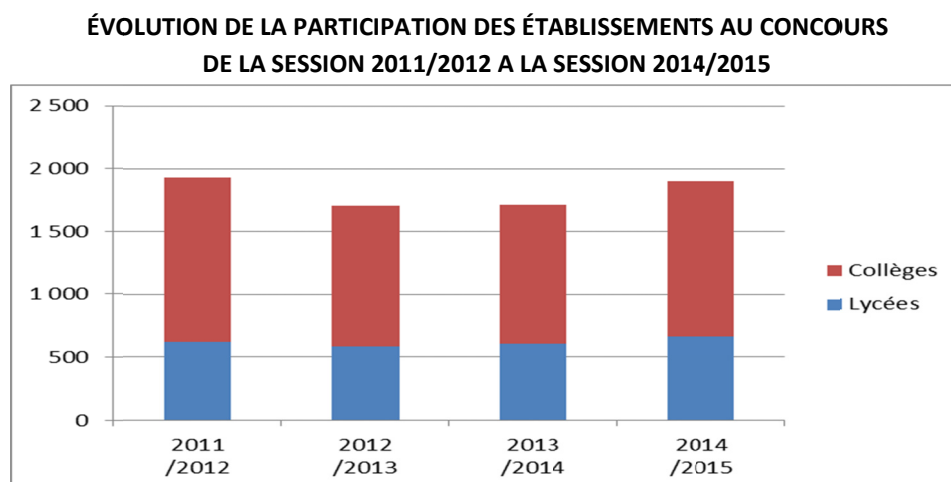
1.3.1. Typologie des élèves concernés

L'analyse de la participation au concours au niveau national fait apparaître, globalement, que plus des deux tiers des candidats sont des élèves de 3^{ème}, leur proportion étant supérieure à 50 % dans la quasi-totalité des départements. Elle peut aller jusqu'à 90 % dans une dizaine d'entre eux. Les autres candidats sont majoritairement des élèves de 2^{nde} et 1^{ère} de la série générale. La participation des

élèves des séries professionnelles n'est pas négligeable, mais reste inférieure à 5 % dans la plupart des départements.

Certaines académies insistent sur le faible nombre d'établissements impliqués chaque année (souvent les mêmes). Elles font état d'un effet « établissement » et d'un effet « enseignant » (militants fidèles, entraînant de nombreux élèves au sein du concours). Avec le problème afférent de la durée possible de leur engagement.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution ces dernières années du nombre et de la part des collèges et lycées concernés :



Il est difficile d'opérer des comparaisons avec les sessions précédentes où le mode de calcul de la participation faisait qu'un établissement pouvait être comptabilisé plusieurs fois (selon qu'il présentait des candidats dans une, deux ou trois catégories).

1.3.2. Evolution de la participation au concours

Une baisse de la participation a été constatée depuis quelques années au niveau national. Elle concerne particulièrement les élèves de 3^{ème}. Mais il faut considérer avec une réserve certaine la fiabilité des statistiques sur lesquelles la DGESCO et les académies travaillent, et l'absence de base de données nationale des inscrits ne facilite en rien la bonne connaissance des évolutions et le choix des mesures à prendre pour que le concours trouve les bonnes adaptations.

Ainsi, les réponses des académies sont contrastées car la participation au concours, soumise à l'influence de nombreux paramètres, est fluctuante selon les années et les territoires. La courbe de la participation est partout en « dents de scie » en fonction notamment du thème annuel (*annexe 14*). Sans parler de véritable chute de la participation, il est fréquemment constaté une certaine érosion depuis 2008, celle-ci ayant connu une accélération en 2012 avec l'introduction des nouveaux programmes de 3^e, de la mise en place des nouvelles épreuves du DNB, de la multiplicité des commémorations (centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale, mémoire de l'esclavage...) et de l'augmentation des sollicitations des enseignants d'histoire-géographie y compris sur des sujets liés à la citoyenneté. Il est précisé que parfois le CNRD souffre d'une mise en concurrence avec d'autres concours mieux dotés et bénéficiant d'une meilleure communication.

Il est également à noter une disparité importante sur le plan géographique de la participation au concours (*annexe 15*). Il est sans doute possible de voir dans l'investissement des territoires du sud-ouest et de l'est l'héritage historique d'une culture de la Résistance ayant lutté jusqu'à nos jours notamment contre l'agression du temps et l'oubli, par le courage et l'engagement de ses grands témoins et de leurs héritiers.

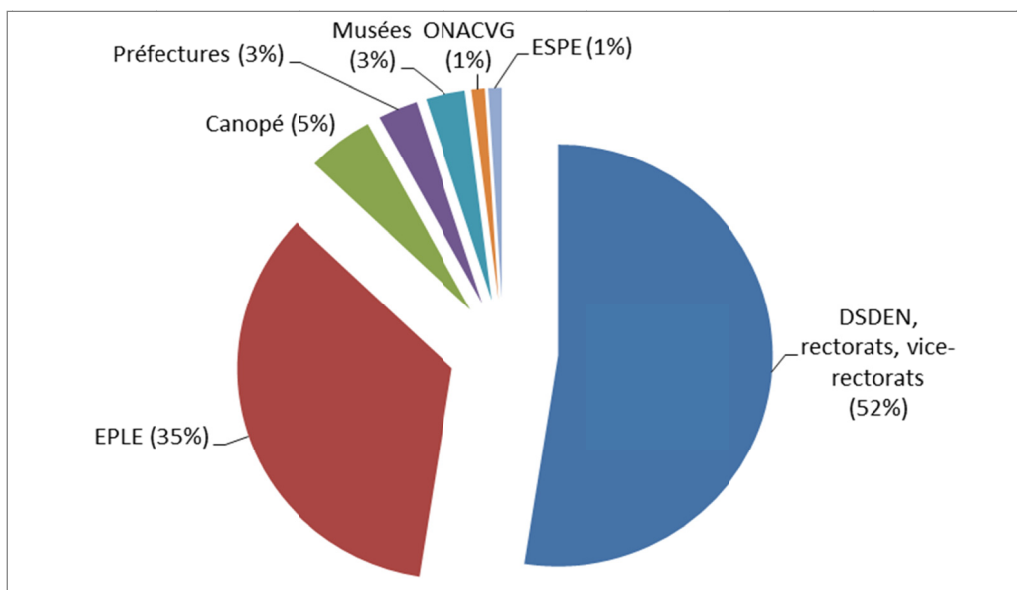
Cette question sur la participation a permis aux académies d'évoquer les éléments susceptibles d'avoir une influence sur la participation :

- le choix des thèmes annuels est souvent critiqué. Certains thèmes sont considérés comme complexes et portant sur des points précis insuffisamment développés dans les programmes. Des thèmes plus transversaux et permettant d'établir des ponts avec des problématiques actuelles, notamment sur des questions de citoyenneté, sont généralement réclamés ;
- le calendrier du concours est également mis à l'index (décalage avec la progression des enseignements d'histoire-géographie au cours de l'année scolaire) ainsi que, le cas échéant, un certain éloignement des sujets des épreuves individuelles de ceux qui sont demandés aux épreuves du DNB et du baccalauréat ;
- l'utilité même des épreuves individuelles (catégories 1 et 4) est remise en cause dans un certain nombre d'académies (près d'un tiers), cette forme de participation au concours étant considérée comme désuète et beaucoup moins intéressante, sur le plan pédagogique, que les travaux de groupe. C'est, en outre, la forme de participation au concours qui suscite le plus de problèmes d'organisation (conception des sujets, organisation des épreuves, correction...). Cette forme de participation qui était celle du concours à son origine continue à attirer toutefois un grand nombre de candidats (*annexe 16*). Plusieurs IA-IPR insistent par ailleurs sur l'absolue nécessité de préserver, en cas d'évolution du concours, le travail collectif et de réfléchir à l'élargissement de cette forme de participation à des pratiques innovantes ;
- se dégage également le souhait de thèmes permettant un vrai travail interdisciplinaire (histoire-géographie, lettres, arts-plastiques, langues, philosophie...).

Il est fait état, dans de nombreuses académies, d'un regain récent de la participation, qui pourrait être imputable à la mobilisation des différents acteurs et notamment une implication plus forte des autorités de l'éducation nationale : recteurs, IA-DASEN, IA-IPR (l'exemple de l'académie de Paris est éloquent : 375 candidats en 2013, 977 en 2014, 1523 en 2015). Toutefois, subsiste une certaine inquiétude sur les années à venir avec la disparition inéluctable des derniers témoins et le constat largement partagé que le concours, reposant généralement dans chaque département sur le dynamisme d'une petite équipe militante, est relativement fragile.

1.3.3. Correction des copies et des travaux des élèves

Les corrections se déroulent surtout dans les locaux de la DSDEN ou dans un établissement proche du chef-lieu du département, essentiellement au mois d'avril, sur une durée allant d'une demi-journée à deux jours (*figure ci-dessous*). La pratique des corrections à domicile est marginale (moins de 5 % des départements), comme l'est celle des doubles corrections (par un binôme contenant au moins un enseignant), ou la référence à un barème académique.

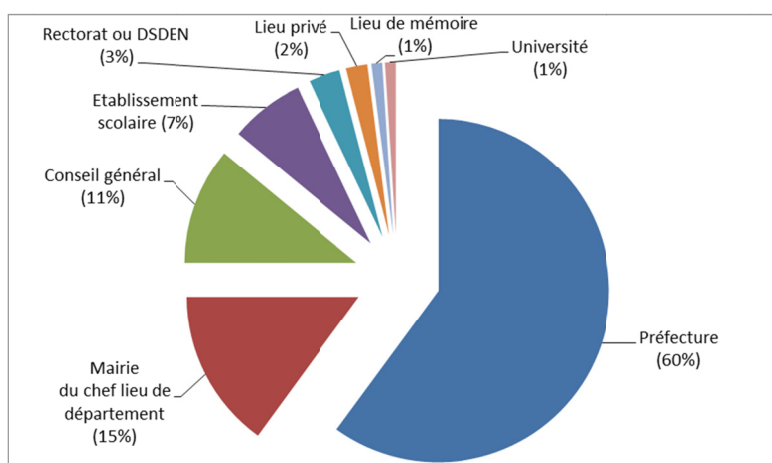


1.4. Valorisation et promotion

1.4.1. Palmarès départementaux et remises des prix

Dans leur majorité, les jurys départementaux reproduisent à leur échelon l'architecture du palmarès national, une trentaine d'entre eux y ajoutant des prix spéciaux, souvent liés à l'histoire locale, sans être en opposition avec le règlement national. Les réussites locales mériteraient sans doute en retour une meilleure prise en compte par le jury national au travers de mentions spéciales venant distinguer des réalisations originales, à défaut d'être de très grande qualité « académique ». Quoi qu'il en soit, il est difficilement acceptable pour un concours aussi important que le CNRD que deux tiers des DSDEN ne publient pas le palmarès départemental sur leur site.

La figure suivante montre les parts relatives des endroits où s'effectuent les remises de prix départementales.



La note de service de la DGESCO demande chaque année aux IA-DASEN d'organiser la cérémonie autour du 8 mai. Cela ne correspond plus à la réalité du terrain, où la date varie entre la fin du mois d'avril et le début de juillet. La création de la Journée nationale de la Résistance, le 27 mai, a

notamment déplacé le calendrier vers la fin du mois de mai. Certains départements restent attachés à la date du 18 juin. Les instructions ministérielles devraient y faire droit.

Présidées le plus souvent par le préfet, les cérémonies de remise des prix ont souvent une forme un peu désuète, mais les anciens résistants et déportés y sont attachés. Les prix offerts sont généralement cofinancés par l'ONACVG, les collectivités locales et les associations d'anciens résistants et déportés. Le choix est habituellement fait de récompenses relativement modestes mais nombreuses plutôt que de lots de grande valeurs à un petit nombre de lauréats. Ce sont alors souvent des livres, qui peuvent se retrouver lors de la remise des prix au niveau national. Ce dernier devrait de ce fait être conduit à choisir des lots de nature différente pour rendre le concours plus attractif.

La remise de diplômes aux lauréats constitue un symbole important dans tout concours scolaire. Pour le CNRD, qui, dès l'origine, a été pensé comme un engagement citoyen, et qui est devenu un des plus importants concours de l'éducation nationale, ce symbole prend une dimension particulièrement forte. Il apparaît donc comme gênant que, sur la majeure partie du territoire, aucun diplôme ne soit remis aux lauréats de ce concours.

1.4.2. Valorisation des travaux

La note de service annuelle de la DGESCO indique : *« Les inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'éducation nationale se chargeront, en liaison avec les associations locales, de la mise en valeur de ces travaux auprès des archives, des musées, des bibliothèques, des mairies, des établissements scolaires, etc. »*

Idéalement, les travaux des lauréats (dont certains sont d'une grande qualité) devraient pouvoir être diffusés le plus largement possible. Mais les départements et les académies sont confrontés aux mêmes difficultés que le ministère pour ce qui est de la valorisation des travaux des lauréats auprès du grand public (via internet), qui tiennent essentiellement aux problèmes posés par les droits de la propriété intellectuelle. De fait, très peu de départements ou d'académies se risquent à mettre en ligne ces travaux, en l'absence d'une véritable banque nationale de données de ressources libres de droit.

Dans plus de la moitié des départements, aucune valorisation particulière des travaux n'est apparemment effectuée. Dans quelques départements, une conservation des travaux est effectuée par un versement auprès des archives départementales ou de musées locaux mais dans la majorité des cas, les travaux sont retournés aux établissements. À moins d'être entreposés au sein des DSDEN, avec un destin incertain...

La question de la valorisation de l'engagement des élèves et des équipes éducatives demeure également en suspens. Dans moins d'une dizaine de départements seulement, l'IA-DASEN écrit à l'ensemble des participants pour les remercier de leur engagement au sein du concours. Dans deux départements, les enseignants reçoivent une médaille de remerciement lors de la cérémonie de remise des prix. Ces témoignages de reconnaissance, rares, constituent pourtant une marque de considération très appréciée par les élèves, les enseignants et les chefs d'établissement. Leur absence généralisée ne sert pas la cause du CNRD.

2. ENJEUX

Ancré dans le territoire du département et reposant sur la mobilisation des archives et des acteurs locaux, le CNRD est un concours scolaire qui inscrit aussi les résistances et les déportations dans un récit national. Sa longévité, sa capacité à se rénover parfois au prix de débats intenses, sa faculté à mobiliser et former des élèves qui deviennent grâce à lui les héritiers des grands témoins, son caractère de laboratoire pédagogique, en font un moment important et librement choisi de la formation des collégiens et des lycéens. Il convient aujourd'hui de s'interroger sur la mobilisation géographique inégale qu'il suscite et de réfléchir au moyen de le pérenniser quand l'ère des témoins directs s'achève.

2.1. Le combat pour les valeurs

2.1.1. Le civisme par l'histoire

Depuis Louis François, le CNRD mêle étroitement histoire et éducation civique. Les thèmes du concours (rôle des femmes, rôle des jeunes, programme du CNR...) sont en lien avec les préoccupations du présent. Le concours apprend donc par l'étude de la Résistance et de la Déportation à être un citoyen conscient de ses devoirs. Cette dimension civique essentielle dans les travaux des élèves est considérée comme la plus importante par les correcteurs départementaux ou nationaux. Mais c'est aussi celle qui fait débat chez les enseignants d'histoire, notamment ceux qui craignent une instrumentalisation de leur discipline, qui récusent toute histoire hagiographique et veulent réintroduire « les zones d'ombre » (Primo Lévi), montrer la nature du mal, en dire les causes, expliquer, mettre à distance.

Concours historique et civique, le CNRD est pourtant bien le moment essentiel où grâce aux témoins (présents physiquement ou enregistrés, filmés) les valeurs s'incarnent : refus de la négation d'autrui en tant qu'individu, idéal démocratique, engagement, fidélité au groupe, liberté et droits de l'Homme, prennent sens pour les élèves.

2.1.2. L'Histoire et le travail de mémoire

Parce qu'il s'appuie sur le récit de témoins et sur de solides connaissances du contexte historique, le travail mené par les candidats est à la fois un travail de mémoire et un travail d'histoire. Depuis Marc Bloch, les professeurs d'histoire qui accompagnent majoritairement les candidats savent qu'« *il n'y pas de bon témoin* » ou plutôt que tout témoin doit être pris pour ce qu'il est, le porteur d'une expérience singulière qu'il faut analyser, confronter à d'autres témoignages et d'autres sources. Cette confrontation limite le risque hagiographique.

Pour les élèves, le travail à réaliser, loin d'être pure collecte d'une mémoire individuelle, est inséparable de la « *connaissance, de l'établissement de faits* » (Henry Rousso) ; il permet l'acquisition d'une histoire savante, par définition complexe. Encore faut-il que cette histoire (connaissance du conflit, du régime de Vichy, de l'occupation, de la collaboration) soit clairement inscrite dans les programmes.

2.1.3. L'actualité du combat

Au lendemain des attentats des 7 et 9 janvier 2015, au moment même où se banalisent des thèses racistes, antisémites et négationnistes via des sites et des réseaux sociaux qui remettent en cause les fondements de la République, le CNRD est plus que jamais un formidable outil de formation de la jeunesse. Menant des enquêtes de terrain, confrontant les sources pour leurs travaux collectifs, les candidats développent leur esprit critique, leur capacité à donner sens et à mettre à distance. Jamais il n'a été plus nécessaire d'apprendre à « sourcer » un document, le replacer dans un contexte, s'interroger sur sa finalité et ses destinataires ; cet apprentissage est transférable à ce qui « *train*e sur le net » et fera peut-être des jeunes des individus moins malléables. En attendant des candidats qu'ils travaillent sur des documents de nature diverses aussi bien dans le cadre des épreuves écrites individuelles que dans le cadre des travaux collectifs au long cours, le concours amène le candidat à forger son esprit critique.

La refondation de l'École prend toute sa place dans cette actualité. La loi du 8 juillet 2013 pose ainsi en principe que « le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité. Par son organisation et ses méthodes, comme par la formation des maîtres qui y enseignent, il favorise la coopération entre les élèves ». Mais plus encore, pour ce qui est du temps présent, ce sont les onze mesures du *Parcours citoyen* : « De l'école élémentaire à la Terminale, apprendre les valeurs de la République » qui réactualisent crucialement les enjeux du CNRD.

2.2. L'enseignement par l'engagement

2.2.1. Une expérience de liberté et de souplesse

Cette liberté est expérimentée aussi bien par les enseignants que par les candidats.

Pour les enseignants, le CNRD a été, et est encore, un laboratoire pédagogique. Il est l'occasion de briser les murs de la salle de classe, de faire entrer des acteurs, des témoins, des représentants d'associations dans l'établissement scolaire, de privilégier le travail autonome, d'aller dans des institutions muséales et de travailler en groupe. Les enseignants peuvent le préparer à plusieurs, encadrer des élèves qui ne sont normalement pas les leurs, labelliser ou non leur travail dans des clubs, le faire sur le temps scolaire ou hors temps scolaire, le proposer à des classes, des groupes, des individus dans un cadre pluri, inter ou transdisciplinaire. Ils peuvent pérenniser ou non l'expérience, la faire reconnaître par leur hiérarchie ou par des instances associatives, institutionnelles...

Pour l'élève, le CNRD est l'occasion de mettre en valeur ce qu'il sait faire (compétences numériques, sens du contact, créativité, débrouillardise) et ce qu'il est, en intégrant son histoire familiale quand c'est possible dans la « grande histoire », en osant formuler un jugement critique, en s'exerçant et en se confrontant à des sources extrêmement diverses. Il choisit l'épreuve qu'il veut passer (travail individuel ou collectif) et le format du travail qu'il veut réaliser.

Parce qu'il n'est ni un exercice scolaire ni un examen de validation de fin d'études, le CNRD doit conserver la souplesse de ses origines.

Souplesse du calendrier, qu'il s'agisse des dates limites d'inscription ou des échéanciers, souplesse également des plages horaires consacrées à la préparation du concours ensuite, des thèmes retenus

(les collégiens et les lycéens ont déjà eu par le passé à traiter des thèmes différenciés selon leur cycle), mais aussi dans la catégorisation des travaux et dans la diversité des productions.

Souplesse et pluralité des travaux collectifs proposés (à l'échelon départemental aussi bien que national : un arbre de la liberté, des maquettes, des performances, des spectacles vivants voisinent avec des journaux, des nouvelles, des dossiers plus classiques et peuvent être également récompensés), des jurys, qui comprennent aussi bien des experts, des représentants institutionnels et associatifs que des enseignants en activité ou retraités. Ces jurys sont l'occasion d'une rencontre entre l'école et la société et cette rencontre est une belle rencontre.

2.2.2. La solidarité par le projet collectif

Depuis 1979, les candidats au CNRD peuvent proposer des travaux collectifs. Ces travaux collectifs, qu'ils concernent des classes ou des groupes plus restreints, sont l'occasion pour les élèves d'expérimenter le « vivre ensemble » républicain. Dialoguer, argumenter, coopérer, mutualiser, se faire confiance, se responsabiliser, faire des choix sont autant de conditions nécessaires pour mener à bien les travaux de groupe. Ce faisant, les élèves donnent tout leur sens aux principes qui ont été portés par les résistants et les déportés : combat pour l'égalité, combat pour la fraternité, combat pour le respect de l'autre indépendamment de ses origines ou de son appartenance politique ou religieuse. La rencontre avec les témoins est toujours l'occasion d'entendre un « nous » s'exprimer, qu'il s'agisse des camarades, des compagnons de déportation, de ceux qu'on a voulu protéger en ne parlant pas ou en parlant le plus tard possible... C'est ce « nous » qui prime à l'issue du travail collectif, la solidarité du groupe ayant permis d'arriver au bout du projet indépendamment du résultat du concours. C'est ce « nous » qui est source de fierté et ce « nous » rompt avec l'individualisme porté par les médias dominants et la publicité omniprésente.

2.2.3. L'exemple de l'engagement des témoins et des partenaires

« *Le verbe résister doit toujours se conjuguer au présent* » (Lucie Aubrac) comme en témoigne en particulier l'ouvrage récent de Marie-José Chombart de Lauwe. La force du CNRD jusqu'à maintenant, c'est qu'il a été porté par des déportés, des résistants, des témoins et des acteurs qui ont raconté inlassablement ce qu'ils ont fait, ce pour quoi ils ont combattu, ce à quoi ils ont survécu, en dépit de la réactivation de la douleur suscitée par chacun de leur témoignage. Combattant pour des valeurs par le passé, ces témoins les ont fait vivre via le concours auprès des enseignants et des jeunes. Ils ont proposé des thèmes, conçu les sujets, corrigé les travaux et accepté encore et toujours de se déplacer malgré la fatigue physique et un certain manque de reconnaissance institutionnelle. C'est la force du CNRD que de rapprocher les générations, de transmettre aux élèves une vérité humaine, un parcours de vie. Mais le nombre de ces témoins va s'amenuisant et ceux qui restent sont parfois fatigués. À leur parole vive se substitue inéluctablement une parole plus figée, objet de captations écrites ou audiovisuelles. Elle est portée par les associations et les institutions qui en sont dépositaires.

2.3. Préparer l'avenir

2.3.1. Rationnaliser pour l'équité

Dans son organisation le concours doit promouvoir les valeurs portées par les témoins. Or l'enquête réalisée pour la mission, lancée en février 2015 (annexe 3), fait ressortir un certain nombre

d'hétérogénéités et d'inégalités. Y remédier, c'est donner tout leur sens au combat pour la justice et l'égalité qui a été celui des acteurs, des témoins et des partenaires.

La géographie de la participation révèle de considérables inégalités : faible engagement et plus faible niveau encore de candidats primés des DOM et des COM, faible participation de certains départements, certaines académies, certains quartiers... Si le concours est bien un moment essentiel de formation civique et d'appropriation des valeurs portées par les rescapés, la géographie de la participation a des marges de progrès. La représentativité de l'élite récompensée doit être questionnée.

Autre inégalité, la diversité formelle des sujets académiques : sujets de types DNB ou exercices de type bac, ils peuvent aussi se présenter localement comme des exercices très flous, peu problématisés et hésitant entre la dissertation et le commentaire de 5 à 7 documents. Comment départager des productions qui ne sont pas soumises au même degré de difficulté ?

Inégalité importante aussi des prix distribués au niveau départemental : sauts en parachute, distribution de tablettes, bons d'achats, voyages vers des lieux de mémoire ou simples lots de monographies un peu désuètes...

Rationnaliser le fonctionnement du concours, c'est non en réformer la correction mais en réaffirmer les principes qui s'inscrivent dans la tradition et l'esprit du concours. À l'échelon départemental comme à l'échelon national, il paraît essentiel que la correction soit une double correction qui associe un enseignant en activité et un autre membre du jury. C'est l'élève actuel et réel qui doit être évalué et c'est en fonction des réalités du monde scolaire et des programmes actuels que son travail doit être appréhendé. La correction fait ainsi la synthèse entre les témoins du passé et les pédagogues d'aujourd'hui.

2.3.2. Passer le témoin

Longtemps, parce qu'il était porté par des enseignants militants, qui renouvellent l'exploit de leur engagement, le CNRD ne s'est pas réellement soucié de la formation des enseignants autrement qu'en mettant à leur disposition et à celle des candidats une brochure faisant un état des lieux des connaissances, recensant des ressources et illustrant la manière de les utiliser. Mais la génération militante est à la retraite ou le sera bientôt. La formation au CNRD des enseignants ou futurs enseignants apparaît donc désormais comme un impératif catégorique.

Former, c'est aussi convaincre les enseignants de s'y impliquer. Le CNRD est un temps de formation des élèves. Ce n'est pas une injonction mémorielle supplémentaire. Interpellé sur ce qu'il a fait dans sa classe au sujet des femmes, de la traite négrière, des déportés, de l'Europe,... , l'enseignant peut craindre que CNRD soit un devoir imposé par le haut et déconnecté des réalités de la classe qui exigent que les programmes soient faits, que le cours s'inscrive dans le temps long de la formation. Or il s'agit bien de faire de l'histoire, s'initier aux méthodes de l'historien, dire / écrire, apprendre à regarder, faire sienne une histoire nationale, européenne, mondiale.

2.3.3. Démocratiser

Les cartes et les statistiques réalisées à l'occasion de la mission doivent amener à réfléchir à la manière de mobiliser plus largement la jeunesse. Le CNRD peut encore s'étendre à des catégories

nouvelles d'élèves... Cela suppose l'engagement des ministères concernés (agriculture, justice, défense...). Faut-il adapter les thèmes ou ouvrir des catégories spécifiques à ces candidats ?

La question d'un abaissement de l'âge et d'une ouverture du CNRD à des classes autres que la 3^{ème} est posée ; les expériences menées en CM2 sont à cet égard intéressantes mais il faut réaffirmer que le CNRD ne peut être déconnecté d'une connaissance solide de la seconde guerre mondiale et de l'histoire de la France dans la seconde guerre mondiale (régime de Vichy, occupation, collaboration).

2.3.4. Rayonner

Le concours est relativement mal connu du grand public. Cela tient à plusieurs causes.

Le CNRD n'existe pas ou peu sur le web et dans les médias. Le faire exister face à des sites négationnistes, révisionnistes, des forums où s'exprime une parole raciste et antisémite est une urgence.

Les élèves qui participent au CNRD ne sont pas assez valorisés. Il doit être possible de les rendre plus visibles et de reconnaître institutionnellement leur implication.

Le CNRD, hors effet *Les Héritiers*, est peu présent dans les médias locaux, régionaux, nationaux.

Dans la mesure où les travaux des élèves lauréats sont des travaux originaux et créatifs, dans la mesure où ils mettent en lumière le formidable travail réalisé par tous les acteurs du CNRD, on voit mal pourquoi les meilleurs travaux ne seraient pas consultables en ligne alors même que des chaînes ou des sites diffusent en toute impunité des messages de haine.

3. PROPOSITIONS

Après avoir entendu les interlocuteurs directement impliqués dans l'organisation du CNRD (fondations, représentants de nombreux acteurs institutionnels et associatifs, personnels de l'éducation nationale, sans parler des contributions écrites qui nous sont parvenues), au moment de conclure par des propositions, l'évidence s'impose : 70 ans après les faits, l'appropriation personnelle de la leçon historique devient un défi quand les témoins disparaissent et que les mémoires familiales et personnelles s'estompent. Comment franchir l'étape actuelle ? C'est tout l'enjeu des propositions faites pour que la participation au concours ne faiblisse ni en nombre ni en qualité et qu'elle soit l'occasion de restituer l'histoire au présent.

3.1. Des thèmes porteurs d'engagement et d'ouverture

Le concours depuis 50 ans d'existence est un marqueur historiographique. Il témoigne dans le choix des thèmes retenus d'une évolution depuis l'origine : progressivement des thématiques sont apparues : les femmes, les enfants dans la guerre, la déportation raciale. La Shoah qui appartient de plein droit à la mémoire nationale a trouvé sa place.

La Seconde Guerre mondiale constitue l'ancrage historique du CNRD. Il faut conserver au concours son axe fondamental, la Résistance et la Déportation. Les valeurs de lucidité, de courage, de résistance à un pouvoir illégitime, criminel, qui ont inspiré l'engagement des Résistants, demeurent un

modèle pour la jeunesse. Le rappel des épreuves et souffrances affrontées demeure une nécessité. Il ne faut pas craindre de revenir sur l'essentiel, la montée d'idéologies fascistes funestes à la démocratie, la propagande et la conquête du pouvoir et des esprits, la destruction d'un continent, le massacre des soldats et des populations civiles, les Résistants, les résistances, les camps de répression, les centres de mise à mort, revivre au lendemain du chaos, rebâtir.

Mais des thèmes nouveaux, en lien avec les avancées de la recherche historique, et peu abordés jusqu'ici par insuffisance de documents ou par manque de consensus, peuvent désormais l'être :

- **La destruction totale** des formes de **vie**, de **civilisation** telle qu'elle fut voulue et souvent réalisée par les nazis : incendies des synagogues, autodafés, profanation et pillage d'objets, destruction de villages en totalité dont Oradour-sur-Glane et Maillé constituent de terribles exemples. Une réflexion sur la violence sans frein, quand n'existe plus de fondement légitime à la vie collective, concerne les élèves aujourd'hui.
- **La répression, les camps d'internement.** C'est tout un aspect de la politique de Vichy et des forces d'occupation, la répression contre des catégories de population, pour des motifs politiques, idéologiques, raciaux. Communistes, Francs-maçons, prisonniers de guerre indigènes, réfugiés étrangers, homosexuels, malades mentaux, Juifs, Tziganes ont été persécutés, relégués et internés. Des populations relevant de ces différentes catégories se sont trouvées mêlées dans les camps du Loiret à Pithiviers ou Beaune-la-Rolande. Dans la zone libre, les camps de Gurs ou Rivesaltes, en bordure pyrénéenne, initialement aménagés pour les Républicains espagnols en 1939, ont reçu des populations immenses. Les camps étaient en très grand nombre en France, souvent de petites unités en dehors des plus connus. Les Frontstalags réservés aux prisonniers de guerre indigènes sur le sol français sont peu connus et mal étudiés. Le camp de Drancy, camp de transit avant le départ en Allemagne, a été pour les Juifs de France « l'antichambre de la mort ». Ces lieux sont aujourd'hui aménagés en mémoriaux autant qu'il se peut. Ils apportent beaucoup d'informations aux élèves.
- **L'exploitation économique** par le travail, l'aryanisation, les spoliations, les confiscations et les prélèvements sur la production nationale.
- **Le rôle de l'empire français.** En 1939 la France a un vaste territoire au-delà des mers. Ces territoires vont constituer un enjeu, des fronts de guerre, des épreuves comme à Mers-El-Kébir, des refuges éventuels. Selon les responsables qui les commandent, les modalités de la reconquête et de l'engagement varient : débarquement anglo-américain en Afrique du Nord, ralliement de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun à la résistance extérieure, rôle des comptoirs français dans l'Océan Indien ou des Nouvelles Hébrides dans la reconquête du Pacifique. Ce domaine est plus accessible pour l'Outre-Mer et les nombreux lycées français à l'étranger.
- **L'art** comme résistance et transmission. C'est le thème choisi pour 2015-2016, il permet d'aborder tous les aspects de la création et de la culture et de donner son plein droit à l'interdisciplinarité, qui est une richesse. Une équipe d'enseignants d'un même établissement peut se mobiliser autour de ce thème, la présence du concours s'en trouve renforcée et la tâche allégée. Le Camp des Milles et son *Kabaret « Die Katakombe »* avec Max Ernst, Lion Feuchtwanger, Max Lingner, Robert Liebknecht ou le camp de Terezin, où furent rassemblés de nombreux artistes européens, pourront être étudiés avec profit.

- **L'Europe** est aujourd'hui le cadre de référence, même s'il n'est pas celui des mémoires. La dimension européenne peut être abordée à partir de thèmes nationaux comme la coexistence des Européens dans les camps en France, Gurs ou Rivesaltes, les Milles, où se sont côtoyés des Républicains espagnols, des Juifs, des Tziganes, des résistants français, des opposants allemands au nazisme. En Allemagne le camp de Buchenwald a interné de très nombreux Français ayant combattu contre l'occupation et la politique de collaboration. Le thème européen s'incarne dans le destin de quelques grandes personnalités, Walter Benjamin, Jorge Semprun, notamment. Les parcours individuels sont parlants pour les jeunes, ils les mettent en face d'un choix de vie dans les circonstances exceptionnelles, comme celui de Daniel Cordier, le jeune secrétaire de Jean Moulin. Le thème européen dans le cadre du CNRD serait l'occasion de créer des jumelages entre lycées, en particulier entre la France et l'Allemagne, de marquer des différences entre des pays de l'Axe sur des aspects essentiels comme l'antisémitisme italien et l'allemand, ou d'impliquer davantage des territoires étrangers francophones en Europe comme ce qui se fait déjà au Val d'Aoste.
- **Punir les coupables, le Crime contre l'Humanité.** C'est au cours de la seconde guerre mondiale que les notions de génocide, celle de Crime contre l'Humanité, ont été définies. Ce sont les outils d'une condamnation imprescriptible des bourreaux, repris dans les procès en France depuis 1987 contre Barbie, Touvier et Papon. Après le règne de la violence sans frein, les principes d'un droit international ont été énoncés. Ces concepts de génocide et de crime contre l'humanité et les institutions pénales associées découlent bien de la 2^{ème} guerre. Sous l'égide de l'ONU, ils permettent de poursuivre les criminels au plus haut niveau. C'est encore et toujours notre histoire.

La diversité des thèmes offre des possibilités aux établissements souvent exclus par leur localisation ou leur spécificité. Le maintien d'un thème unique est une réflexion à engager, sur le mode de ce qui existe déjà : un thème général pour le lycée et une déclinaison propre au collège ou pour les établissements ultra-marins ou lycées français à l'étranger.

3.2. Une organisation connue et rationalisée

Des dysfonctionnements ont été signalés par tous les interlocuteurs. Comment y remédier et donner leur pleine efficacité et visibilité aux dispositifs existants, tel est notre propos de départ.

3.2.1. L'information

L'information détermine l'emprise du concours sur la population scolaire comme la corrélation entre le degré d'information et le taux de participation le montre. Le portail national créé en 2013 par Canopé dédié au CNRD a pour objectif de centraliser les informations officielles. Il convient de plus de réserver au concours un espace sur chaque site académique, et d'inciter les partenaires du plus haut niveau à transmettre leurs informations spécifiques pour susciter l'intérêt le plus large et faciliter le travail. Il incombe à l'autorité académique (recteur ou IA-DASEN) d'informer officiellement chaque année, par une note de service, l'ensemble des chefs d'établissement du lancement du concours et de son organisation locale. Il reviendrait aux corps d'inspection territoriaux de sensibiliser l'ensemble des enseignants aux aspects pédagogiques de l'opération, par exemple à l'occasion d'une lettre de rentrée...

Afin de renforcer la visibilité du concours et pour une égalité entre les territoires, il conviendrait également :

- de systématiser quelques bonnes pratiques, des initiatives encore limitées comme la réalisation d'une affiche adaptée au thème annuel, à l'image des départements du Tarn ou de l'Oise. Une telle pratique pourrait être transposée au niveau national. Il pourrait être demandé à Canopé d'assumer cette tâche en y associant éventuellement des élèves ;
- de faire intervenir des personnalités qui seraient chaque année les ambassadeurs du concours, au plan national et au plan local : historiens, écrivains, comédiens, réalisateurs, journalistes, etc. Des membres de la **Réserve citoyenne** constituée dans chaque académie seraient appelés avec profit pour contribuer à l'information et la promotion du concours.

3.2.2. Le calendrier

Le vœu unanime aurait été qu'une même année scolaire permette la réalisation du projet, le palmarès national et la remise des prix. L'hypothèse a été précisément examinée, elle s'est avérée irréaliste. Néanmoins des améliorations notables peuvent être apportées :

- anticiper le choix du thème annuel dès le premier trimestre et permettre ainsi d'assurer une diffusion meilleure et de préparer les outils nécessaires aux enseignants et élèves, brochure, portail, pour une mise à disposition au début des vacances d'été, temps privilégié de préparation et de réflexion ;
- assurer une meilleure articulation entre la progressivité des enseignements d'histoire dans l'année scolaire (notamment en classe de 3^{ème}) et le déroulement du CNRD.
- réfléchir pour la remise des prix à la date la plus significative en fonction du thème retenu pour chaque session. La période d'avril à mai où se succèdent des commémorations officielles concernant la Résistance et également la Déportation constitue un contexte chargé de sens. Les médias y seraient davantage sensibilisés aux initiatives dans les classes.

Pour élargir le public concerné, une réflexion sur des calendriers différenciés afin d'adapter à l'Outre-Mer, aux lycées professionnels soumis à des contraintes spécifiques, à d'autres catégories d'établissement, serait à lancer.

3.2.3. Le pilotage

- au niveau national

Le pilotage revient au jury national dont les tâches sont diverses et lourdes : définir les modalités, choisir le thème, corriger les copies des lauréats académiques. La diminution des forces vives des acteurs, s'ajoutant à la complexité du travail, pose aujourd'hui problème, particulièrement quand il s'agit de mobiliser pour une relance du concours en une période de transition et de risque de déclin. Il convient de distinguer des instances au sein du jury pour assumer pleinement la mission, sachant que les membres du jury sont parfois fort nombreux pour décider du thème annuel, mais parfois pas assez pour corriger les travaux.

La correction, en effet, demande du temps et des compétences spécifiques. Les projets collectifs, audiovisuels, informatiques ont apporté un grand renouvellement mais exigent des capacités qui ne sont pas forcément partagées. Diverses disciplines sont impliquées, aux côtés des historiens, il faut les mobiliser en suscitant l'intérêt d'enseignants qui ne se sentent pas forcément concernés. Il est indispensable d'augmenter le nombre des enseignants au sein du jury. Il serait souhaitable de mieux répartir la tâche de travail des correcteurs tout en assurant une double correction systématique des travaux collectifs. Le fond du problème est que le jury national est devenu aussi bien un lieu de représentation que de correction.

Nous proposons en conséquence l'organisation nationale du concours suivante, qui comprendrait :

– **Un comité national de pilotage**

Présidé par le DGESCO ou son représentant, il comprendrait 3 représentants institutionnels (2 pour le MEN : DGESCO et IGEN, 1 pour la défense : DMPA), ceux des 5 fondations mémorielles, celui de l'APHG, et 3 à titre consultatif pour les opérateurs (Canopé, ECPAD, ONAC). Il aurait pour rôle de proposer un thème, un règlement et un rapport annuels (élaboré par la DGESCO) au Conseil d'orientation (ci-dessous) ; de lui proposer la date et le lieu de la cérémonie nationale de remise des prix, d'assurer le pilotage du portail web (Canopé) dédié au concours. Ce comité se réunirait dans les locaux de la DGESCO ou de la DMPA, au moins deux fois : en septembre (élaboration du rapport, du thème et du règlement), en octobre ou novembre (préparation de la cérémonie nationale de remises des prix, actualisation du portail web).

– **Un conseil d'orientation**

Co-présidé par les deux ministres ou leurs représentants, se réunissant une fois de façon solennelle dans les salons d'un des deux ministères, en octobre, ce conseil, d'une cinquantaine de membres, serait composé de représentants de tous les partenaires du concours, ne participant pas aux travaux de corrections : cadres des ministères, présidents et/ou directeurs généraux des fondations, présidents des associations dont celles des anciens déportés, de l'APHG, universitaires et personnalités œuvrant pour le concours, etc. Ils seraient rejoints par des représentants de l'INA, des associations de collectivités territoriales (AMF, ADF, ARF), des archives nationales, du Souvenir français, de l'Ordre de la Libération, des mémoriaux... Le conseil serait chargé de valider les propositions du comité national de pilotage (thème, règlement et rapport annuels, date et lieu de la cérémonie nationale de remises des prix). Il désignerait la fondation chargée de réaliser la brochure pédagogique et d'élaborer le programme culturel des lauréats. Il prendrait toute décision nécessaire à la pérennisation et à la valorisation du concours.

– **Un jury national**

Présidé par le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale ou son représentant, il serait composé uniquement de personnes appelées à effectuer des travaux de correction et à établir le palmarès national : enseignants en activité (dont ceux en poste dans les ministères et ceux détachés dans les fondations), enseignants retraités (dont ceux investis dans les associations et les musées), représentants des corps d'inspection territoriaux et personnes désignées par les associations partenaires (anciens résistants et/ou déportés, familles de résistants et/ou déportés, historiens, etc.).

L'objectif serait de constituer un jury composé d'une soixantaine de correcteurs réels, dont très majoritairement des enseignants. Le principe du bénévolat serait évidemment maintenu mais il

serait souhaitable de garantir la prise en charge des frais de déplacement des personnes extérieures à l'Ile-de-France. On pourrait notamment demander aux recteurs des académies de Paris / Créteil / Versailles de proposer quelques enseignants de lettres, de philosophie ou d'arts plastique (dont des professeurs de lycée professionnels et des professeurs d'établissements privés sous contrat) et quelques professeurs documentalistes, étant précisé qu'aucune des catégories d'enseignants précitées n'est actuellement présente au sein du jury national ; quelques membres de jury départementaux volontaires pourraient intégrer également le jury national (il y en a déjà quelques-uns au sein du jury actuel) et quelques membres des corps d'inspection territoriaux supplémentaires. Il devrait être possible d'intégrer des enseignants détachés auprès d'autres organismes intervenant dans le domaine de la mémoire de la 2nde guerre mondiale : mémoriaux (Mémorial de la Shoah, Mémorial de Caen, Maison d'Izieu...), hauts lieux de mémoire (Struthof, Mont-Valérien...), autres musées, etc.

Le jury se réunirait deux fois dans l'année, au siège d'une fondation mémorielle : en juin (préparation des corrections), en septembre (élaboration du palmarès national).

- au niveau territorial

Pour remédier aux insuffisances ou dysfonctionnements signalés, il convient de confier au recteur le soin de répartir les tâches au sein de l'académie et de fixer les responsabilités, notamment celle du DASEN.

Il faudrait :

- définir l'échelle choisie, académie ou département, pour constituer les jurys, formuler les sujets, assurer un cadrage des sujets pour les épreuves individuelles ; autant de tâches qui suscitent réserves et critiques dans l'état actuel du concours. Il pourrait ainsi être envisagé un cadrage minimum par l'IGEN du travail des commissions académiques chargées de l'élaboration des sujets des épreuves individuelles ;
- assurer une meilleure coordination entre le niveau académique avec les corps d'inspection concernés et celui des services départementaux. Le canal de pilotage est double, il concerne à la fois l'organisation et la pédagogie. L'harmonisation dans l'information facilite le développement du concours, elle est garante de son succès.

Un fonctionnement inter-académique, suite à l'accord des recteurs concernés, est possible, notamment pour la conception des sujets. Souplesse et rigueur ne sont pas antagonistes.

Établir un rapport annuel sur le concours, au niveau national et au niveau local, serait un élément régulateur du pilotage.

L'enquête menée dans les rectorats à l'occasion de la mission qui nous a été confiée, conduite par la DGESCO, a permis la remontée d'informations systématiques. Un bilan exhaustif a été tiré des informations. Pour lui donner toute son utilité la réalisation d'un petit guide du CNRD, sorte de *vade mecum* pour les services déconcentrés, est à recommander. Il constituerait un excellent vecteur d'information et d'incitation et pourrait faire l'objet d'un lien sur les sites académique ou sur le portail national.

3.2.4. La participation des élèves

Les commémorations très suivies de la fin de la deuxième guerre mondiale et de l'ouverture des camps ont montré que la mémoire de la Résistance et de la Déportation et plus largement du conflit est une mémoire vive. Qu'en sera-t-il demain ? Comment susciter l'engagement nécessaire pour un concours qui ne relève pas du cursus scolaire pour un élève, ni du parcours d'une carrière enseignante ?

Le bilan DGESCO est un atout important. Il permet d'établir une **géographie de la mémoire et de l'ancrage du CNRD**, carte du territoire avec ses points forts, et ses zones d'ombre. Un repérage des initiatives et des dispositifs efficaces et d'autre part des manques est un apport objectif pour élargir la participation. Remédier et généraliser, relèvent du pilotage pour un développement du CNRD.

Une procédure **d'inscription nationale au concours** devrait être mise en place par Canopé sur le portail dédié, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Ce serait le moyen de suivre en temps réel, d'informer aux différents niveaux les responsables et de remédier aux manques, et de disposer de statistiques plus crédibles à destination de la DGESCO.

Il serait approprié de procéder à la simplification des catégories. Elles sont encore au nombre de 6, résultant d'innovations techniques maintenant entérinées en matière d'audiovisuel et d'informatique. Réduire à 4 catégories, en distinguant travail individuel et réalisation collective, prend acte de l'évolution des pratiques scolaires et de l'intérêt de la jeunesse, tout en laissant dans une période transitoire la possibilité de proposer jusqu'à 6 travaux collectifs, dont la richesse potentielle ne doit pas être obérée. La possibilité pour les jurys de créer des prix spéciaux permettrait de maintenir des distinctions par sous-genres et de valoriser la créativité des élèves en distinguant par exemple la meilleure œuvre artistique.

3.2.5. L'élargissement des établissements concernés

La majorité des concurrents viennent des collèges et lycées « classiques ». L'objectif est que la possibilité de concourir soit offerte à tous les jeunes du système éducatif car l'enjeu les concerne tous dans leur vie de citoyen. Il existe des établissements non encore ou peu impliqués qui pourraient aborder le concours à leur manière, en fonction des apprentissages qui y sont dispensés ou des spécificités propres à leur population, et en tireraient bénéfice. Il convient donc :

- de faire un effort particulier d'information en direction des lycées professionnels, d'autant que leur culture intègre bien la dimension de projet collectif et les valeurs d'engagement ;
- de poursuivre la diversification en direction d'établissements spécifiques, pour l'instant non prévus, qui seraient ainsi officiellement autorisés et incités à participer au concours : les SEGPA, les centres de formation des apprentis, les lycées horticoles, les lycées maritimes, les établissements régionaux d'enseignement adapté, les institutions pour aveugles et jeunes sourds, les services éducatifs des hôpitaux, les classes d'accueil, les EREA, les écoles de la deuxième chance, les établissements étrangers bilingues, tels ceux du Val d'Aoste, les centres de l'Établissement public d'insertion de la Défense, les maisons d'éducation de la Légion d'honneur. Leur implication renforcerait le sens d'un concours axé sur la citoyenneté. Le **comité national de pilotage** aurait vocation à

réfléchir sur la prise en compte des spécificités dans le cadre du CNRD, sur l'efficacité de l'élargissement et sur la définition de contenus adaptés.

- de cibler les zones d'éducation prioritaire car la forme de projet collectif, avec un recours important à l'image permet de surmonter les difficultés, et peut susciter l'adhésion.
- de sensibiliser tous les acteurs de terrain concernés pour favoriser l'évolution.

La question s'est posée :

- **de l'extension possible au niveau primaire**

Même si des expériences existent au niveau départemental – à Caen, dans le Rhône, la Corrèze, l'Aveyron – la généralisation du concours en tant que tel pose question. Si le concours contribue à l'enrichissement de la connaissance historique, à l'intérêt pour la discipline, l'étendre pour autant à l'ensemble du niveau ne semble pas pertinent. Une enquête est à mener en recensant les expériences existantes, en les favorisant éventuellement.

- **de l'implication de l'enseignement supérieur**

À ce niveau, la mise en place d'un concours type CNRD est rien moins qu'évidente (quel jury ? Quelle intervention de la DGESIP ?...). Une opportunité existe peut-être dans les ESPE, la conjoncture s'y prête. Les futurs enseignants ou conseillers et animateurs dans les établissements auront à mettre en œuvre le plan ministériel de mobilisation contre le racisme et l'antisémitisme. Dans certaines formations universitaires, au niveau de la licence ou du master, l'exploitation du thème du CNRD pourrait être pertinente, en lien notamment avec la recherche, si cela correspond à des priorités et des ressources locales. Les étudiants au seuil de la vie professionnelle auront à s'engager comme citoyens dans bien des circonstances. Il est possible de s'appuyer sur des initiatives locales déjà existantes : par exemple à Caen, une exposition réalisée en mai 2015 sur l'art et la transmission de la mémoire a donné lieu à l'édition d'un livret.

3.2.6. La mobilisation des acteurs éducatifs

Chefs d'établissement, corps d'inspection, enseignants, documentalistes, leur implication repose sur un total bénévolat pour les heures consacrées, et souvent même pour assumer les frais de déplacement nécessaires à la correction des travaux. Le CNRD ne bénéficie pas de moyens financiers spécifiques ; sur le terrain ou au MEN, les moyens humains sont réduits.

Il faudrait :

- dégager au niveau académique un volant de HSE et quelques crédits permanents permettant la prise en charge des frais de déplacement occasionnés par la participation aux jurys et aux commissions, ce qui s'avère conforme à la priorité soulignée par la mission qui nous a été confiée ;
- organiser de façon systématique une ou plusieurs journées de formation, inscrites au Plan académique de formation, pour le lancement de la nouvelle session, au-delà des seuls enseignants d'histoire-géographie. Y associer les nombreux acteurs de terrain hors éducation nationale qui font la richesse et l'originalité du CNRD : historiens,

universitaires, personnels de musées, archivistes, responsable pédagogique de l'ONAC, représentant du réseau Canopé ;

- sensibiliser les collectivités territoriales, parties prenantes de l'éducation des jeunes de leur territoire. Elles sont peu impliquées mais savent le prix qu'attachent les parents à des réalisations scolaires signalées ;
- élargir les jurys locaux à de nouveaux partenaires tels que des historiens, des universitaires, des responsables d'archives départementales, des délégués militaires départementaux, des chefs d'établissements, des enseignants documentalistes.

3.2.7. La contribution à la Refondation de l'École

Les orientations et l'application de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'École de la république devraient permettre au CNRD de trouver une dimension supplémentaire, en même temps qu'elles pourraient trouver en lui un vecteur privilégié de mise en œuvre. La Refondation se donne comme objectif prioritaire l'acquisition par tous les élèves d'un socle commun de connaissances, de compétences et de culture, qui comprend (domaine 3), « la formation de la personne et du citoyen ; ce domaine vise un apprentissage de la vie en société, de l'action collective et de la citoyenneté, par une formation morale et civique respectueuse des choix personnels et des responsabilités collectives ».

Le nouvel enseignement morale et civique (EMC) applicable dès la rentrée 2015, et qui concerne l'ensemble des niveaux scolaires du second degré, est riche d'objets d'étude susceptibles d'alimenter le CNRD en thématiques adaptées à ses orientations. Il s'agit notamment de la promotion des valeurs de la République et de la laïcité, que l'on trouve par ailleurs dans les propositions de programme émanant actuellement du Conseil supérieur des programmes (CSP) pour la scolarité obligatoire (cycles 2, 3 et 4).

En particulier, au collège, au cycle 4, le CSP veut promouvoir une logique curriculaire dans l'enseignement des disciplines, dont l'histoire, c'est-à-dire introduire une logique de choix dans les progressions pédagogiques permettant ainsi aux enseignants de 3ème de traiter les thèmes de la seconde guerre mondiale selon un calendrier favorable s'ils souhaitent participer au concours.

À côté des enseignements communs figurent des enseignements complémentaires, contenant des accompagnements personnalisés et des EPI (enseignements pratiques interdisciplinaires) où figurent notamment les concepts de « bien être et sécurité », « citoyenneté », auxquels le CNRD pourra donner une coloration spécifique, approfondie, supplémentaire.

Il en résulte au bout du compte, pour chaque élève, à partir des enseignements qu'il aura choisis (accompagnements personnalisés et EPI) une logique de parcours, évaluée à la fin de la scolarité obligatoire (épreuve orale du DNB), où la participation à un concours comme le CNRD, libre rappelons-le, ne peut être qu'un argument de poids en faveur de la réussite.

Enfin, les 11 mesures constituant le « parcours citoyen » décidées le 22 janvier « De l'école élémentaire à la terminale, apprendre les valeurs de la République » incitent à faire du CNRD une étape fort pertinente pour la réussite de ce parcours.

3.3. Des ressources accessibles et étendues

Les auditions des différents interlocuteurs et l'analyse de leurs courriers ont montré la diversité des documents existant pour chaque session mais ils sont dispersés et souvent peu repérables pour des enseignants qui disposent de peu de temps. Pour assurer une meilleure visibilité la coordination engagée grâce au réseau Canopé est à renforcer afin de disposer **d'un opérateur commun** avec le portail officiel du CNRD, renvoyant aux différentes sources d'information.

Nous recommandons la mise à disposition de moyens matériels et humains pour assurer cette mission. Ainsi toute la richesse documentaire du CNRD bénéficierait d'une immédiate visibilité, constituant **un espace mémoriel de travail pour l'histoire de la Deuxième Guerre mondiale** tel qu'attendu pour un concours porteur d'une telle tradition.

Au niveau local, il en est de même. De nombreuses initiatives dispersées ont permis des enregistrements de témoins et d'acteurs. La signalétique manque davantage encore qu'au niveau national. Nous préconisons le repérage, la **collecte et l'archivage systématique des sources locales** dans les archives départementales, les écoles, l'état civil des mairies. Les exemples de proximité sont mobilisateurs pour la jeunesse. La recherche de sources nouvelles à leur proposer serait une première initiation au travail documentaire et à l'importance des sources.

La création d'une banque de ressources en ligne est nécessaire, libre de droits, accessible aux candidats. Un lexique des termes précis en matière d'histoire, de droit et d'esthétique est à mettre à disposition en fonction du thème retenu, la suite des sessions aidant à constituer **un dictionnaire du CNRD**.

Faciliter les **voyages scolaires sur les lieux de mémoire**, faut-il le rappeler, est source de connaissance, d'émotion et d'appropriation. De tels voyages scolaires doivent faire partie intégrante de la formation acquise via le concours ; les fondations et associations partenaires se mobilisent déjà pour les permettre ; il faut les soutenir pour les généraliser tant ce qui s'y joue est essentiel.

3.4. Des acteurs reconnus et des résultats valorisés

L'enjeu du CNRD mérite une pleine reconnaissance. Le temps écoulé depuis sa création en souligne davantage encore la nécessité. On le répète, le socle du travail repose sur une connaissance historique. Mais l'enjeu est celui d'un apprentissage plus complexe qui est la constitution progressive d'une conscience citoyenne.

3.4.1. Valoriser le travail des élèves

La cérémonie nationale de remise des prix est un événement important. Son organisation doit être de préférence confiée aux ministères chargés de l'éducation nationale (DGESCO – et son opérateur Canopé) et de la défense (la DMPA – et son opérateur l'ONACVG) ainsi qu'à la fondation désignée à cet effet (selon le thème annuel).

On peut préciser que la DGESCO est chargée de publier le palmarès national et d'informer officiellement les chefs d'établissements concernés ; que l'ONACVG est chargée d'assurer le déplacement et l'hébergement des lauréats à Paris (crédits DGESCO), que la fondation est chargée de l'organisation du programme culturel destiné aux lauréats (crédits DGESCO), que la DMPA est

chargée de l'organisation matérielle de la cérémonie : réservation de la salle et du traiteur (crédits DMPA), que Canopé est chargé de la valorisation de la cérémonie : captation et mise en ligne sur internet (crédits DGESCO).

Reste la question du CSA, qui organisait une petite partie du programme culturel pour les lauréats des catégories 3 et 6. Il faut se poser la question de la place à lui accorder si ces catégories sont supprimées : faut-il prévoir un « Prix du CSA » qui serait décerné à certains travaux des catégories collectives (sans créer de catégories spécifiques) ? Et pourquoi pas d'autres prix remis par d'autres partenaires ?

La réception cette année des lauréats au Palais de l'Elysée a marqué avec un lustre particulier la commémoration du 70ème anniversaire du 8 mai 1945. Pour les élèves lauréats, elle permet la conscience de la portée de certains repères et leur donne l'immense plaisir d'être ainsi distingués. La remise des prix aux lauréats nationaux ne constitue pas le plus souvent une récompense à la mesure de l'effort et de l'enthousiasme suscités, ce qui n'est pas le cas au plan départemental, dont il faut s'inspirer.

Pour les élèves, la participation devrait figurer dans le livret pour le Diplôme national du brevet (voir plus haut) des collèges, et dans le dossier de candidature aux instituts de Sciences politiques ou de filières d'excellence pour les lycéens. Leurs productions restent peu accessibles au public en raison de la question des droits. À ce titre, privilégier les interviews d'élèves lauréats ou en cours de travail sur les médias nationaux est recommandé. Après les discussions favorables que nous avons menées avec la responsable pédagogique à l'INA, celle du CSA, une mise en ligne de certains travaux distingués sur un site dédié pendant un temps délimité permettrait de donner un plus large écho à des travaux qui ont demandé aux équipes un investissement lourd.

La publication des palmarès locaux sur le site de chaque académie, la remise systématique aux lauréats de diplômes signés du recteur, sont des signes de reconnaissance. Il faut veiller à ce que les récompenses données au niveau local et national ne consistent pas en dons de livres identiques. La visite de lieux de mémoire ou patrimoniaux, des spectacles et des châteaux livre intéressant les jeunes marquent une considération du travail accompli.

3.4.2. Reconnaître l'engagement des enseignants et des personnels de direction

Pour les enseignants, au regard du bénévolat de conviction mis en œuvre pour pérenniser le concours, nous préconisons les HSE nécessaires ; attribuées par établissement, ces HSE ne sauraient être attribuées de façon individuelle a priori.

Une récompense honorifique, une mention de l'engagement par le chef d'établissement dans le dossier professionnel pour consultation par l'inspection, sont des signes de reconnaissance. Ce type d'engagement doit être un élément de valorisation des carrières des enseignants engagés. Toutes les dispositions pour améliorer la visibilité des efforts et des réussites sont bénéfiques : une cérémonie organisée dans un lieu de prestige, emblème de la République, des récompenses qui correspondent à l'engagement des élèves, diplôme, livres, visites organisées à Paris avec l'appui d'institutions parlementaires, rencontres et visites de médias, réceptions dans les hauts lieux du pouvoir républicain, en présence aussi des fédérations de parents, doivent permettre de gratifier les élèves et le personnel éducatif impliqués dans le concours.

Les personnels de direction (proviseurs, principaux et leurs adjoints, CPE), dont le rôle est le plus souvent décisif, ne devraient pas être oubliés dans des manifestations de reconnaissance, qu'il appartient aux recteurs et DASEN de prodiguer.

3.4.3. Un Haut parrainage pour le CNRD

À la manière de ce qui a été fait pour la commémoration de la Deuxième Guerre mondiale, un haut parrainage permettrait de garantir la continuité du concours au-delà des témoins, d'impliquer des personnalités extérieures au MEN et de marquer ainsi la force spécifique de ce concours. L'accompagnement sociétal qui le fonde ne s'est jamais démenti et a permis une permanence unique dans les annales du ministère. Il serait constitué d'un petit nombre de personnes : des témoins de la première heure aussi longtemps qu'il est possible, des historiens, des hommes de loi et de culture, des écrivains, des artistes, des journalistes, un jeune lauréat chaque année... Il leur serait demandé quelques heures pour des interventions face aux élèves, pour donner son éclat au lancement d'une session ou d'une remise de prix. Ils attesteraient de la permanence des valeurs et de leur transmission et de leur pouvoir d'action dans la société. L'engagement, s'il participe souvent d'une résistance, est aussi invention, création. En dehors de ce Haut parrainage permanent, chaque année seraient désignés des parrains du thème choisi en fonction de leur rôle, notamment des membres de la Réserve Citoyenne, déjà évoquée, de jeunes lauréats brillants du CNRD. Il leur serait demandé également de donner du temps pour des rencontres avec des élèves, pour sensibiliser une zone restée jusqu'ici à l'écart, pour donner son éclat au lancement d'une session ou d'une remise de prix.

La force du CNRD dès sa création s'est bâtie sur l'engagement d'hommes et de femmes dans les pires dérivées de l'histoire de l'Humanité. Ils ont voulu poursuivre leur action républicaine et démocratique par la transmission aux jeunes générations. Par-delà la succession des générations, les valeurs défendues demeurent universelles. Le rapport présenté vise à mettre en exergue ces contenus fondamentaux, et à leur assurer les conditions d'une meilleure visibilité, d'une plus grande emprise pour tous. À en faire une cause commune.

A blue ink signature of Anne Angles, featuring a stylized 'A' and the name 'Angles' written in a cursive script.

Anne ANGLES

A blue ink signature of Jean-Yves Daniel, featuring a stylized 'JD' monogram and the name 'Daniel' written in a cursive script.

Jean-Yves DANIEL

A blue ink signature of Hélène Waysbord, featuring a stylized 'H' and 'W' monogram and the name 'Waysbord' written in a cursive script.

Hélène WAYSBORD

Liste des annexes

ANNEXE 1 : LETTRES DE MISSION.....	29
ANNEXE 2 : PERSONNALITÉS ET ORGANISATIONS AUDITIONNÉES, CONTRIBUTIONS ÉCRITES	35
ANNEXE 3 : COURRIER AUX RECTEURS ET QUESTIONNAIRE	36
ANNEXE 4 : LEXIQUE DES SIGLES UTILISÉS.....	39
ANNEXE 5 : LISTE DES THÈMES ANNUELS DU CONCOURS DEPUIS SA CRÉATION.....	41
ANNEXE 6 : ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU JURY NATIONAL DU CONCOURS	46
ANNEXE 7 : ÉVOLUTION DU PUBLIC SCOLAIRE AUTORISÉ À PARTICIPER AU CNRD SELON LA RÉGLEMENTATION DU CONCOURS.....	54
ANNEXE 8 : ÉVOLUTION DES CATÉGORIES DE PARTICIPATION DU CNRD SELON LA RÉGLEMENTATION DU CONCOURS.....	56
ANNEXE 9 : ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT L'ORGANISATION DU CONCOURS	57
ANNEXE 10 : PARTICIPATION DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS À L'ÉTRANGER	61
ANNEXE 11 : LE JURY NATIONAL ET SES TRAVAUX DE CORRECTION	63
ANNEXE 12 : ORGANISATION DU CONCOURS NATIONAL DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION	70
ANNEXE 13: NOTE DE SERVICE DE LA DGESCO ORGANISANT LA SESSION 2014-2015 DU CONCOURS	73
ANNEXE 14 : ÉVOLUTION DE LA PARTICIPATION DES ÉLÈVES AU CONCOURS DE LA SESSION 1995-1996 À LA SESSION 2014-2015	80
ANNEXE 15 : RÉPARTITION TERRITORIALE DE LA PARTICIPATION AU CONCOURS EN 2013-2014	83
ANNEXE 16 : RÉPARTITION DES CANDIDATS PAR CATÉGORIES DE PARTICIPATION EN 2013-2014 ..	85

ANNEXE 1 : LETTRES DE MISSION



*La Ministre de l'Education nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche*

*Le Secrétaire d'Etat chargé
des anciens combattants et de la mémoire*

Paris, le **27 JAN, 2015**

Madame la Professeure,

C'est à l'école que peut se construire une mémoire partagée et elle est le lieu privilégié pour la transmettre aux jeunes générations.

Créé en 1961 par les résistants et déportés eux-mêmes, le concours national de la Résistance et de la Déportation est l'un des concours scolaires les plus anciens et les plus fédérateurs. Il est aujourd'hui un vecteur essentiel de la transmission de la mémoire de la Seconde guerre mondiale, mais son avenir est conditionné à sa capacité à évoluer pour continuer à porter cette mémoire par-delà les témoins eux-mêmes, qui sont de moins en moins nombreux à pouvoir témoigner dans les établissements et à pouvoir participer à l'organisation du concours.

En cette année 2015 qui marque le 70^{ème} anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale, nous devons donc repenser le concours pour qu'il puisse toucher davantage d'élèves, dans le plus grand nombre d'établissements et dans toutes les filières de l'enseignement secondaire.

Nous souhaitons vous confier la mission de réfléchir aux évolutions possibles du CNRD, permettant une plus large participation des élèves et des équipes éducatives à ce concours, et une plus grande notoriété du CNRD auprès du grand public.

A cette fin, vous pourrez notamment aborder les pistes de réflexion suivantes : le renouvellement du contenu et de la nature des épreuves, la reconstitution des jurys nationaux et départementaux, l'organisation du concours dans l'année scolaire (calendrier, organisation de la remise des prix), les types d'établissements impliqués, les innovations possibles pour faire connaître le concours.

En premier lieu, vous dresserez un état des lieux de la participation actuelle de l'Education Nationale au concours : nombre d'élèves participants, typologie et localisation des établissements impliqués, etc.

Madame Anne ANGLÈS
Professeure agrégée
d'histoire-géographie et d'histoire des arts

Vous pourrez réfléchir à la mobilisation d'un nombre plus grand de classes, que celles-ci traitent dans leur programme l'histoire de la Seconde Guerre mondiale ou non. Vous pourrez enfin étudier comment mobiliser l'ensemble des disciplines, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle et de l'enseignement moral et civique ; vous pourrez également examiner l'expérience du concours « Les petits artistes de la mémoire » qui, bien que s'adressant à des enfants plus jeunes, est directement confronté à la question de la transmission vivante d'une mémoire dont il n'existe plus aucun témoin direct aujourd'hui.

La diminution du nombre des témoins capables de participer à l'organisation du concours pose également la question de la reconstitution des jurys et de leur ouverture aux fondations et associations mémorielles. Vous pourrez réfléchir à cette reconstitution, en veillant à vous reposer sur l'avis du monde de la Résistance et de la Déportation. Vous pourrez, le cas échéant, faire des propositions pour faire entrer des personnalités du monde artistique ou intellectuel susceptibles d'attirer plus de jeunes vers le concours.

L'organisation elle-même du concours doit également être interrogée pour permettre au plus grand nombre d'équipes pédagogiques de s'y inscrire. Vous pourrez ainsi proposer un calendrier d'organisation du concours prévoyant une remise des prix nationaux le 27 mai, journée nationale de la Résistance, à Paris. Vous pourrez faire des propositions pour accroître la solennité et la visibilité de la remise des prix.

Enfin, vous ferez des propositions pour accroître la diffusion de l'information et la sensibilisation sur le CNRD et pour son rayonnement auprès du grand public. Vous pourrez mentionner la place du ministère de l'Éducation nationale et du Secrétariat d'État aux anciens combattants et à la mémoire dans la mobilisation pour le concours, qui peut passer notamment par les référents mémoire et Citoyenneté, les directeurs des SD ONAC et de CANOPÉ. Vous ferez également des propositions sur la place des fondations et associations dans cette mobilisation : organisation de colloques, publications, etc. Enfin, vous étudierez la possibilité de donner une place accrue à l'audiovisuel et au numérique pour le rayonnement du CNRD : ouverture d'un nouveau site internet, diffusion et création de vidéos dans les classes, etc.

Vous pourrez vous appuyer, pour mener à bien cette mission, sur les services de la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire, sur l'Inspection Générale de l'Éducation nationale, les corps d'inspection pédagogique et les opérateurs du Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche concernés, ainsi que sur la Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives.

Vous remettrez les grandes orientations de votre réflexion le 30 avril 2015, et vos conclusions pour le 30 juin 2015 à la ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et au secrétaire d'État aux Anciens Combattants et à la mémoire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Professeure, l'expression de notre meilleure considération.


Najat VALLAUD-BELKACEM


Jean-Marc TODESCHINI

Copie à : DGESCO – IGEN – Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives



*La Ministre de l'Education nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche*

*Le Secrétaire d'Etat chargé
des anciens combattants et de la mémoire*

Paris, le **27 JAN, 2015**

Monsieur le Doyen,

C'est à l'école que peut se construire une mémoire partagée et elle est le lieu privilégié pour la transmettre aux jeunes générations.

Créé en 1961 par les résistants et déportés eux-mêmes, le concours national de la Résistance et de la Déportation est l'un des concours scolaires les plus anciens et les plus fédérateurs. Il est aujourd'hui un vecteur essentiel de la transmission de la mémoire de la Seconde guerre mondiale, mais son avenir est conditionné à sa capacité à évoluer pour continuer à porter cette mémoire par-delà les témoins eux-mêmes, qui sont de moins en moins nombreux à pouvoir témoigner dans les établissements et à pouvoir participer à l'organisation du concours.

En cette année 2015 qui marque le 70^{ème} anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale, nous devons donc repenser le concours pour qu'il puisse toucher davantage d'élèves, dans le plus grand nombre d'établissements et dans toutes les filières de l'enseignement secondaire.

Nous souhaitons vous confier la mission de réfléchir aux évolutions possibles du CNRD, permettant une plus large participation des élèves et des équipes éducatives à ce concours, et une plus grande notoriété du CNRD auprès du grand public.

A cette fin, vous pourrez notamment aborder les pistes de réflexion suivantes : le renouvellement du contenu et de la nature des épreuves, la reconstitution des jurys nationaux et départementaux, l'organisation du concours dans l'année scolaire (calendrier, organisation de la remise des prix), les types d'établissements impliqués, les innovations possibles pour faire connaître le concours.

En premier lieu, vous dresserez un état des lieux de la participation actuelle de l'Education Nationale au concours : nombre d'élèves participants, typologie et localisation des établissements impliqués, etc.

Monsieur Jean-Yves DANIEL
Doyen de l'Inspection générale de l'Education nationale
Carré Suffren
31-35 rue de la Fédération
75015 PARIS

Vous pourrez réfléchir à la mobilisation d'un nombre plus grand de classes, que celles-ci traitent dans leur programme l'histoire de la Seconde Guerre mondiale ou non. Vous pourrez enfin étudier comment mobiliser l'ensemble des disciplines, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle et de l'enseignement moral et civique ; vous pourrez également examiner l'expérience du concours « Les petits artistes de la mémoire » qui, bien que s'adressant à des enfants plus jeunes, est directement confronté à la question de la transmission vivante d'une mémoire dont il n'existe plus aucun témoin direct aujourd'hui.

La diminution du nombre des témoins capables de participer à l'organisation du concours pose également la question de la reconstitution des jurys et de leur ouverture aux fondations et associations mémorielles. Vous pourrez réfléchir à cette reconstitution, en veillant à vous reposer sur l'avis du monde de la Résistance et de la Déportation. Vous pourrez, le cas échéant, faire des propositions pour faire entrer des personnalités du monde artistique ou intellectuel susceptibles d'attirer plus de jeunes vers le concours.

L'organisation elle-même du concours doit également être interrogée pour permettre au plus grand nombre d'équipes pédagogiques de s'y inscrire. Vous pourrez ainsi proposer un calendrier d'organisation du concours prévoyant une remise des prix nationaux le 27 mai, journée nationale de la Résistance, à Paris. Vous pourrez faire des propositions pour accroître la solennité et la visibilité de la remise des prix.

Enfin, vous ferez des propositions pour accroître la diffusion de l'information et la sensibilisation sur le CNRD et pour son rayonnement auprès du grand public. Vous pourrez mentionner la place du ministère de l'Éducation nationale et du Secrétariat d'État aux anciens combattants et à la mémoire dans la mobilisation pour le concours, qui peut passer notamment par les référents mémoire et Citoyenneté, les directeurs des SD ONAC et de CANOPÉ. Vous ferez également des propositions sur la place des fondations et associations dans cette mobilisation : organisation de colloques, publications, etc. Enfin, vous étudierez la possibilité de donner une place accrue à l'audiovisuel et au numérique pour le rayonnement du CNRD : ouverture d'un nouveau site internet, diffusion et création de vidéos dans les classes, etc.

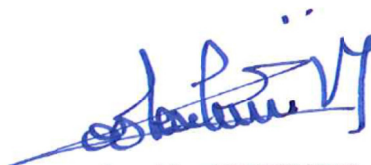
Vous pourrez vous appuyer, pour mener à bien cette mission, sur les services de la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire, sur l'Inspection Générale de l'Éducation nationale, les corps d'inspection pédagogique et les opérateurs du Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche concernés, ainsi que sur la Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives.

Vous remettrez les grandes orientations de votre réflexion le 30 avril 2015, et vos conclusions pour le 30 juin 2015 à la ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et au secrétaire d'État aux Anciens Combattants et à la mémoire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Doyen, l'expression de notre meilleure considération.



Najat VALLAUD-BELKACEM



Jean-Marc TODESCHINI

Copie à : DGESCO – IGEN – Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives



*La Ministre de l'Education nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche*

*Le Secrétaire d'Etat chargé
des anciens combattants et de la mémoire*

Paris, le **27 JAN, 2015**

Madame l'Inspectrice,

C'est à l'école que peut se construire une mémoire partagée et elle est le lieu privilégié pour la transmettre aux jeunes générations.

Créé en 1961 par les résistants et déportés eux-mêmes, le concours national de la Résistance et de la Déportation est l'un des concours scolaires les plus anciens et les plus fédérateurs. Il est aujourd'hui un vecteur essentiel de la transmission de la mémoire de la Seconde guerre mondiale, mais son avenir est conditionné à sa capacité à évoluer pour continuer à porter cette mémoire par-delà les témoins eux-mêmes, qui sont de moins en moins nombreux à pouvoir témoigner dans les établissements et à pouvoir participer à l'organisation du concours.

En cette année 2015 qui marque le 70^{ème} anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale, nous devons donc repenser le concours pour qu'il puisse toucher davantage d'élèves, dans le plus grand nombre d'établissements et dans toutes les filières de l'enseignement secondaire.

Nous souhaitons vous confier la mission de réfléchir aux évolutions possibles du CNRD, permettant une plus large participation des élèves et des équipes éducatives à ce concours, et une plus grande notoriété du CNRD auprès du grand public.

A cette fin, vous pourrez notamment aborder les pistes de réflexion suivantes : le renouvellement du contenu et de la nature des épreuves, la recomposition des jurys nationaux et départementaux, l'organisation du concours dans l'année scolaire (calendrier, organisation de la remise des prix), les types d'établissements impliqués, les innovations possibles pour faire connaître le concours.

En premier lieu, vous dresserez un état des lieux de la participation actuelle de l'Education Nationale au concours : nombre d'élèves participants, typologie et localisation des établissements impliqués, etc.

Madame Hélène WAYSBORD
Inspectrice honoraire
de l'Inspection générale de l'Education nationale

Vous pourrez réfléchir à la mobilisation d'un nombre plus grand de classes, que celles-ci traitent dans leur programme l'histoire de la Seconde Guerre mondiale ou non. Vous pourrez enfin étudier comment mobiliser l'ensemble des disciplines, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle et de l'enseignement moral et civique ; vous pourrez également examiner l'expérience du concours « Les petits artistes de la mémoire » qui, bien que s'adressant à des enfants plus jeunes, est directement confronté à la question de la transmission vivante d'une mémoire dont il n'existe plus aucun témoin direct aujourd'hui.

La diminution du nombre des témoins capables de participer à l'organisation du concours pose également la question de la reconstitution des jurys et de leur ouverture aux fondations et associations mémorielles. Vous pourrez réfléchir à cette reconstitution, en veillant à vous reposer sur l'avis du monde de la Résistance et de la Déportation. Vous pourrez, le cas échéant, faire des propositions pour faire entrer des personnalités du monde artistique ou intellectuel susceptibles d'attirer plus de jeunes vers le concours.

L'organisation elle-même du concours doit également être interrogée pour permettre au plus grand nombre d'équipes pédagogiques de s'y inscrire. Vous pourrez ainsi proposer un calendrier d'organisation du concours prévoyant une remise des prix nationaux le 27 mai, journée nationale de la Résistance, à Paris. Vous pourrez faire des propositions pour accroître la solennité et la visibilité de la remise des prix.

Enfin, vous ferez des propositions pour accroître la diffusion de l'information et la sensibilisation sur le CNRD et pour son rayonnement auprès du grand public. Vous pourrez mentionner la place du ministère de l'Education nationale et du Secrétariat d'Etat aux anciens combattants et à la mémoire dans la mobilisation pour le concours, qui peut passer notamment par les référents mémoire et Citoyenneté, les directeurs des SD ONAC et de CANOPÉ. Vous ferez également des propositions sur la place des fondations et associations dans cette mobilisation : organisation de colloques, publications, etc. Enfin, vous étudierez la possibilité de donner une place accrue à l'audiovisuel et au numérique pour le rayonnement du CNRD : ouverture d'un nouveau site internet, diffusion et création de vidéos dans les classes, etc.

Vous pourrez vous appuyer, pour mener à bien cette mission, sur les services de la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire, sur l'Inspection Générale de l'Education nationale, les corps d'inspection pédagogique et les opérateurs du Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche concernés, ainsi que sur la Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives.

Vous remettrez les grandes orientations de votre réflexion le 30 avril 2015, et vos conclusions pour le 30 juin 2015 à la ministre de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et au secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants et à la mémoire.

Nous vous prions d'agréer, Madame l'Inspectrice, l'expression de notre meilleure considération.



Najat VALLAUD-BELKACEM



Jean-Marc TODESCHINI

Copie à : DGESCO – IGEN – Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives

ANNEXE 2 : PERSONNALITÉS ET ORGANISATIONS AUDITIONNÉES, CONTRIBUTIONS ÉCRITES

Association Française Buchenwald Dora et Kommandos (M. Dominique Durand)
Amicale de Mathausen (M. Daniel Simon)
APHG : Association des Professeurs d'histoire et de Géographie (M. Hubert Tison, M. Franck Schwab, M. Gilles Vergnon, Mme Françoise Martin)
M. Rachid Azzouz, IA-IPR d'histoire-Géographie de l'Académie de Paris
Canope (M. Jean-Marc Merriaux)
ECPAD : Établissement de Communication et de Production Audiovisuelle de la Défense (Mme Élise Tokuoka)
DGESCO (M. Charles-Jacques Martinetti)
Mme Joëlle Dusseau, présidente du Jury national du CNRD
Mme Jacqueline Fleury, résistante et déportée, doyenne du CNRD
Fondation Charles de Gaulle (M. Jacques Godfrain)
Fondation de la France Libre (Général Bresse)
Fondation pour la Mémoire de la Déportation (M. Yves Lescure)
Fondation pour la Mémoire de la Shoah (M. Dominique Trimbur)
Fondation de la Résistance (M. Jacques Vistel, M. Victor Convert, M. Jean Gavard)
Mme Corinne Glaymann, IEN, Lettres Histoire, Académie de Paris
Mémorial de la Shoah (M. Jacques Fredj)
INA : Institut National de l'Audiovisuel (Mme Sophie Bachmann)
M. Tristan Lecoq, Inspecteur Général de l'EN (Histoire-Géographie)
M. Denis Mazzucchetti, historien du CNRD
Souvenir Français (M. Serge Barcellini)
Union des déportés d'Auschwitz (M. Raphaël Esraïl)

CONTRIBUTIONS ÉCRITES

AFMD : Association des Amis de la Fondation pour la mémoire de la Déportation
Association départementale des déportés et internés, résistants et patriotes des Ardennes FNDIRP (M. Gérald Dardart)
ANACR : Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance
APHG
Fondation Charles de Gaulle
CNCVR (M. René Joffrès)
FNDIR-UNADIF (M. Bernard Lebrun, M. Jean-Marie Muller, M. François Perrot)
Interamicale- Union des associations de mémoire des camps nazis (M. Daniel Simon)
Mme Joëlle Dusseau
ONACVG (Mme Gabrielle Touret)
Ordre de la Libération (M. Fred Moore)
M. Antoine Prost, historien
Souvenir Français (Général Delbauffe , M. Serge Barcellini)

ANNEXE 3 : COURRIER AUX RECTEURS ET QUESTIONNAIRE



Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur
et de la recherche

Inspection générale de
l'éducation nationale

Le Doyen

Paris, le 24 février 2015

IGEN/
KS n15-026

Le Doyen de l'Inspection générale
de l'Education nationale

A

Affaire suivie par
Le secrétariat Particulier
Téléphone
01 55 55 31 70
Télécopie
01 55 55 23 11
Doyen.igen
@education.gouv.fr

Mesdames et messieurs les recteurs d'académie

Mesdames et messieurs les vice-recteurs
d'académie

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Objet – Mission de réflexion sur l'évolution du Concours National de la Résistance et de la Déportation (CNRD).

Conformément à l'annonce du Président de la République, cette mission a été confiée à Hélène Waysbord-Loing, présidente de la Maison d'Izieu, Anne Anglès, professeure d'histoire géographie, et moi-même (lettre de mission jointe), et cosignée par la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants et à la mémoire.

Cette mission prévoit en premier lieu de dresser « un état des lieux de la participation actuelle de l'Education Nationale au concours ».

Pour cela, avec le concours de la DGESCO, la mission souhaite s'appuyer sur la connaissance que vous avez de l'état de ce concours, grâce notamment aux renseignements qui peuvent vous être fournis par votre référent « mémoire et citoyenneté », les DASEN, l'IA-IPR d'histoire-géographie qui préside la commission académique chargée de l'élaboration des sujets des épreuves individuelles du concours.

Nous souhaitons en conséquence que vos services puissent remplir le questionnaire ci-joint et le retourner à l'adresse cnrd.dgesco@education.gouv.fr au plus tard le 27 mars afin qu'avec le support de la DGESCO la mission puisse disposer des éléments de diagnostic demandés par les ministres.

Au nom de la mission, je vous remercie vivement pour votre indispensable coopération.

Pour la mission,
Jean-Yves DANIEL

Doyen de l'inspection générale
de l'éducation nationale

PJ :
- Lettre de mission
- Questionnaire
- Arrêté du 14-12-2009 régissant le concours
- Dernière note de service annuelle de la DGESCO

CPI – Florence ROBINE, directrice générale de l'enseignement scolaire.

Concours national de la Résistance et de la Déportation

Questionnaire adressé aux recteurs et vice-recteurs

1. Information des équipes éducatives

Chaque année, entre avril et juin, une note de service de la DGESCO, publiée au Bulletin officiel, présente le thème et le règlement du concours de l'année scolaire suivante.

Comment cette information est-elle relayée au sein de votre académie (note de service du recteur ou des IA-DASEN, courrier des IA-IPR ou du référent académique « mémoire et citoyenneté », réunions d'information, etc.) ?

2. Inscription des candidats

Le règlement du concours prévoit que les chefs d'établissement inscrivent leurs candidats auprès de la direction académique des services de l'éducation nationale de leur département (ou auprès du rectorat ou du vice-rectorat dans les outre-mer).

Comment se déroule cette phase d'inscription ? (À quelle période ? Selon quelle procédure ?)

3. Moyens engagés pour l'organisation du concours

Des moyens particuliers sont-ils engagés dans l'organisation du concours (par exemple des enseignants chargés d'une mission particulière, des moyens financiers dédiés, un site internet spécifique, un établissement spécifique...) ?

Cette organisation, s'appuie-t-elle sur des partenaires en particulier (exemple : musée, ONACVG, association, ...) ?

4. Jurys départementaux et commission académique

Les articles 2 à 4 de l'arrêté du 21 décembre 2009 prévoient la composition et le fonctionnement des jurys départementaux du concours ainsi que des commissions académiques chargées de déterminer les sujets des épreuves individuelles.

Des difficultés dans la constitution ou le fonctionnement de ces jurys sont-elles à signaler ? Des évolutions sont-elles à envisager ?

5. Élèves participant aux concours

L'analyse de la participation au concours au niveau national fait apparaître, globalement, que plus des deux tiers des candidats sont des élèves de 3^{ème}. Les autres candidats étant majoritairement des élèves de 2^{nde} et 1^{ère} de la série générale. La participation des élèves des séries professionnelles est loin d'être négligeable.

La participation dans l'académie présente-t-elle des aspects spécifiques ?

Si oui lesquels ? (Préciser notamment, le cas échéant, si d'autres établissements que les collèges et les lycées présentent des candidats).

6. Évolution de la participation au concours

Une baisse de la participation a été constatée depuis quelques années au niveau national. Elle concerne particulièrement les élèves de 3^{ème}.

Une telle baisse a-t-elle été constatée dans l'académie ?

Si oui, dispose-t-on d'éléments de nature à l'expliquer ?

7. Corrections des copies et des travaux des élèves

Où et quand les travaux de corrections des jurys départementaux ont-ils généralement lieu ?

Combien d'enseignants y participent en moyenne dans l'académie ?

8. Palmarès départementaux

Les palmarès départementaux comprennent-ils d'autres catégories de prix que les six prévues au niveau national par l'article 1er de l'arrêté du 21 décembre 2009 ? Comment se fait la publication des résultats (affichage ? mise en ligne sur internet ?)

9. Remises des prix départementaux

Où et quand se tiennent généralement les cérémonies de remises des prix départementaux ? En quoi consistent les prix remis aux lauréats ?

10. Valorisation des travaux

Des dispositions sont-elles prises dans l'académie pour valoriser le travail des élèves et l'engagement des enseignants ? si oui lesquelles ?

11. Suggestions

Quelles suggestions (de la part de vos référents « Mémoire et citoyenneté », des DASEN, des IPR d'histoire-géographie présidents des commissions académiques, ...) seriez-vous susceptibles de présenter par ailleurs, au vu de la lettre de mission ?

ANNEXE 4 : LEXIQUE DES SIGLES UTILISÉS

ADF : Assemblée des départements de France

ADIR ou **ANADIR** : Association nationale des anciennes déportées et internées de la Résistance

AEFE : Agence pour l'enseignement français à l'étranger

AFL : Association des Français libres

AMF : Assemblée des maires de France

ANACR : Association des anciens combattants de la Résistance

ANCVR : Association nationale des combattants volontaires de la Résistance

ANMR ou **ANMRF** : Association nationale des médaillés de la Résistance française

APHG : Association des professeurs d'histoire-géographie

BOEN : Bulletin officiel de l'éducation nationale

CAR : Comité d'action de la Résistance

CDDP : Centre départemental de documentation pédagogique

CDI : Centre de documentation et d'information

CNCVR : Confédération nationale des combattants volontaires de la Résistance

CNDP : Centre national de documentation pédagogique

CNR : Conseil national de la Résistance

CNRD : Concours national de la Résistance et de la Déportation

CRDP : Centre régional de documentation pédagogique

CSA : Conseil supérieur de l'audiovisuel

CVR : Combattants volontaires de la Résistance

DAJ : Direction des affaires juridiques

DGESCO : Direction générale de l'enseignement scolaire

DILCRA : Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme

DMPA : Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives

DNB : Diplôme national du brevet

DROM-COM : Département et régions d'outre-mer - Collectivités d'outre-mer

DSDEN : Direction des services départementaux de l'éducation nationale

ECPAD : Établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense

EN : Éducation nationale

EPIDe : Établissement public d'insertion de la défense

EREA : Établissement régional d'enseignement adapté

ESPE : Écoles supérieures du professorat et de l'éducation

FNDIR : Fédération nationale des déportés et internés de la Résistance

FNDIRP : Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes

HSA : Heure supplémentaire annuelle

HSE : Heure supplémentaire effective

IA-DASEN : Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale

IA-DSDEN : Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale
IA-IPR : Inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional
IENT/EG : Inspecteur de l'éducation nationale enseignement technique / enseignement général
IGAENR : Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (ou
Inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche)
IGEN : Inspection générale de l'éducation nationale (ou Inspecteur général de l'éducation nationale)
INA : Institut national de l'audiovisuel
JORF : Journal officiel de la République française
LEP : Lycée d'enseignement professionnel
LGT : Lycée général et technologique
LP : Lycée professionnel
LPo : Lycée polyvalent
MEN : Ministère de l'éducation nationale
MLF : Mission laïque française
ONACVG : Office national des anciens combattants et victimes de guerre
SEGPA : Section d'enseignement général et professionnel adapté
UDA : Union des déportés d'Auschwitz
UDCVR : Union départementale des combattants volontaires de la Résistance
UNADIF : Union nationale des associations de déportés, internés et familles de disparus

ANNEXE 5 : LISTE DES THÈMES ANNUELS DU CONCOURS DEPUIS SA CRÉATION

- **1961** – « Vous avez entendu parler d'un événement se rattachant à l'histoire de la Résistance. Faites-en le récit et dites brièvement quels sentiments il vous inspire. »
- **1962** – *Sujets départementaux.*
- **1963** – *Concours annulé.*
- **1964** – « La part prise par la Résistance dans la libération du territoire. »
- **1965** – « La déportation pour faits de Résistance et le système concentrationnaire nazi. »
- **1966** – « Les moyens de la lutte clandestine menée par les Résistants de 1940 à 1944. »
- **1967** – « Les monuments de la Résistance (y compris les plaques commémoratives). »
- **1968** – « Le rôle des femmes dans la Résistance. »
- **1969** – « Les Français se sont engagés dans la Résistance non seulement pour libérer la Patrie, mais aussi pour restaurer une société respectueuse des droits de l'homme. »
- **1970** – « Les camps de concentration nazis rassemblaient une société internationale captive et esclave. Il y a 25 ans, ils furent libérés. Pourquoi furent-ils créés ? Pourquoi tant de milliers d'hommes et de femmes s'y trouvaient-ils ? Que représente cette libération pour les jeunes d'aujourd'hui ? »
- **1971** – « Le Général de Gaulle, chef de la Résistance française (18 juin 1940-8 mai 1945). »
- **1972** – « La Résistance extérieure du 18 juin 1940 au 24 août 1944. »
- **1973** – « L'action des jeunes dans la Résistance française. »
- **1974** – « La France a été libérée il y a 30 ans, en 1944. Que pensent les jeunes Français d'aujourd'hui du rôle de la Résistance et des jeunes d'alors dans ce grand événement historique ? »
- **1975** – « La Déportation, les camps de concentration, la libération des camps. »
- **1976** – « Dans quelle mesure la Résistance intérieure eut-elle besoin, pour exister, se développer, agir, combattre et triompher d'une aide venue de l'extérieur : aide morale, aide financière, aide en hommes et armement ? »
- **1977** – *Deux thèmes différents ont été proposés :*
 - *Classes de 3^{ème}* : « Les maquis. »
 - *Classes de terminale* : « Que représente pour les jeunes d'aujourd'hui l'action de la Résistance française de 1940 à 1944 ? »

- **1978 – Deux thèmes différents ont été proposés :**
 - *Classes de 3^{ème}* : « La Résistance intérieure fut, pour ceux qui y ont participé, un combat volontaire. Quelles formes de courage et même d'héroïsme a-t-elle comportées ? »
 - *Classes de terminale* : « Le civisme dans la Résistance contre l'occupation et l'oppression et pour la sauvegarde des droits de l'homme, de 1940 à 1945. »
- **1979 – Deux thèmes différents ont été proposés :**
 - *Classes de 3^{ème}* : « Les Résistants n'ont pas combattu pour la gloire, mais pour sauver la France et pour ressusciter la liberté. Cependant leur combat fut héroïque et glorieux. Recherchez et faites revivre les actions, les succès et les revers, les exploits des résistants de votre département. »
 - *Classes de terminale* : « En quoi la Résistance a-t-elle contribué à la sauvegarde et à la promotion des Droits de l'Homme ? »
- **1980 –** « Il y a quarante ans, le 18 juin 1940, de Londres, le général de Gaulle lançait son appel à la Résistance, résistance en France vaincue, occupée, opprimée (Résistance intérieure) et dans l'empire colonial français (Résistance extérieure). Il y a trente-cinq ans, en mai 1945, la France pouvait à part entière participer à la victoire des armées alliées et contribuer à la libération des derniers survivants des camps nazis de concentration et d'extermination. Pourquoi ces événements historiques méritent-ils de demeurer vivants dans la mémoire des Français ? Les Français de 1980 : que savent-ils, que pensent-ils de ces événements ? »
- **1981 – Deux thèmes différents ont été proposés :**
 - *Classes de 3^{ème}* : « Les conditions matérielles et morales indispensables à l'efficacité de l'action clandestine pendant la Résistance. »
 - *Classes de terminale* : « François Jacob, Prix Nobel de la Médecine, déclarait le 18 juin 1980 : « Devant la menace d'asservissement, on verra toujours se dresser le petit groupe de ceux pour qui la paix ne s'achète pas à n'importe quel prix : l'éternelle poignée de ceux qui, pour témoigner, sont prêts à se faire égorger. Pour ceux-là, le 18 juin 1940 restera le symbole de l'espoir. » François Jacob s'engagea à 20 ans dans les Forces Françaises Libres (FFL). Il fut un combattant de la Division Leclerc qui, partie du Tchad, libéra Paris en août 1944. Que pensent les jeunes d'aujourd'hui de la fidélité de François Jacob aux convictions et aux engagements de sa jeunesse ? »
- **1982 – Deux thèmes différents ont été proposés :**
 - *Classes de 3^{ème}* : « La vie, la mort dans les camps de concentration nazis. »
 - *Classes de terminale* : « La Déportation et les camps de concentration figurent parmi les pièces maîtresses et les symboles redoutables de la domination nationale-socialiste. Où ? Pourquoi ? Comment ? »
- **1983 – Deux thèmes différents ont été proposés :**

- *Classes de 3^{ème}* : « En quoi les héros de la Résistance tels que Jean Moulin et Pierre Brossolette méritent-ils que survive leur souvenir ? »
- *Classes de terminale* : « L'unité de la Résistance intérieure. Le rôle de Jean Moulin et du Conseil National de la Résistance. »
- **1984** – « La Libération à partir de juin 1944 et les rôles respectifs des armées alliées, des FFL et des FFI. »
- **1985** – « Pourquoi la Déportation et les camps de concentration ne doivent pas être oubliés. L'importance de ce souvenir pour le présent et l'avenir. »
- **1986** – *Deux thèmes différents ont été proposés* :
 - *Classes de 3^{ème}* : les diverses formes de la Résistance intérieure (réseau, maquis, mouvements).
 - *Classes de terminale* : les droits de l'homme. Valeurs de la Résistance pour les jeunes de 1986.
- **1987** – « Le rôle de la radio dans la Résistance (les progrès de la science et de la technique peuvent servir au meilleur comme au pire). »
- **1988** – *Deux thèmes différents ont été proposés* :
 - *Classes de 1^{ère} et de terminale* : « Les difficultés et les dangers que durent affronter les résistants de l'intérieur. »
 - *Classes de 3^{ème} et classes de lycées professionnels* : « La Résistance extérieure. »
- **1989** – « En quoi les résistants de la deuxième guerre mondiale ont-ils repris, réanimé la grande tradition patriotique, démocratique et civique, léguée aux générations futures par la Révolution française ? »
- **1990** – « Le Général de Gaulle, chef de la France libre et de la Résistance. »
- **1991** – « La Déportation et les camps nazis de concentration. »
- **1992** – *Deux thèmes différents ont été proposés* :
 - *Classes de 1^{ère} et de terminale* : « Le conseil national de la Résistance, sa création, son rôle, son programme pour la France libérée. »
 - *Classes de 3^{ème} et classes de lycées professionnels* : « Les diverses formes de la Résistance dans votre ville, dans votre région. »
- **1993** – *Deux thèmes différents ont été proposés* :
 - *Classes de 1^{ère} et de terminale* : « Pourquoi les résistants ont-ils combattu non seulement contre l'Allemagne nazie puissance occupante, mais aussi contre le gouvernement de « l'Etat français » du maréchal Pétain ? »
 - *Classes de 3^{ème} et classes de lycées professionnels* : « Relatez la vie et les actions d'une personnalité ayant joué un rôle important dans la Résistance intérieure,

personnalité choisie soit dans le cadre du département, soit dans le cadre national (Charles de Gaulle, Jean Moulin, Pierre Brossolette, le général Delestraint...) »

- **1994** – « En 1994, la France célébrera le cinquantième anniversaire de sa libération. Il convient de mesurer les difficultés et les dangers que durent affronter et surmonter les résistants et d'expliquer les raisons pour lesquelles ils s'engagèrent comme volontaires dans ce combat. »
- **1995** – *Deux thèmes différents ont été proposés :*
 - *Classes de 2^{nde}, de 1^{ère} et de terminale :* « La libération des camps de concentration et d'extermination nazis par les alliés victorieux en 1945 prouve qu'une certaine idée de l'homme constituait l'enjeu essentiel du conflit. Montrez que la résistance, sous toutes ses formes, étaient porteuse de cette valeur. Ce combat a-t-il encore des résonances aujourd'hui ? »
 - *Classes de 3^{ème} et classes de lycées professionnels :* « La capitulation de l'Allemagne nazie en 1945 est une victoire pour la dignité de l'homme. En vous appuyant sur des documents et des témoignages des membres de la Résistance et de survivants des camps nazis dégager l'enseignement qu'on peut en tirer. »
- **1996** – *Deux thèmes différents ont été proposés :*
 - *Classes de 2^{nde}, de 1^{ers} et de terminale :* « Être jeune dans les années noires (1940-1945). »
 - *Classes de 3^{ème} et classes de lycées professionnels :* « Les jeunes dans la Résistance. »
- **1997** – « Les femmes dans la Résistance. »
- **1998** – « Entre les deux guerres mondiales, la France a largement accueilli des immigrés. Quel rôle ont pu jouer ces étrangers dans la résistance à l'occupant ? Beaucoup d'entre eux sont morts, pour la France, soit au cours d'actions de résistance, soit dans les camps de déportation. »
- **1999** – « Des plaques, des stèles, des monuments évoquent le souvenir des actions de résistance et la mémoire des victimes des persécutions et des répressions de la période de 1940 à 1945. Recherchez et commentez l'histoire de ces femmes, de ces hommes, de ces enfants. »
- **2000** – « L'univers concentrationnaire dans le système nazi. Les camps de concentration et d'extermination font partie intégrante du système totalitaire nazi. Quelles furent les causes, le fonctionnement et les conséquences de ce phénomène concentrationnaire ? »
- **2001** – « Née de réactions spontanées et éparées, d'engagements divers, la Résistance française a évolué suivant des formes multiples et s'est unifiée autour de valeurs communes afin de libérer le territoire.

Suivant les ressources dont vous disposerez localement, vous montrerez comment la France Libre et les Résistants de l'intérieur se sont organisés pour aboutir à la victoire. »

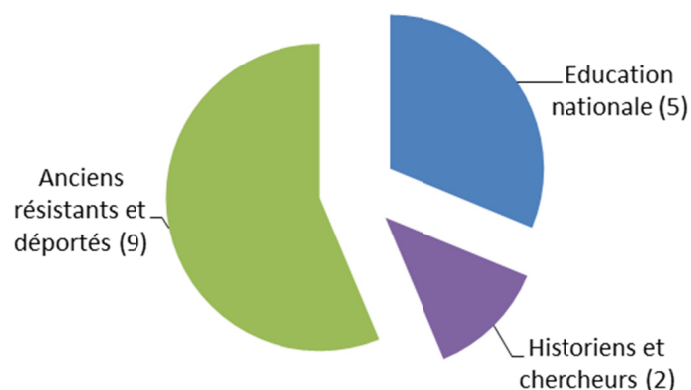
- **2002** – « Connaissance de la Déportation et production littéraire et artistique : Recherche et analyse des témoignages et des documents de différente nature vous

permettant d'approfondir vos connaissances sur l'histoire de la Déportation et de la résistance dans les camps de concentration nazis. En particulier, l'étude des productions littéraires et artistiques réalisées par des déportés durant ou après leur détention, ou par des non déportés, vous paraît-elle susceptible de contribuer à la transmission de la mémoire de ce qui constitue un crime contre la personne humaine ? »

- **2003** – « Les jeunes dans la Résistance. »
- **2004** – « Les français libres. »
- **2005** – « 1945 : libération des camps et découverte de l'univers concentrationnaire ; crime contre l'humanité et génocide. »
- **2006** – « Résistance et monde rural. »
- **2007** – « Le travail dans l'univers concentrationnaire nazi. »
- **2008** – « L'aide aux personnes persécutées et pourchassées en France pendant la seconde guerre mondiale : une forme de résistance. »
- **2009** – « Les enfants et les adolescents dans le système concentrationnaire nazi. »
- **2010** – « L'appel du 18 juin 1940 du général de Gaulle et son impact jusqu'en 1945. »
- **2011** – « La répression de la Résistance en France par les autorités d'occupation et le régime de Vichy. »
- **2012** – « Résister dans les camps nazis. On présentera les différentes formes qu'a pu prendre cette résistance et les valeurs qu'en transmettent les déportés par leurs témoignages. »
- **2013** – « Communiquer pour résister 1940-1945. »
- **2014** – « La libération du territoire et le retour à la République. »
- **2015** – « La libération des camps nazis, le retour des déportés et la découverte de l'univers concentrationnaire. »
- **2016** – « Résister par l'art et la littérature. »

ANNEXE 6 : ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU JURY NATIONAL DU CONCOURS

Composition du jury national de 1977 à 1981



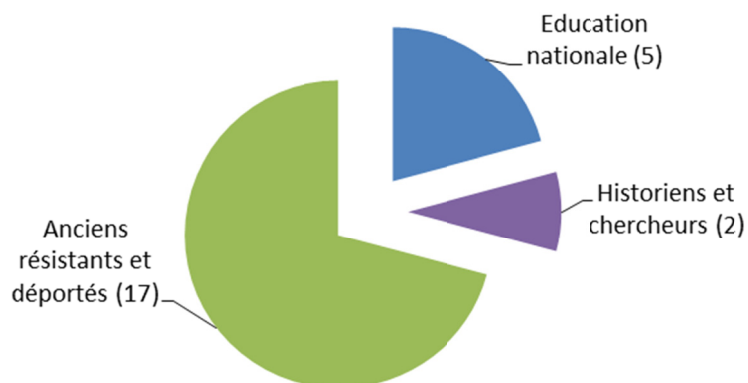
Inspection générale de l'instruction publique*	3
CNDP (CRDP de Paris)	1
APHG	1
Comité d'histoire de la 2 ^{nde} Guerre mondiale	2
Personnalités de la Résistance*	3
CNCVR	2
FNDIR	2
Réseau du souvenir	2
TOTAL	16

* : désignés par le ministre de l'éducation nationale

Cette composition du jury national est définie par l'**arrêté du 4 août 1977** (JORF du 14 août 1977).

La présidence du jury est assurée par un des trois représentants de l'Inspection générale. C'est **Louis François**, inspecteur général d'histoire-géographie, qui assume ce rôle.

Composition du jury national de 1982 à 1984



Inspection générale de l'éducation nationale (IGEN)*	3
CNDP (CRDP de Paris)	1
APHG	1
Comité international d'Histoire de la 2 ^{nde} Guerre mondiale	1
Institut d'histoire du temps présent	1
Personnalités de la Résistance*	3
ANACR	2
ANADIR	2
ANMRF	2
CNCVR	2
FNDIR / UNADIF	2
FNDIRP	2
Réseau du souvenir	2
TOTAL	24

Cette nouvelle composition du jury national est définie par l'arrêté du 19 février 1982 (JORF du 9 mars 1982).

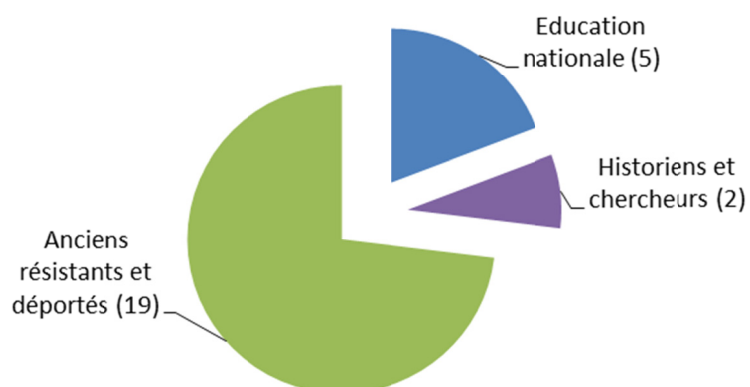
La présidence du jury est assurée par un des trois représentants de l'Inspection générale. Louis François continue à assumer ce rôle.

** : désignés par le ministre de l'éducation nationale*

Cette réforme du concours qui intervient quelques mois après l'élection de François Mitterrand à la Présidence de la République a essentiellement pour objectif d'ouvrir le jury à d'autres associations de résistants et de déportés que celles des fondateurs du CNRD.

Par ailleurs, le comité international d'Histoire de la 2^{nde} Guerre mondiale et l'Institut d'histoire du temps présent, héritiers du Comité d'histoire de la 2^{nde} Guerre mondiale, remplacent ce dernier au sein du jury.

Composition du jury national de 1985 à 1986



IGEN*	3
CNDP (CRDP de Paris)	1
APHG	1
Comité international d'Histoire de la 2 ^{de} Guerre mondiale	1
Institut d'histoire du temps présent	1
Personnalités de la Résistance*	3
AFL	2
ANACR	2
ANADIR	2
ANMRF	2
CNCVR	2
FNDIR / UNADIF	2
FNDIRP	2
Réseau du souvenir	2
TOTAL	26

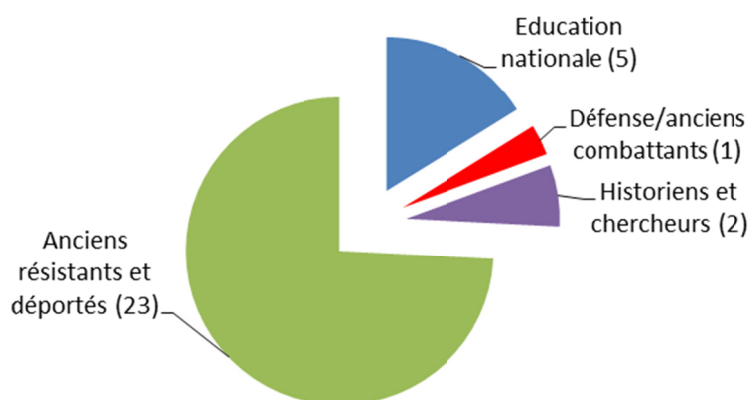
** : désignés par le ministre de l'éducation nationale*

Cette nouvelle composition du jury national est définie par l'arrêté du 23 janvier 1985 (JORF du 30 janvier 1985).

La présidence du jury est assurée par un des trois représentants de l'Inspection générale. Louis François continue à assumer ce rôle.

Cette réforme a pour but d'intégrer l'Association des français libres au sein du jury.

Composition du jury national de 1987 à 1990



Cette nouvelle composition du jury national est définie par l'arrêté du 9 mars 1987 (JORF du 21 mars 1987).

La présidence du jury est assurée par un des trois représentants de l'Inspection générale. Louis François continue à assumer ce rôle.

Cette réforme permet d'intégrer au sein du jury un représentant du secrétaire d'État aux anciens combattants (ministère de la défense) et une nouvelle association d'anciens résistants (tout en doublant la représentation de la mouvance FNDIR / UNADIF pour une question d'équilibre).

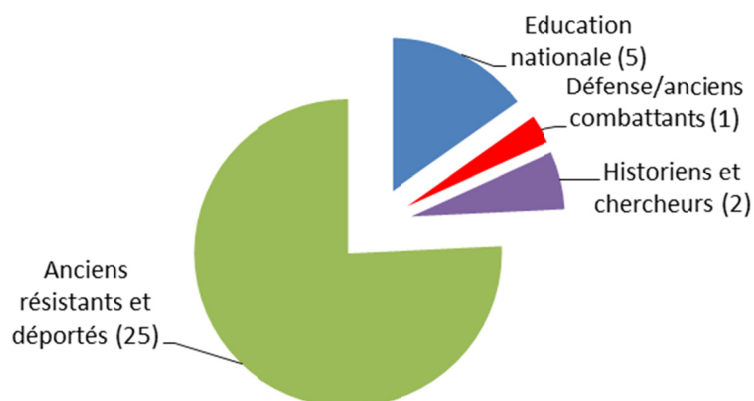
Par ailleurs, le représentant du CNDP laisse sa place à un représentant du ministère de l'éducation nationale qui doit être un ancien résistant ou un ancien déporté.

Enfin, l'Institut d'histoire des conflits contemporains succède au Comité international d'Histoire de la 2^{nde} Guerre mondiale.

IGEN*	3
Représentant du ministère de l'éducation nationale, ancien résistant ou déporté*	1
APHG	1
Mission permanente des commémorations et de l'information historique (SEDAC)	1
Institut d'histoire du temps présent	1
Institut d'histoire des conflits contemporains	1
Personnalités de la Résistance et de la Déportation*	3
AFL	2
ANACR	2
ANADIR	2
ANCVR	2
ANMRF	2
CNCVR	2
FNDIR	2
FNDIRP	2
Réseau du souvenir	2
UNADIF	2
TOTAL	31

* : désignés par le ministre de l'éducation nationale

Composition du jury national de 1991 à 1996



Cette nouvelle composition du jury national est définie par **l'arrêté du 17 juin 1991** (JORF du 21 juin 1991).

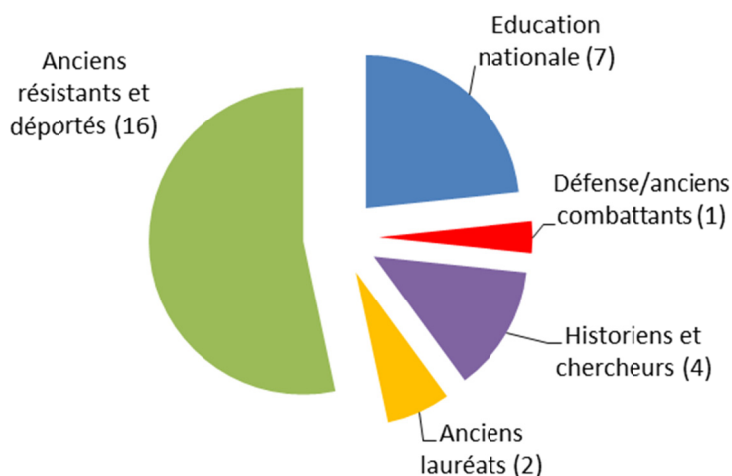
La présidence du jury est assurée par un des trois représentants de l'Inspection générale. **Louis François** continue à assumer ce rôle jusqu'en 1993. **Jean Gavard**, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, lui succède.

Cette réforme vise à accueillir au sein du jury le représentant d'une association de victimes de la Shoah. Et fait passer le nombre des personnalités de la Résistance et de la Déportation de 3 à 4.

IGEN*	3
Représentant du ministère de l'éducation nationale, ancien résistant ou déporté*	1
APHG	1
Mission permanente des commémorations et de l'information historique (SEDAC)	1
Institut d'histoire du temps présent	1
Institut d'histoire des conflits contemporains	1
Personnalités de la Résistance et de la Déportation*	4
Association de déportés juifs (désignée par le CRIF)	1
AFL	2
ANACR	2
ANADIR	2
ANCVR	2
ANMRF	2
CNCVR	2
FNDIR	2
FNDIRP	2
Réseau du souvenir	2
UNADIF	2
TOTAL	33

* : désignés par le ministre de l'éducation nationale

Composition du jury national de 1997 à 2008



Cette nouvelle composition du jury national est définie par l'arrêté du 16 janvier 1997 (JORF du 7 février 1997)

La présidence du jury est assurée par un des membres du jury. Jean Gavard assume ce rôle puis les inspecteurs de l'éducation nationale Claude Barthe (2002), et Joëlle Dusseau (2008) lui succèdent.

Cette réforme permet l'entrée au jury d'universitaires, d'enseignants du 2nd degré et d'anciens lauréats du concours.

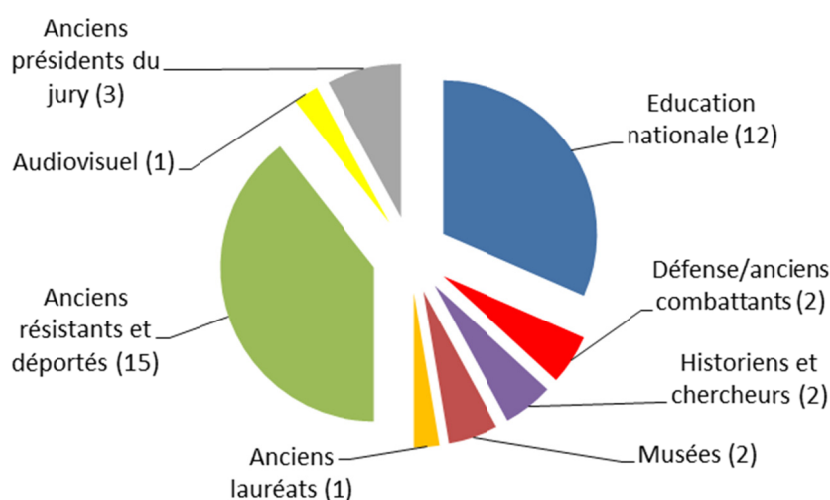
Un IA-DSDEN est également intégré à ce jury.

Les deux premières fondations mémorielles, créées au début des années 90, font également leur apparition au sein du jury, tandis que le nombre de représentants d'associations diminue.

IGEN/IGAENR*	3
IA-DSDEN*	1
APHG	1
Enseignants du 2 nd degré*	2
Délégation à la mémoire et à l'information historique (SEDAC)	1
Institut d'histoire du temps présent	1
Universitaires*	2
Personnalité qualifiée reconnue pour ses travaux sur la mémoire*	1
Asso. nationale des lauréats du concours*	2
	4
	1
AFL	1
ANACR	1
ANADIR	1
ANCVR	1
ANMRF	1
CNCVR	1
FNDIR	1
FNDIRP	1
UNADIF	1
Fondation de la Résistance	1
Fondation pour la mémoire de la Déportation	1
TOTAL	30

* : désignés par le ministre de l'éducation nationale

Composition du jury national depuis 2009



Cette nouvelle composition du jury national est définie par l'arrêté du 21 décembre 2009 (JORF du 21 janvier 2010).

La présidence du jury est assurée par un des membres du jury. Joëlle Dusseau continue d'assumer ce rôle.

Cette réforme restructure de manière importante le jury national, afin de tenir compte de la disparition progressive des anciens résistants et déportés et de l'évolution du concours.

Le poids de l'éducation nationale est renforcé : d'une part le nombre de représentants de l'IGEN diminue et l'IA-DSDEN disparaît au profit de l'entrée au sein du jury de représentants de l'administration du ministère (essentiellement la DGESCO), d'autre part, le nombre d'enseignants du 2nd degré est multiplié par trois et le nombre des représentants de l'APHG par deux.

Le ministère de la défense, représenté par la DMPA est désormais officiellement représenté au sein du jury, avec deux sièges.

Les musées nationaux de la Résistance et de la Déportation, qui assurent un rôle important dans le cadre de la préparation des élèves, font leur apparition au sein du jury.

IGEN*	1
Administration du ministère de l'éducation nationale*	3
APHG	2
Enseignants du 2 nd degré*	6
Ministère de la défense	2
Universitaires	2
Musées de France de la Résistance et de la Déportation	2
Fédération des lauréats du concours	1
Personnalités de la Résistance et de la Déportation*	4
Associations de la Résistance	3
Association de la Déportation	3
Fondation de la Résistance	1
Fondation pour la mémoire de la Déportation	1
Fondation de la France libre	1
Fondation Charles de Gaulle	1
Fondation pour la mémoire de la Shoah	1
CSA	1
Anciens présidents du jury du concours	3
TOTAL	38

* : désignés par le ministre de l'éducation nationale

Afin de tenir compte de l'évolution du monde associatif, d'importantes modifications ont lieu concernant la représentation des anciens résistants et déportés. Les cinq fondations mémorielles siègent désormais au jury. Le nombre de représentants d'associations, qui avait été divisé par deux lors de la précédente réforme, est désormais réduit à six, le nom des associations n'étant plus précisé afin d'anticiper d'éventuelles dissolutions au profit des fondations (comme ce fut le cas, par exemple, pour la CNCVR ou l'AFL). En 2015, les six associations sont : l'ANACR, le CAR, la FNDIRP, l'UDA, une UDCVR, et l'UNADIF.

Le CSA, dont le soutien avait permis la création des nouvelles catégories de participations (travaux exclusivement audiovisuel) fait son apparition au sein du jury.

Les anciens présidents du jury, dont trois sont toujours en vie à ce jour, reçoivent une place d'honneur en son sein. Dans les faits, seul Jean Gavard, toujours investi au sein de la Fondation de la Résistance et de la Fédération des lauréats du concours, continue d'être présent.

Présidents successifs du jury national du concours :

- en 1961 et 1963 : **Jean Auba**, inspecteur général de l'instruction publique (lettres classiques), conseiller technique du ministre de l'éducation nationale ;
- de 1963 à 1993 : **Louis François** (décédé en 2002), inspecteur général de l'instruction publique (histoire-géographie), ancien résistant et déporté ;
- de 1993 à 2002 : **Jean Gavard**, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale, ancien résistant et déporté ;
- de 2002 à 2006 : **Claude Barthe**, inspecteur général de l'éducation nationale (histoire-géographie) ;
- de 2006 à aujourd'hui : **Joëlle Dusseau**, inspectrice générale de l'éducation nationale (histoire-géographie).

ANNEXE 7 : ÉVOLUTION DU PUBLIC SCOLAIRE AUTORISÉ À PARTICIPER AU CNRD SELON LA RÉGLEMENTATION DU CONCOURS

PUBLIC SCOLAIRE AUTORISÉ À CONCOURIR	PÉRIODE
élèves de plus de 15 ans	de 1961 à 1963
élèves de 3 ^{ème} des collèges publics (jusqu'en 1977 : collèges d'enseignement secondaire et collèges d'enseignement général)	à partir de 1964
élèves de 3 ^{ème} des collèges privés sous contrat	
élèves de T ^{ale} des lycées généraux et technologiques (jusqu'en 1978 : lycées généraux publics et lycées techniques publics)	
élèves de T ^{ale} des lycées privés sous contrat	
élèves de T ^{ale} des lycées militaires	
élèves de T ^{ale} des écoles normales	de 1964 à 1969
élèves des lycées professionnels (jusqu'en 1978 : collèges techniques jusqu'en 1986 : lycées d'enseignement professionnel)	à partir de 1977
élèves de T ^{ale} : - des lycées agricoles publics - des lycées agricoles privés	à partir de 1985
élèves de 1 ^{ère} : - des lycées généraux et technologiques publics - des lycées privés sous contrat - des lycées militaires - des lycées agricoles	à partir de 1987
élèves de 3 ^{ème} des collèges français à l'étranger	à partir de 1991
élèves de 1 ^{ère} des lycées français à l'étranger	
élèves de T ^{ale} des lycées français à l'étranger	
élèves de 2 ^{nde} : - des lycées généraux et technologiques publics - des lycées privés sous contrat - des lycées militaires - des lycées agricoles - des lycées français à l'étranger	à partir de 1994

jeunes placés dans des centres éducatifs fermés	à partir de 2010
mineurs et majeurs scolarisés dans les établissements pénitentiaires	

ANNEXE 8 : ÉVOLUTION DES CATÉGORIES DE PARTICIPATION DU CNRD SELON LA RÉGLEMENTATION DU CONCOURS

NB	CATÉGORIES DE PARTICIPATION	PÉRIODE
1	élèves de plus de 15 ans : devoir sur table	de 1961 à 1963
2	- élèves de T ^{ale} des lycées généraux et des lycées techniques : devoir sur table - élèves de 3 ^{ème} : devoir sur table	de 1964 à 1978
3	- élèves de T ^{ale} puis de 1 ^{ère} (1987) et de 2 ^{nde} (1994) de lycée général et technologique : devoir sur table - élèves de 3 ^{ème} et de lycée professionnel : devoir sur table - élèves de 3 ^{ème} et de lycée professionnel : travail collectif	de 1979 à 1996
4	- lycéens : devoir sur table - lycéens : travail collectif - élèves de 3 ^{ème} : devoir sur table - élèves de 3 ^{ème} : travail collectif	de 1997 à 2008
6	- lycéens : devoir sur table - lycéens : travail collectif (non exclusivement audio-visuel) - lycéens : travail collectif exclusivement audio-visuel - élèves de 3 ^{ème} : devoir sur table - élèves de 3 ^{ème} : travail collectif (non exclusivement audio-visuel) - élèves de 3 ^{ème} : travail collectif exclusivement audio-visuel	à partir de 2008

ANNEXE 9 : ARRETÉ RÉGLEMENTANT L'ORGANISATION DU CONCOURS

JORF n°0017 du 21 janvier 2010

Texte n°29

ARRETE

Arrêté du 21 décembre 2009

relatif au concours national de la Résistance et de la déportation

NOR: MENE0930528A

Le ministre de l'éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,

Arrête :

Article 1

Le concours national de la Résistance et de la déportation est ouvert chaque année aux élèves des collèges, des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels, publics et privés sous contrat. Sont concernés :

- au collège, les élèves des classes de troisième uniquement ;
- au lycée, les élèves de toutes les classes.

Le concours comporte six catégories de participation :

1. Classes de tous les lycées : réalisation d'un devoir individuel en temps limité ;
2. Classes de tous les lycées : réalisation d'un travail collectif qui peut être un mémoire, associé ou non à d'autres supports ;
3. Classes de tous les lycées : réalisation d'un travail collectif, exclusivement audiovisuel ;
4. Classes de troisième : rédaction d'un devoir individuel en temps limité ;
5. Classes de troisième : réalisation d'un travail collectif qui peut être un mémoire, associé ou non à d'autres supports ;
6. Classes de troisième : réalisation d'un travail collectif, exclusivement audiovisuel.

Article 2

Les jurys départementaux, placés sous la présidence de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, sont constitués :

- de professeurs en activité ou professeurs retraités œuvrant ou ayant œuvré pour le concours ;
- de représentants du ministère de l'éducation nationale ;
- du directeur départemental de l'Office national des anciens combattants au titre du ministère de la défense ;
- de représentants d'associations-filles des fondations figurant dans le jury national ;
- de représentants d'associations de résistants et déportés existant au niveau départemental ;
- d'un représentant de l'Association des professeurs d'histoire et de géographie (APHG) ;
- de représentants des archives et des musées départementaux.

Le président du jury départemental peut décider d'associer aux membres ci-dessus énumérés toutes personnalités œuvrant pour le concours.

Article 3

Dans chaque académie, une commission est chargée de définir les sujets des devoirs individuels (première catégorie et quatrième catégorie) à partir des propositions des jurys départementaux. Cette commission est présidée par un inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional d'histoire et de géographie, désigné par le recteur. Elle est composée de membres des jurys départementaux et inclut des représentants des associations de la Résistance et de la déportation.

Article 4

Le jury départemental se réunit sur convocation de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale. Le jury départemental participe à l'élaboration des sujets en faisant des propositions à la commission académique définie à l'article 3. Il procède à l'évaluation des travaux des candidats départementaux et établit le palmarès départemental. Il adresse au jury national les travaux du meilleur lauréat départemental de chaque catégorie.

Article 5

Le jury national du concours national de la Résistance et de la déportation est composé comme suit :

- le (ou la) président(e) du jury national, inspecteur (ou inspectrice) général(e) de l'éducation nationale ;
- trois représentants de l'administration du ministère de l'éducation nationale ;

- deux représentants du ministère de la défense ;
- trois professeurs de collège en activité ou professeurs retraités œuvrant ou ayant œuvré pour le concours ;
- trois professeurs de lycée en activité ou professeurs retraités œuvrant ou ayant œuvré pour le concours ;
- deux professeurs d’université ;
- deux représentants de l’Association des professeurs d’histoire et de géographie (APHG) ;
- deux représentants des musées de France de la Résistance et de la déportation ;
- un représentant de la Fondation de la Résistance ;
- un représentant de la Fondation pour la mémoire de la déportation ;
- un représentant de la Fondation de la France lib ;
- un représentant de la Fondation pour la mémoire de la Shoa ;
- un représentant de la Fondation Charles de Gaulle ;
- trois représentants d’associations de la Résistance ;
- trois représentants d’associations de la déportation ;
- quatre personnalités de la Résistance et de la déportation ;
- un représentant de la Fédération des lauréats du concours national de la Résistance et de la déportation ;
- un représentant du Conseil supérieur de l’audiovisuel ;
- les anciens présidents du jury national, membres de droit.

Le ministre de l’éducation nationale nomme le (ou la) président(e) du jury national. Il nomme les quatre personnalités de la Résistance et de la déportation sur proposition de la Fondation de la Résistance et de la Fondation pour la mémoire de la déportation.

Article 6

Le jury national se réunit sur convocation du directeur général de l’enseignement scolaire. Le jury national fixe le thème annuel, à partir de propositions du groupe restreint défini à l’article 7, procède à l’évaluation des travaux sélectionnés par les jurys départementaux et établit le palmarès national.

Une note de service annuelle du directeur général de l’enseignement scolaire précise les modalités d’organisation du concours.

Article 7

Afin de mettre en œuvre l'organisation générale du concours et d'en assurer le suivi, le directeur général de l'enseignement scolaire préside et convoque, en tant que de besoin, un groupe restreint composé des personnes suivantes :

- le (ou la) président(e) du jury ;
- un représentant de la Fondation de la Résistance ;
- un représentant de la Fondation pour la mémoire de la déportation ;
- un représentant de la Fondation de la France libre ;
- un représentant de la Fondation pour la mémoire de la Shoah ;
- un représentant de la Fondation Charles de Gaulle ;
- un représentant du ministère de la défense ;
- un représentant d'une association de la Résistance siégeant au jury national ;
- un représentant d'une association de la déportation siégeant au jury national ;
- un représentant de l'Association des professeurs d'histoire et de géographie (APHG).

Article 8

L'arrêté du 16 janvier 1997 et l'arrêté du 7 mars 2008 relatifs au concours national de la Résistance et de la déportation sont abrogés.

Article 9

Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

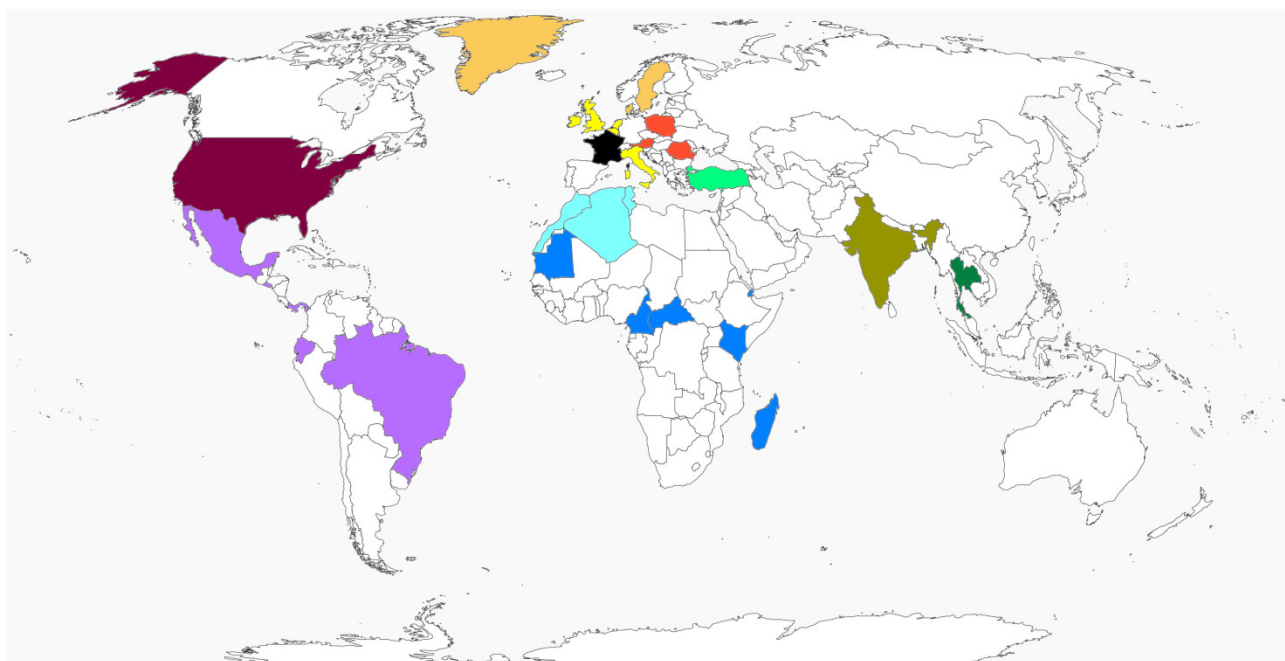
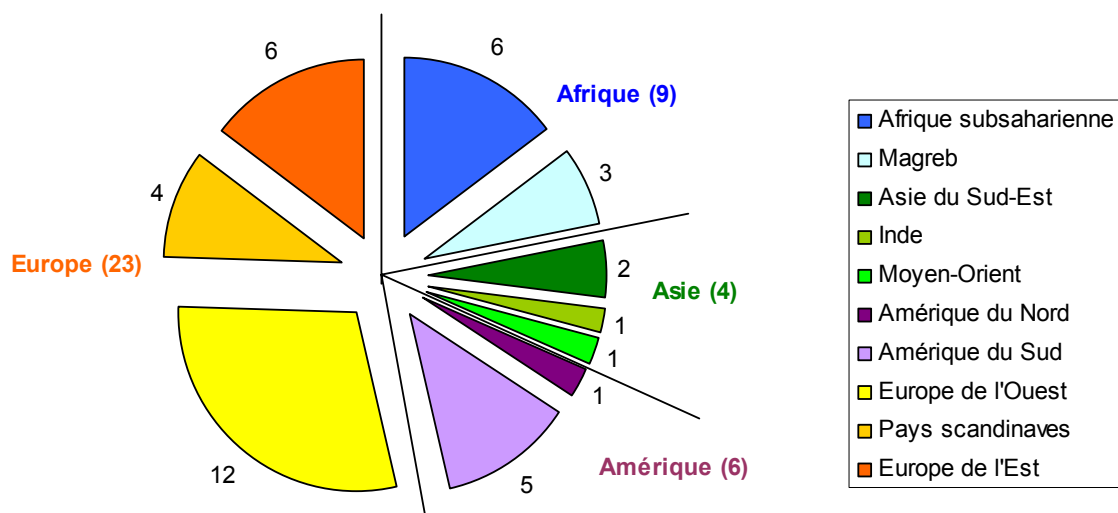
Fait à Paris, le 21 décembre 2009.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général
de l'enseignement scolaire,
Jean-Louis Nembrini

ANNEXE 10 : PARTICIPATION DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

LORS DES DIX DERNIERES ANNEES

Origine des établissements français ayant participé
au concours de 2005/2006 à 2014/2015



De la session 2006-2007 à la session 2014-2015 du concours, on a pu dénombrer la participation de 41 établissements français à l'étranger (en moyenne, 4 ou 5 par session).

Certains établissements ont participé plusieurs sessions de suite. C'est le cas :

- du lycée Anna de Noailles à Bucarest (Roumanie) : 4 sessions ;
- du lycée Jean Monnet à Bruxelles (Belgique) : 2 sessions ;
- du lycée Charles de Gaulle à Londres (Royaume-Uni) : 2 sessions ;
- du lycée Total à Aberdeen (Royaume-Uni) : 2 sessions ;
- du lycée Prins Henrik à Copenhague (Danemark) : 2 sessions ;
- du lycée Saint Louis à Stockholm (Suède) : 2 sessions.

On peut regretter l'absence de lycées implantés dans certains pays très impliqués dans le 2nd conflit mondial (Allemagne, Canada, Ukraine, Russie, Japon, Chine, Australie...), susceptibles d'apporter un éclairage intéressant, mais les thèmes du concours, souvent axés sur des problématiques locales, ne favorisent pas la participation des établissements situés à l'étranger.

ANNEXE 11 : LE JURY NATIONAL ET SES TRAVAUX DE CORRECTION

1. La composition du jury national

Selon l'arrêté du 21 décembre 2009 le jury national est composé de 38 membres (35 personnes désignées plus 3 membres de droit) :

- le président du jury national, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- 3 représentants de l'administration du ministère de l'éducation nationale ;
- 2 représentants du ministère de la défense ;
- 3 professeurs de collège en activité ou retraités œuvrant ou ayant œuvré pour le concours ;
- 3 professeurs de lycée en activité ou retraités œuvrant ou ayant œuvré pour le concours ;
- 2 professeurs d'université ;
- 2 représentants de l'Association des professeurs d'histoire et de géographie (APHG) ;
- 2 représentants des musées de France de la Résistance et de la déportation ;
- 1 représentant de la Fondation de la Résistance ;
- 1 représentant de la Fondation pour la mémoire de la Déportation ;
- 1 représentant de la Fondation de la France libre ;
- 1 représentant de la Fondation pour la mémoire de la Shoah ;
- 1 représentant de la Fondation Charles de Gaulle ;
- 3 représentants d'associations de la Résistance ;
- 3 représentants d'associations de la Déportation ;
- 4 personnalités de la Résistance et de la Déportation ;
- 1 représentant de la Fédération des lauréats du concours ;
- 1 représentant du Conseil supérieur de l'audiovisuel ;
- les 3 anciens présidents du jury national encore vivants, membres de droit.

Dans les faits, le nombre de membres du jury a été porté à 68 du fait de la convocation systématique de 30 membres suppléants. Il est donc ainsi composé :

- La présidente du jury nationale, inspectrice d'académie honoraire (qui n'a pas de suppléant) ;
- 6 membres représentant l'administration du ministère de l'éducation nationale (3 titulaires

et 3 suppléants). Depuis 2012, le ministère a décidé de profiter de ce quota pour intégrer les deux réseaux « oubliés » par l'arrêté de 2009 que sont le SCEREN-CNDP (aujourd'hui CANOPÉ) et les corps d'inspections territoriaux. Ainsi, la représentation du ministère de l'éducation nationale se subdivise désormais comme suit :

- 2 représentants de la DGESCO, l'un pour le service en charge de l'instruction publique et l'autre pour celui en charge de la vie scolaire (1 titulaire et 1 suppléant), l'un est enseignant et l'autre cadre administratif,
- 2 représentants de CANOPÉ, l'un pour la direction nationale et l'autre pour l'atelier de Créteil, dont l'équipe, qui a créé et anime le portail national du CNRD, est particulièrement investie dans l'organisation du concours (1 titulaire et 1 suppléant), tous deux sont enseignants,
- 2 représentants des corps d'inspection territoriaux, l'un au titre des IA-IPR d'histoire géographie, l'autre au titre des IEN-EG de lettres-histoire, tous deux sont issus de l'académie de Versailles (1 titulaire et 1 suppléant).
- 4 membres représentant le ministère de la défense (2 titulaires et 2 suppléants), tous faisant partie de la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) et exerçant essentiellement des fonctions d'encadrement (sous-directeur, sous-directeur adjoint, chef de bureau...);
- 12 enseignants du 2nd degré en activité ou retraités (6 titulaires et 6 suppléants), tous enseignants d'histoire-géographie – il faut remarquer qu'en pratique, la distinction entre les professeurs de collège et de lycée est assez artificielle : elle n'a pas de sens pour les enseignants retraités et est compliquée à respecter pour les enseignants en activité, susceptibles de changer d'établissement ;
- 4 professeurs d'université (2 titulaires et 2 suppléants) ;
- 4 représentants de l'Association des professeurs d'histoire et de géographie (2 titulaires et 2 suppléants), 2 d'entre eux sont retraités ;
- 4 représentants des musées de France de la Résistance et de la déportation (2 titulaires et 2 suppléants) – ce nombre permet d'avoir une représentation plus large des musées puisqu'il permet à 4 entités d'être actuellement représentées : le Musée Leclerc-Jean Moulin de Paris, le Musée de la Résistance nationale de Champigny, le Musée de la Résistance du Cher et le Centre d'histoire de la Résistance et de la Déportation de Lyon. Parmi ces 4 représentants, on dénombre : 3 enseignants du secondaire (dont 2 retraités) et 1 professeur d'université ;
- 10 représentants des 5 fondations mémorielles (5 titulaires et 5 suppléants), chaque fondation étant chacune représentée par 1 titulaire et 1 suppléant dont les fonctions varient selon les cas :
 - la Fondation de la Résistance est représentée par son directeur général (préfet en retraite) et par son responsable de l'action pédagogique (enseignant détaché) ;
 - la Fondation pour la mémoire de la Déportation est représentée par un ancien résistant/déporté et par le directeur général de la fondation (cadre de la fonction publique en retraite),

- la Fondation de la France libre est représentée par son président (général en retraite) et par son responsable de l'action pédagogique (enseignant détaché),
- la Fondation Charles de Gaulle est représentée par son responsable de l'action pédagogique (enseignant détaché) et par une archiviste,
- la Fondation pour la mémoire de la Shoah est représentée par un professeur d'université et par le responsable de l'action pédagogique de la fondation (chercheur).
- Les associations d'anciens résistants et d'anciens déportés sont représentées, en tout, par 12 personnes (1 titulaire et 1 suppléant par association). Ces associations sont :
 - le Comité d'action de la Résistance (CAR),
 - l'Association Nationale des Anciens Combattants et ami(e)s de la Résistance (ANACR),
 - l'Union départementale des combattants volontaires de la Résistance (UDCVR),
 - la Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes (FNDIRP),
 - l'Union nationale des associations de déportés internés et familles de disparus (UNADIF),
 - l'Union des déportés d'Auschwitz (UDA).

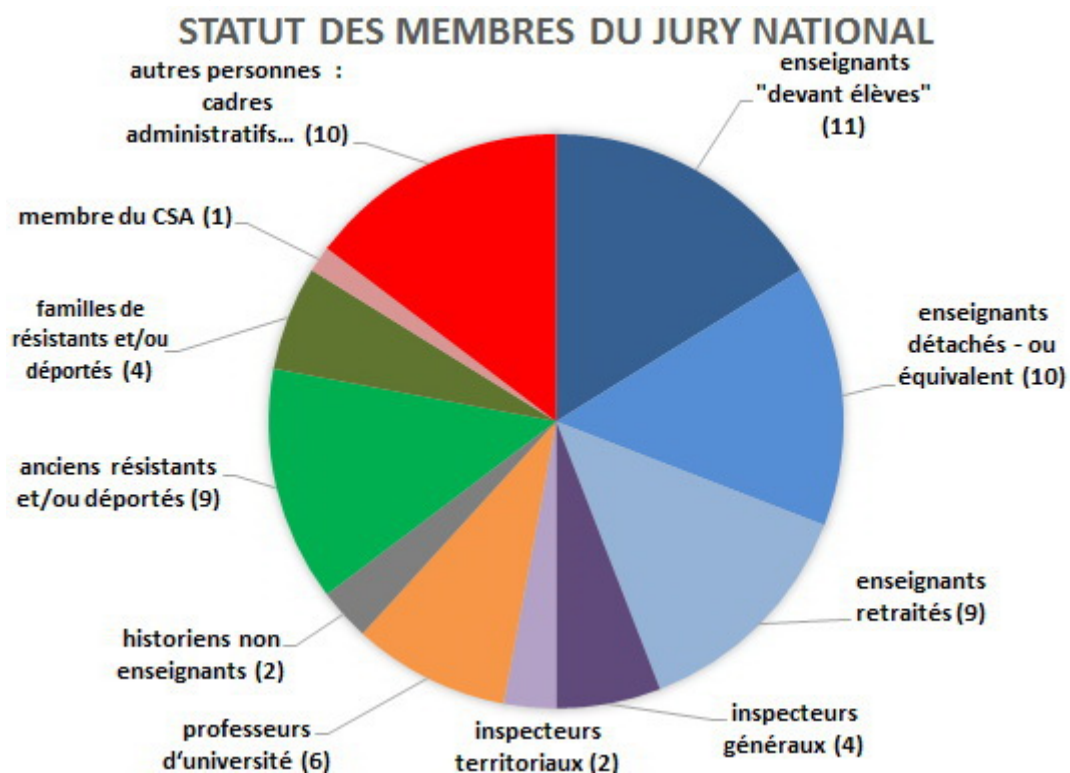
Sur ces 12 personnes, 4 sont d'anciens résistants et/ou déportés, 4 sont des parents de résistants et/ou déportés et 4 sont des enseignants (3 professeurs d'histoire-géographie dont 2 retraités et 1 professeur des écoles).

- 2 représentants de la Fédération des lauréats du concours (1 titulaire et 1 suppléant), dont l'un est enseignant ;
- 4 personnalités de la Résistance et de la Déportation (nommés à titre personnels, ils ne peuvent avoir de suppléants) ;
- 2 représentants du Conseil supérieur de l'audiovisuel (1 titulaire et 1 suppléant) dont un des membres du conseil (en charge notamment des questions d'éducation) ;
- les 3 anciens présidents du jury national encore vivants, membres de droit (sans suppléants bien évidemment), tous inspecteurs généraux honoraires (2 IGEN et 1 IGAENR).

Parmi les membres du jury national on peut donc distinguer :

- 30 enseignants du primaire ou du secondaire, dont :
 - 21 professeurs d'histoire-géographie en activité (11 affectés en collège ou lycée et 10 en poste dans un service administratif ou détachés auprès d'une fondation, d'une association ou d'un musée),
 - 9 enseignants retraités (dont 8 anciens professeurs d'histoire-géographie et 1 ancien professeur des écoles).
- 6 membres des corps d'inspection de l'éducation nationale, dont :

- 4 anciens inspecteurs généraux (3 IGEN et 1 IGAENR),
- 2 représentants des corps d'inspection territoriaux (1 IA-IPR d'histoire géographie en retraite et 1 IEN-EG de lettres-histoire en activité).
- 6 professeurs d'université ;
- 2 historiens ;
- 9 anciens résistants et/ou déportés ;
- 4 membres de familles de résistants et/ou déportés ;
- 1 membre du Conseil supérieur de l'audiovisuel ;
- 10 autres personnes (essentiellement des cadres administratifs des ministères ou des fondations).



Sur ces 68 personnes, il faut noter que 18 n'ont participé à aucune réunion du jury lors de ces trois dernières années. Et une dizaine d'autres n'ont participé qu'à une ou deux réunions seulement. Seule une quarantaine de personnes font preuve d'une réelle assiduité. Parmi les raisons qui peuvent expliquer cet absentéisme, on peut avancer :

- l'âge des anciens résistants et/ou déportés (en général 4 à 5 présents sur 9) ainsi que des anciens présidents du jury (1 seul participe aux réunions) ;
- le manque de disponibilité des cadres administratifs (en général 4 à 5 présents sur 10) et des professeurs d'université (au mieux 1 ou 2 présents sur 6) pour des réunions assez longues (3h en moyenne), souvent techniques (lors des travaux de correction) et parfois ponctuées d'interminables débats entre « anciens » et/ou enseignants (lors du choix du thème annuel) ;

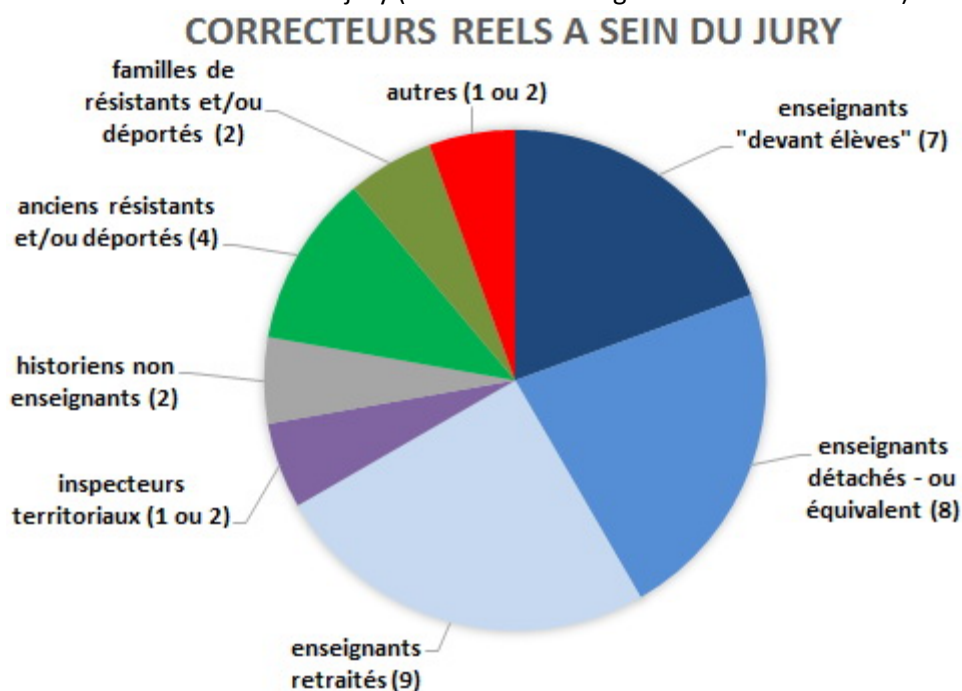
On peut également remarquer que certaines personnes (notamment 3 enseignants en activité et les 2 représentants de la fédération des lauréats du concours) ne participent jamais aux réunions du jury sans fournir d'explication.

2. Le travail de correction

2.1. Les correcteurs disponibles

Concernant les travaux de correction, selon une étude faite sur les quatre dernières sessions, il apparaît que, chaque année, seuls 35 membres du jury y participent effectivement, soit guère plus de la moitié. Il s'agit de :

- 24 professeurs d'histoire-géographie (7 en poste en établissement, 8 travaillant dans les ministères ou les fondations et 9 retraités) ;
- 4 anciens résistants et/ou déportés ;
- 2 membres des familles de résistants et/ou déportés ;
- 2 historiens travaillant au sein des fondations ;
- 1 ou 2 représentants des corps d'inspections territoriaux ;
- 1 ou 2 autres membres du jury (dont le directeur général d'une fondation).



On notera que, parmi ces 35 personnes, on peut compter 17 membres du jury titulaires (sur un total de 38) et 18 suppléants (sur un total de 30). La proportion de correcteurs est donc plus élevée parmi les membres suppléants que chez les membres titulaires (60 % contre 45 %), ce qui explique la pérennisation du système, en marge des dispositions de l'arrêté de 2009, de la convocation systématique de membres suppléants.

2.2. Les travaux à corriger

Le nombre de travaux qui devrait être soumis au jury national chaque année devrait théoriquement dépasser les 600 (6 catégories x 108 départements métropolitains, académies d'outre-mer et vice rectorats, sans compter les établissements français de l'étranger). En réalité, chaque département / académie / vice-rectorat envoie moins de 6 travaux. Lors des dernières sessions, le nombre de travaux reçus par la DGESCO se situait entre 400 et 450, répartis généralement de la façon suivante :

- entre 160 et 180 copies (catégories 1 & 4) ;
- entre 80 et 100 travaux collectifs exclusivement audiovisuels (catégories 3 & 6) : CD-ROM, DVD-ROM ou clé USB contenant un film ou un document sonore... ;
- entre 160 et 180 autres travaux collectifs (catégories 2 & 5), réalisés sur des supports extrêmement divers, allant du « classique » mémoire manuscrit ou imprimé au document numérique (diaporama, site web...), en passant par l'objet artistique, l'exposition, la bande dessinée, etc.

2.3. Le processus de correction

Le système de correction actuellement vigueur au sein du jury national est le suivant :

- double correction des copies individuelles, avec éventuellement une 3^{ème} correction en cas de désaccord entre les deux 1^{ers} correcteurs ;
- simple correction des travaux collectifs avec éventuellement une 2^{ème} correction en cas de doute du 1^{er} correcteur.

La correction se fait en trois temps :

- lors d'une 1^{ère} réunion, fin juin, un bilan de la participation de la session écoulée et un état des travaux à corriger est fait par la DGESCO. Les membres du jury se portent volontaires pour corriger les travaux telle ou telle catégorie (parfois plusieurs catégories) et une répartition des travaux aux correcteurs est faite par la présidente du jury ;
- vient ensuite la phase de la correction proprement dite. Les travaux des catégories 1, 3, 4 & 6 (copies et devoirs collectifs exclusivement audiovisuels) sont corrigés à domicile. Les autres travaux collectifs, dont la majeure partie est difficilement transportable, sont corrigés au siège de la Fondation de la Résistance et de la Fondation pour la mémoire de la Déportation durant l'été (ce qui implique donc un déplacement des correcteurs) ;
- lors d'une 2^{nde} réunion, fin septembre, le palmarès est établi. C'est l'occasion d'un rapide survol et d'une ultime sélection des travaux par les membres du jury présents.

NB : La situation des travaux collectifs exclusivement audiovisuels est un peu particulière puisqu'une fois une sélection faite par les membres du jury national (simple correction), celle-ci est transmise aux représentants du CSA siégeant dans le jury. Le CSA opère alors à son tour une sélection et la soumet à l'appréciation des autres membres du jury lors de la 2^{nde} réunion visant à établir le palmarès.

Le principe d'une simple correction des travaux collectifs est à l'évidence très insuffisant. Il ne peut qu'entraîner une certaine inégalité de traitement, et ce d'autant plus que les travaux ont des formats très variés. Malheureusement, ce choix rendu nécessaire par un nombre de correcteur relativement faible.

2.4. Évaluation du temps de travail

Il est difficile de quantifier de façon précise le travail de correction. On est forcément contraint à recourir à des approximations :

- 15mn pour une copie (catégories 1 & 4) ;
- 30mn pour un devoir collectif (catégories 2, 3, 5 & 6).

On peut donc, très grossièrement, évaluer le temps de travail nécessité par la correction d'une session comme suit :

- pour les copies, plus d'une centaine d'heures de travail ;
- pour les travaux collectifs, près de deux heures de travail.

Ce qui fait un total d'environ 300 heures de travail, supportées, à titre bénévole rappelons-le, par 35 personnes (soit 2 journées de travail pour chacune, en incluant l'élaboration du palmarès).

Il n'est évidemment pas tenu compte dans ce décompte, de l'important travail réalisé par la DGESCO en appui de celui des correcteurs : réception et envois des travaux, relances, classement, anonymat, organisation des corrections, préparation des réunions, etc.

ANNEXE 12 : ORGANISATION DU CONCOURS NATIONAL DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION

(Tableau synthétique du déroulement d'une session)

Étape 1 - Au niveau national

Processus	Opérateur(s)	Texte de référence	Période (à titre indicatif)*
Élaboration de propositions de thème	Groupe restreint	Arrêté du 21-12-2009 (articles 6 et 7)	Janvier (N-1)
Choix du thème annuel	Jury national	Arrêté du 21-12-2009 (articles 5 et 6)	Février (N-1)
Information des services académiques sur le thème et l'organisation annuels du concours	DGESCO	Arrêté du 21-12-2009 (article 6)	Avril à juin (N-1)
Recensement en ligne de ressources liées au thème (sur le portail du concours)	CANOPÉ	Note de service annuelle de la DGESCO (préambule)	Avril (N-1) à octobre (N)
Diffusion d'un document pédagogique portant sur le thème du concours	Une des fondations mémorielle (selon le thème choisi)	Note de service annuelle de la DGESCO (préambule)	Octobre à novembre (N)

Étape 2 - Au niveau territorial

Processus	Opérateur(s)	Texte de référence	Période (à titre indicatif)*
Information des équipes éducatives	IA-DASEN et/ou corps d'inspection territoriaux (selon les départements)	-	Juin (N-1) à octobre (N)
Inscriptions des candidats	IA-DASEN	Note de service annuelle de la DGESCO (article 3)	Septembre à mars (N)
Conception des sujets des épreuves individuelles	Commission académique ad hoc (présidée par un IA-IPR d'histoire géographie)	Arrêté du 21-12-2009 (article 3)	Septembre à février (N)
Organisation des épreuves individuelles	Chefs d'établissement, sous le contrôle de l'IA-DASEN	-	Mars (N)

Récupération des copies des épreuves individuelles et des travaux collectifs	IA-DASEN	Note de service annuelle de la DGESCO (article 5)	Mars (N)
Correction des copies et des travaux et établissement du palmarès départemental	Jury départemental présidé par l'IA-DASEN	Arrêté du 21-12-2009 (articles 2 et 4)	Mars à avril (N)
Remise des prix départementaux	IA-DASEN (souvent en lien avec le préfet ou le président du conseil général) et associations mémorielles locales	Note de service annuelle de la DGESCO (article 6)	Mai (N)
Transmission des meilleures copies et des meilleurs travaux à l'échelon national	IA-DASEN	Note de service annuelle de la DGESCO (article 6)	Mai à juin (N)
Coordination académique et suivi de l'opération	Référent académique « mémoire et citoyenneté »	Note de service annuelle de la DGESCO (préambule)	Juin (N-1) à juin (N)

Étape 3 - Au niveau national

Processus	Opérateur(s)	Texte de référence	Période (à titre indicatif)*
Récupération des copies et des travaux transmis par les départements	DGESCO	Note de service annuelle de la DGESCO (article 6)	Mai à juin (N)
Correction des copies et des travaux et établissement du palmarès national	Jury national (présidé par un IGEN)	Note de service annuelle de la DGESCO (article 7)	Juin (N) à septembre (N+1)
Remise des prix nationaux	DGESCO, DMPA et une des fondations mémorielles (selon le thème du concours)	Note de service annuelle de la DGESCO (article 8)	Novembre à janvier (N+1)
Valorisation et conservation des copies et des travaux primés au niveau national	DGESCO en partenariat avec le Musée de la Résistance nationale	Note de service annuelle de la DGESCO (article 9)	A partir de janvier (N+1)
Retour des autres copies et travaux non primés auprès des départements	DGESCO	Note de service annuelle de la DGESCO (article 9)	Février à avril (N+1)

Étape 4 - Au niveau territorial

Processus	Opérateur(s)	Texte de référence	Période (à titre indicatif)*
Valorisation des copies et travaux des élèves	IA-DASEN	Note de service annuelle de la DGESCO (article 9)	À partir de février (N+1)

** : N-1 = année scolaire précédent celle du concours*

N = année scolaire du concours

N+1 = année scolaire suivant celle du concours

ANNEXE 13: NOTE DE SERVICE DE LA DGESCO ORGANISANT LA SESSION 2014-2015 DU CONCOURS

Note de service n° 2014-062 du 29 avril 2014 relative au Concours national de la Résistance et de la Déportation - année 2014-2015

Note de service publiée au Bulletin officiel de l'Éducation nationale n° 19 du 8 mai 2014

(NOR : MENE1410145N)

Texte adressé aux rectrices, recteurs et vice-recteurs, vice-rectrices d'académie ; aux inspectrices d'académie-directrices et inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Référence : arrêté du 21 décembre 2009, publié au J.O.R.F. du 21 janvier 2010

Le Concours national de la Résistance et de la Déportation (CNRD) a été créé officiellement en 1961 par Lucien Paye, ministre de l'éducation nationale, à la suite d'initiatives d'associations et particulièrement de la Confédération nationale des combattants volontaires de la Résistance (CNCVR). Ce concours a pour objectif de perpétuer chez les jeunes français la mémoire de la Résistance et de la Déportation afin de leur permettre de s'en inspirer en s'appuyant sur les leçons historiques et civiques que leur apporte l'École.

Pour l'année 2014-2015, le jury national a arrêté le thème suivant : « La libération des camps nazis, le retour des déportés et la découverte de l'univers concentrationnaire ».

Les enseignants seront particulièrement attentifs aux commémorations de ces événements qui auront lieu lors de l'année scolaire.

On pourra se référer, comme chaque année, au document pédagogique élaboré par l'une des fondations de mémoire partenaire du concours. Pour la session 2014-2015 du concours, la Fondation pour la Mémoire de la Déportation a été chargée de l'élaboration de ce document. Il sera accessible au public dans le courant du mois d'octobre 2014. Pour plus d'informations à ce sujet, on pourra consulter le site Éduscol : <http://eduscol.education.fr/cnrd>.

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a chargé le réseau CANOPÉ de réaliser un espace dédié au concours sur Internet. Ce portail est destiné à référencer les informations officielles, les ressources et les outils pédagogiques utiles aux candidats. Il est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/cnrd>.

Les référents académiques « mémoire et citoyenneté » sont chargés du suivi de cette opération en lien avec l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale de chaque département et l'inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional présidant la commission d'élaboration des sujets des devoirs individuels.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Paul Delahaye

Règlement du Concours national de la Résistance et de la Déportation année scolaire 2014-2015

1. Élèves pouvant participer au concours

Le Concours national de la Résistance et de la Déportation est ouvert aux élèves des établissements publics et privés sous contrat :

- collèges ;
- lycées d'enseignement général et technologique ;
- lycées professionnels ;
- lycées de la défense ;
- lycées agricoles ;
- établissements français à l'étranger.

Sont concernés :

- au collège, les élèves des classes de troisième uniquement ;
- au lycée, les élèves de toutes les classes ;
- peuvent également participer au concours :
 - les jeunes placés dans les centres éducatifs fermés ;
 - les mineurs et jeunes majeurs scolarisés dans les établissements pénitentiaires.

2. Catégories de participation

Le concours comporte six catégories de participation.

Première catégorie : classes de tous les lycées - réalisation d'un devoir individuel en classe, portant sur le sujet académique - durée 3 h.

Deuxième catégorie : classes de tous les lycées - réalisation d'un travail collectif qui peut être un mémoire, associé ou non à d'autres supports, portant sur le thème annuel.

Troisième catégorie : classes de tous les lycées - réalisation d'un travail collectif, exclusivement audiovisuel (film, documentaire sonore), portant sur le thème annuel.

Quatrième catégorie : classes de troisième - rédaction d'un devoir individuel en classe, portant sur le sujet académique - durée 2 h.

Cinquième catégorie : classes de troisième - réalisation d'un travail collectif qui peut être un mémoire, associé ou non à d'autres supports, portant sur le thème annuel.

Sixième catégorie : classes de troisième - réalisation d'un travail collectif, exclusivement audiovisuel (film, documentaire sonore), portant sur le thème annuel.

Pour les travaux collectifs, le jury national ne retiendra que des productions réalisées par deux élèves au minimum.

3. Inscription des candidats

3-1 - Établissements situés sur le territoire français

Les chefs d'établissement des collèges, lycées et autres établissements situés sur le territoire français métropolitain inscrivent leurs candidats auprès de la direction académique des services de l'éducation nationale de leur département.

Les chefs d'établissement des collèges, lycées et autres établissements situés sur les territoires français de l'outre-mer (départements et régions d'outre-mer - collectivités d'outre-mer) inscrivent leurs candidats auprès du rectorat ou du vice-rectorat concerné.

3-2 - Établissements situés à l'étranger

Les établissements français à l'étranger inscrivent leurs candidats directement auprès du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche avant le vendredi 30 janvier 2015, en utilisant l'adresse électronique suivante : cnrd.dgesco@education.gouv.fr.

4. Conditions de réalisation des devoirs individuels et des travaux collectifs

4-1 - Condition de réalisation des devoirs individuels

Les épreuves des première et quatrième catégories doivent être réalisées en classe, sous surveillance, dans les temps indiqués ci-dessus. Les candidats ne disposent d'aucun document personnel pendant la composition. Ces épreuves individuelles doivent être réalisées sur des supports garantissant l'anonymat des candidats lors de l'évaluation des copies au niveau départemental.

Les sujets des devoirs individuels sont élaborés, pour chaque académie, par une commission présidée par un inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional d'histoire et de géographie désigné par le recteur. Cette commission est composée de représentants des jurys départementaux dont au moins un représentant des associations de résistants ou de déportés par département.

Afin de permettre aux candidats de concourir dans des conditions identiques, les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale en métropole et les recteurs ou vice-recteurs des académies dans l'outre-mer s'assurent que les sujets élaborés par les commissions académiques à partir du thème national restent confidentiels jusqu'à la date de l'épreuve.

Pour les épreuves des première et quatrième catégories, les établissements français à l'étranger s'adressent à leur académie de rattachement qui leur fournit les sujets.

La date des épreuves du Concours national de la Résistance et de la Déportation pour l'année scolaire 2014-2015 a été fixée au **vendredi 20 mars 2015**, pour les devoirs individuels, dans l'ensemble des établissements en France et à l'étranger.

4-2 - Conditions de réalisation des travaux collectifs non exclusivement audiovisuels

Pour les travaux collectifs des deuxième et cinquième catégories, les candidats peuvent proposer différents types de travaux : mémoire, diaporama, créations artistiques, etc. Ils peuvent avoir recours à différents supports : dossiers manuscrits ou imprimés, panneaux d'exposition, supports amovibles de stockage de données numériques (cédérom, dévéderom, clé USB, etc.).

Les candidats peuvent réaliser un site Internet à condition d'en présenter au jury une version imprimée ou sur support numérique qui ne doit pas différer de la version en ligne.

Dans le cas où les travaux présentés contiennent des vidéos ou des documents sonores, il est précisé que la durée totale de l'ensemble de ces enregistrements ne doit pas excéder 20 minutes.

Il est demandé aux candidats, pour des raisons matérielles liées au transport et à la conservation des travaux (fragilité, sécurité, etc.), de faire en sorte que ceux-ci ne dépassent pas le format A3 (29,7 × 42 cm). Toute réalisation (œuvre artistique, diorama, exposition...) dont les dimensions excéderaient cette limite doit être filmée ou photographiée. Seules ces vidéos ou ces photos, accompagnées si besoin d'un document de présentation, seront transmises au jury.

4-3 - Conditions de réalisation des travaux collectifs exclusivement audiovisuels

Les travaux collectifs des troisième et sixième catégories ne peuvent prendre la forme que d'un film ou d'un enregistrement sonore.

La durée totale de la production audiovisuelle présentée au jury doit être comprise entre 20 et 40 minutes.

4-4 - Reclassement éventuel de certains travaux par le jury

Dans le cas où les productions de certains candidats auraient été classées dans des catégories ne correspondant pas aux critères définis précédemment, le jury a la possibilité de les reclasser dans les catégories conformes au présent règlement.

Afin d'éviter que cette situation se produise, les candidats sont priés de bien vérifier qu'ils participent au concours dans la bonne catégorie.

4-5 - Respect de la propriété intellectuelle et du droit à l'image

Il est rappelé que les sources de tous les documents (textes, photos, réalisations artistiques, cartes, extraits sonores ou vidéos, etc.) figurant dans les productions des élèves doivent être explicitement mentionnées.

Par ailleurs, les candidats doivent obtenir une autorisation écrite de chaque personne interviewée. Un modèle d'autorisation est téléchargeable sur le site Éduscol, à l'adresse suivante : <http://eduscol.education.fr/cnrd>.

5. Envoi des travaux

5-1 - Consignes spécifiques aux établissements situés sur le territoire français

Les copies individuelles et les travaux collectifs des établissements situés sur le territoire métropolitain sont adressés par l'établissement scolaire à l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale **le vendredi 27 mars 2015** au plus tard.

Les copies individuelles et les travaux collectifs des établissements des DROM-COM sont adressés par l'établissement scolaire au recteur ou vice-recteur de l'académie, le vendredi 27 mars 2015 au plus tard.

5-2 - Consignes spécifiques aux établissements situés à l'étranger

Dans les établissements français à l'étranger, l'équipe éducative effectue une sélection des travaux, permettant d'identifier la meilleure production de chaque catégorie de participation (une production et une seule par catégorie sera sélectionnée).

Les copies individuelles et les travaux collectifs ainsi sélectionnés sont adressés directement au ministère, le vendredi 27 mars 2015 au plus tard, à l'adresse suivante : ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale de l'enseignement scolaire, DGESCO B3-4, « Concours national de la Résistance et de la Déportation », 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP.

5-3 - Consignes pour l'ensemble des établissements participant au concours

Sur l'ensemble des copies individuelles et des travaux collectifs transmis doivent être clairement indiqués le nom et les coordonnées de l'établissement, la catégorie de participation au concours, ainsi que le nom, le prénom et la classe des candidats.

Ces mentions doivent figurer à un endroit unique, pour chaque élément composant le projet (copie, dossier, cédérom, etc.). Cela permet aux services organisateurs du concours d'assurer l'anonymat des productions présentées au jury, sans altérer celles-ci.

6. Prix départementaux

Les jurys départementaux, composés conformément à l'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2009, publié au J.O.R.F. du 21 janvier 2010, désignent les lauréats départementaux qui reçoivent leur prix lors d'une cérémonie organisée, dans la mesure du possible, entre le lundi 4 et le samedi 9 mai 2015, au chef-lieu du département.

Les jurys départementaux sélectionnent, à l'intention du jury national, le meilleur travail pour chacune des six catégories. Dans chacune des six catégories, une production et une seule, par jury départemental, sera adressée au ministère. En cas de travaux classés premiers ex-æquo d'une catégorie au sein du palmarès départemental, chaque jury est prié de déterminer lequel des deux sera transmis au ministère.

Les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale, ainsi que les recteurs et vice-recteurs des académies d'outre-mer, envoient au plus tard le lundi 11 mai 2015

les deux copies et les quatre travaux collectifs ainsi sélectionnés, accompagnés du palmarès départemental, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale de l'enseignement scolaire, DGESCO B3-4, « Concours national de la Résistance et de la Déportation », 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP.

À chacune des copies individuelles sélectionnées est obligatoirement annexé le sujet académique.

En outre, le tableau d'informations statistiques, document électronique téléchargeable sur le site Éduscol, à l'adresse suivante : <http://eduscol.education.fr/cnrd>, doit être complété et envoyé au ministère, à l'adresse cnrd.dgesco@education.gouv.fr (même dans le cas où aucun travail n'aurait été sélectionné par le jury départemental), au plus tard le lundi 11 mai 2015.

7. Prix nationaux

Le jury national examine les travaux sélectionnés pendant l'été et établit le palmarès au début du premier trimestre de l'année scolaire 2015-2016.

Il décerne des prix et des mentions dans les six catégories. Le jury national est souverain de toute décision quant aux résultats relatifs au palmarès national.

8. Remise des prix nationaux

Les prix nationaux sont remis par le ministre chargé de l'éducation nationale et le ministre chargé de la défense et des anciens combattants, ou leurs représentants, au cours d'une cérémonie officielle à Paris dont les modalités d'organisation sont précisées aux chefs des établissements concernés.

Seuls les lauréats ayant été récompensés par un prix national peuvent être invités à la cérémonie nationale de remise des prix. Les titulaires d'une mention ne sont pas concernés.

Tous les lauréats ayant reçu un prix national au titre de la première ou de la troisième catégorie de participation sont conviés à participer à cette cérémonie.

Les groupes primés au titre des travaux collectifs (exclusivement audiovisuels et non-exclusivement audiovisuels) sont représentés à la cérémonie par quatre élèves au maximum, désignés par leurs camarades.

Les lauréats de la troisième catégorie et les lauréats de la sixième catégorie reçoivent le prix spécial du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) pour la mémoire de la Résistance et de la Déportation. Le CSA peut proposer des modalités de valorisation des travaux des lauréats auprès des médias. Dans la mesure du possible, ces travaux sont diffusés lors de la cérémonie nationale de remise des prix du CNRD, et lors d'une cérémonie au Conseil supérieur de l'audiovisuel où les lauréats pourront rencontrer des professionnels de l'audiovisuel.

9. Retour des travaux

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche prend en charge la valorisation des travaux des lauréats ayant reçu un prix national.

Tous les autres travaux sont retournés aux directions des services départementaux de l'éducation nationale dans le courant du deuxième trimestre de l'année scolaire 2015-2016.

Les inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'éducation nationale se chargeront, en liaison avec les associations locales, de la mise en valeur de ces travaux auprès des archives, des musées, des bibliothèques, des mairies, des établissements scolaires, etc.

La participation à ce concours vaut cession, à titre gratuit, au profit du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de tous les droits de propriété des candidats ou de leur ayant-droit sur les documents et œuvres réalisés dans ce cadre (pour la partie concernant leur production propre).

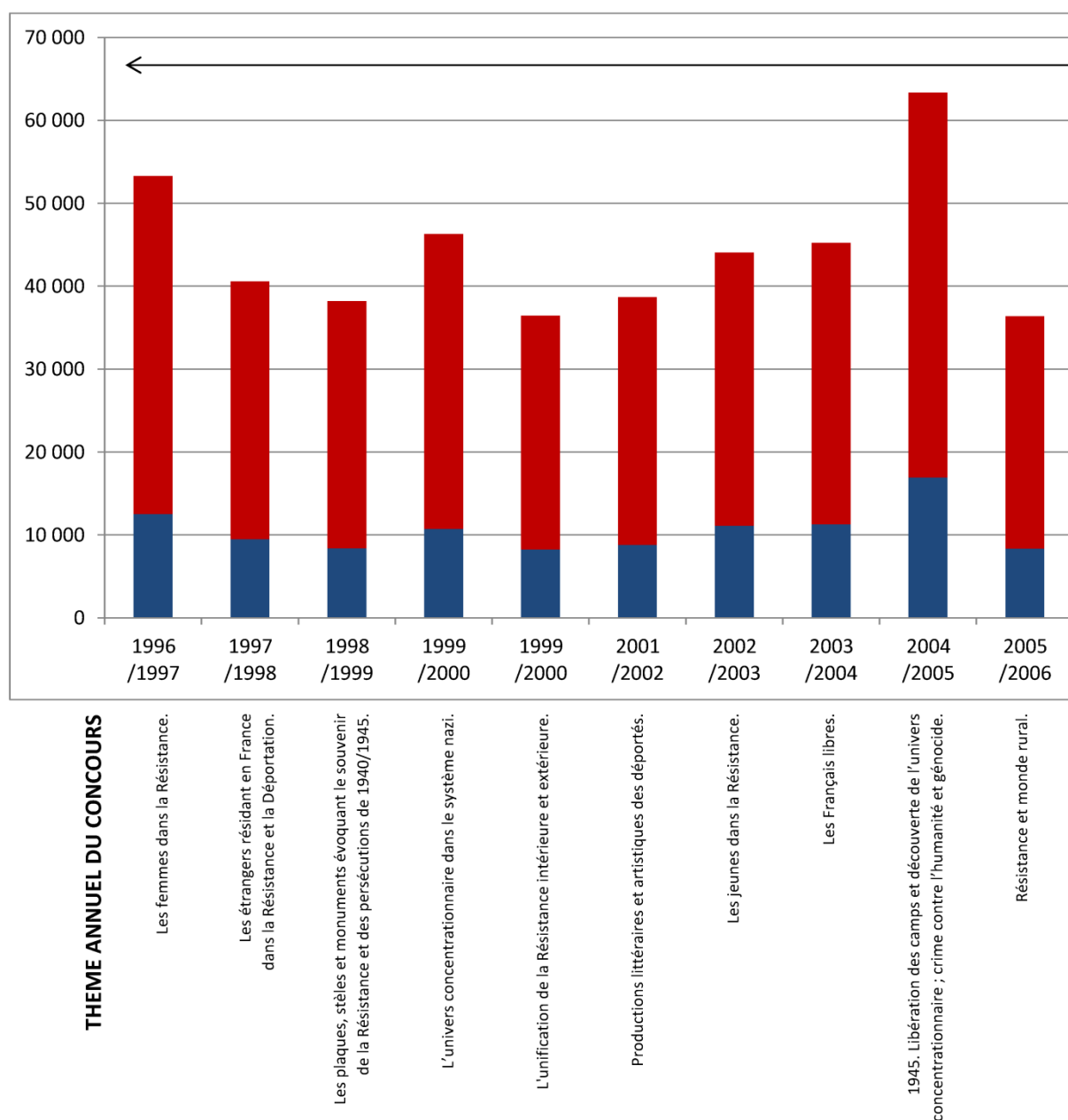
Les services chargés de la valorisation des travaux des candidats doivent veiller à respecter la législation sur les droits d'auteur en ne diffusant pas de séquences extraites d'œuvres audiovisuelles dont les droits n'ont pas été cédés.

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

Pour obtenir plus d'informations, il est possible de se référer à la page dédiée au concours sur le site Éduscol du ministère : <http://eduscol.education.fr/cnrd>.

La note de service n° 2012-094 du 7 juin 2012 relative au Concours national de la Résistance et de la Déportation - année 2012-2013 est abrogée.

ANNEXE 14 : ÉVOLUTION DE LA PARTICIPATION DES ÉLÈVES AU CONCOURS DE LA SESSION 1995-1996 À LA SESSION 2014-2015



COMMENTAIRES

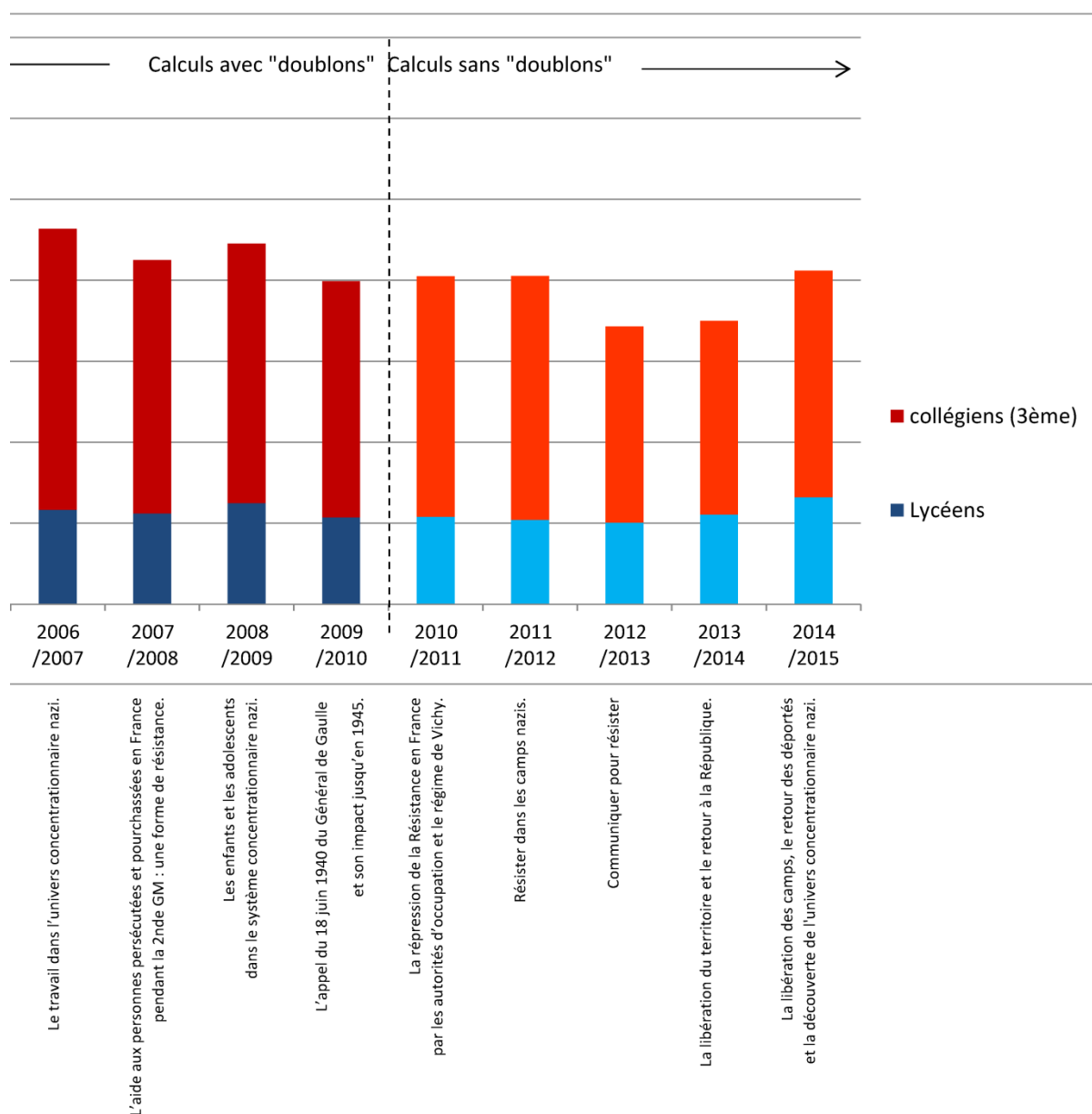
Les comparaisons ne sont pertinentes qu'à partir de l'année 1996-1997. Avant cette session, il est difficile de distinguer les élèves de LP des élèves de 3^{ème}, qui concourent alors dans la même catégorie.

On note à quel point la participation peut varier selon les sessions du concours (allant de – 40 % à + 40 %). Cette variation, qui concerne principalement les élèves de 3^{ème} – soit plus de 3 candidats sur 4) s’explique avant tout par l’attractivité du thème proposé.

On peut remarquer que les hausses notables de la participation coïncident avec des thèmes simple (les femmes dans la Résistance, l’univers concentrationnaire, les jeunes dans la Résistance, les Français libres...)

Le thème du concours 2004-2005, s'inscrivant dans un moment commémoratif très fort et ouvrant sur un questionnement allant au-delà de l'histoire de la 2nde guerre mondiale, a suscité la plus forte participation de ces 20 dernières années et, très certainement, de toute l'histoire du concours.

L'élan commémoratif s'est essoufflé l'année suivante où le choix d'un thème jugé difficile par les enseignants a entraîné une chute brutale de la participation.



Les années qui suivirent ont connu une certaine stabilisation avec une légère tendance à l'érosion, correspondant, sur le terrain, à une disparition de plus en plus marquée des anciens résistants et déportés impliqués dans le concours.

À partir de l'année scolaire 2010-2011, le nouveau mode de calcul a pris en compte le nombre « réel » d'élèves participant au concours, éliminant les « doublons » (élèves comptabilisés deux fois car participant à la fois en catégorie individuelle et collective).

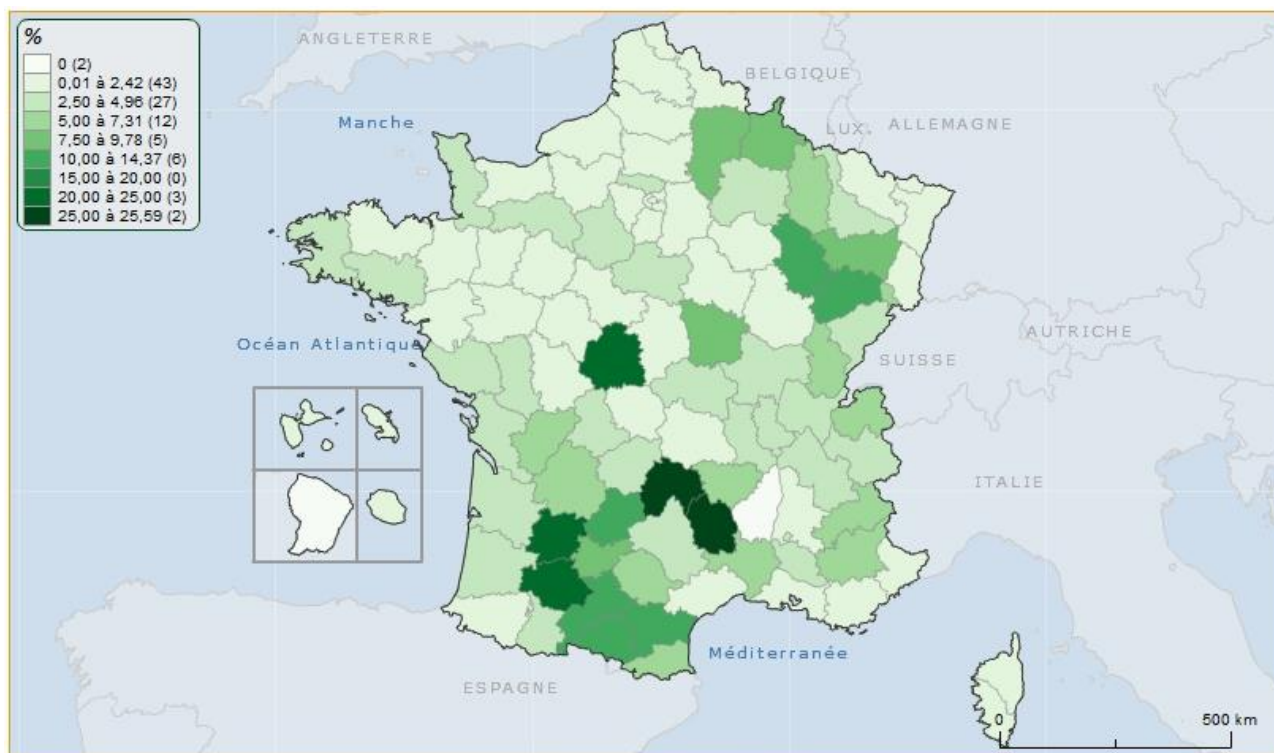
La baisse de l'année 2012-2013 (qui ne touche pratiquement que les élèves de 3^{ème}) semble essentiellement liée à la mise en place du nouveau programme d'histoire de 3^{ème} et des nouvelles modalités du DNB, perturbant beaucoup les habitudes des enseignants. Le thème de cette année-là ne semble pas non plus avoir suscité un fort engouement.

En 2013-2014, la participation remonte légèrement, sous l'action notamment des référents « mémoire et citoyenneté » dans les académies. Mais la dualité du thème est jugée difficile par les enseignants. Et le concours souffre d'une certaine "concurrence" sur le terrain, du fait de la mobilisation très forte en faveur du centenaire de la 1^{ère} Guerre Mondiale.

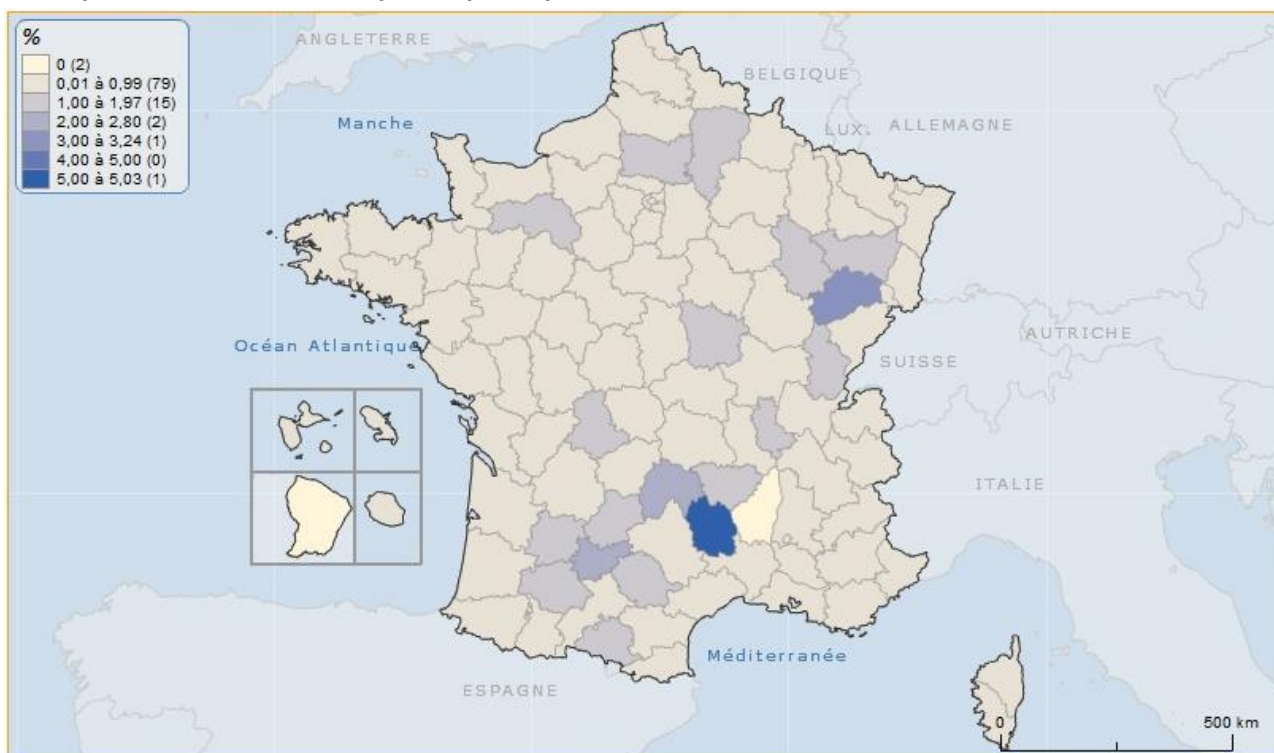
La remontée se confirme en 2014-2015, où de nombreuses actions de communications ont été menées en faveur du concours.

ANNEXE 15 : RÉPARTITION TERRITORIALE DE LA PARTICIPATION AU CONCOURS EN 2013-2014

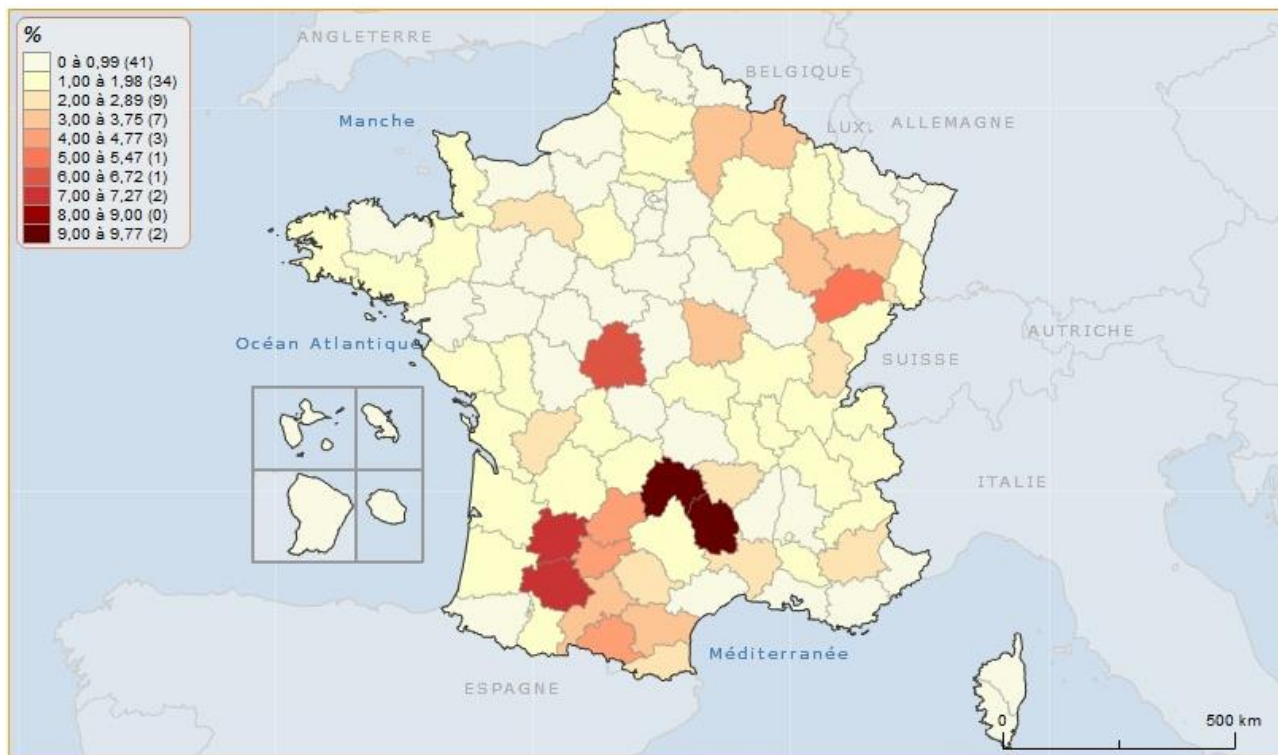
Participation au concours des élèves de 3^{ème} par département en 2013-2014



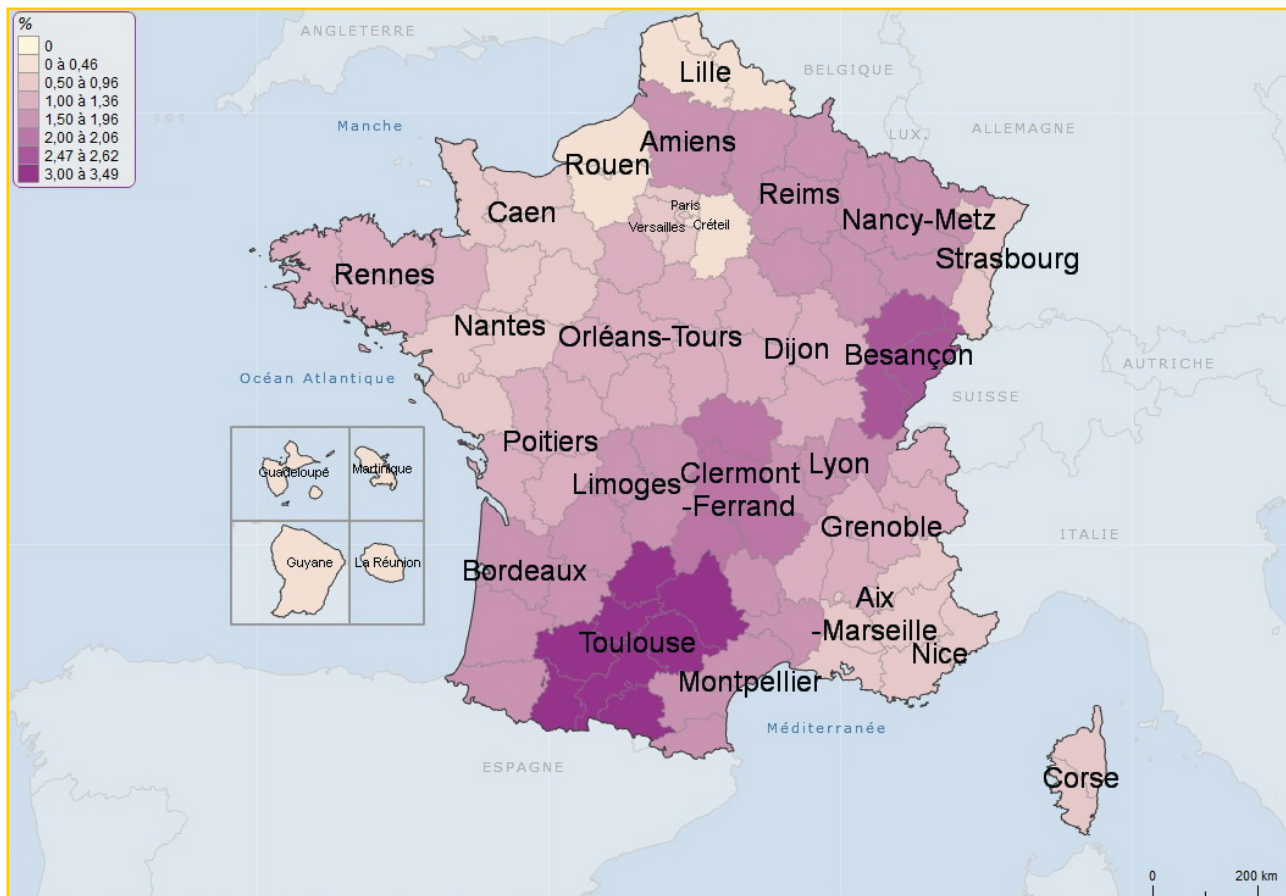
Participation au concours des lycéens par département en 2013-2014



Participation globale au concours (élèves de 3^{ème} + lycéens) par département en 2013-2014

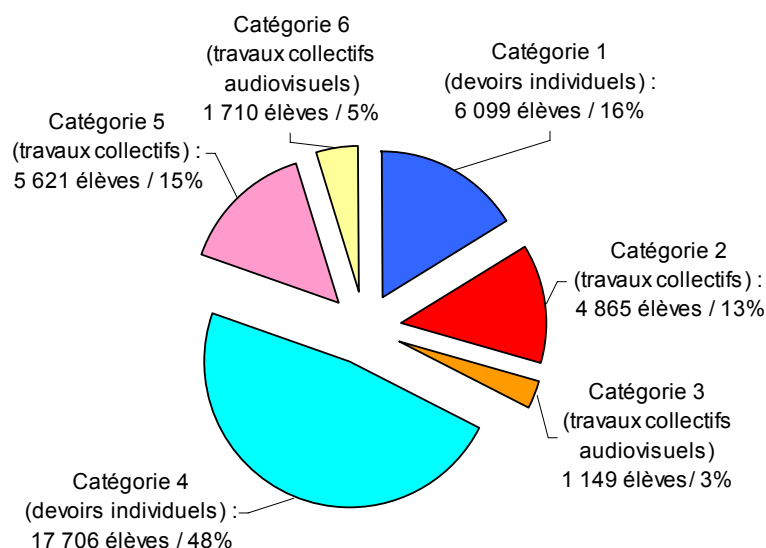


Participation globale au concours (élèves de 3^{ème} + lycéens) par académie en 2013-2014



ANNEXE 16 : RÉPARTITION DES CANDIDATS PAR CATÉGORIES DE PARTICIPATION EN 2013-2014

Répartitions des candidats sur l'ensemble des six catégories du concours



Depuis la mise en place des 6 catégories (session 2008-2009 du concours), on constate un équilibre relativement constant au niveau national :

- une proportion très majoritaire de candidats est composée de collégiens ayant choisi de travailler de façon individuelle : entre 48 % et 53 % selon les années ;
- les catégories 1 (devoir individuel des lycéens), 2 et 5 (travaux collectifs non exclusivement audiovisuels des lycéens et des élèves de 3^{ème}) rassemblent un nombre à peu près équivalent d'élèves : de 13 à 17 % selon les années ;
- les catégories 3 et 6 (travaux collectifs exclusivement audiovisuels des lycéens et des élèves de 3^{ème}) rassemblent un public très minoritaire ne dépassant pas le seuil des 5% des participants (selon les années : de 2 à 3 % pour l'une et de 4 à 5 % pour l'autre).

En séparant collégiens et lycéens, on réalise :

- que la participation des lycéens est parfaitement équilibrée entre la catégorie individuelle et les catégories collectives ;
- que près des $\frac{3}{4}$ des élèves de 3^{ème} participant au concours (entre 70 et 75 % selon les années) font le choix de l'épreuve individuelle.

